



**Conditions de vie des familles
dont les enfants sont en situation de placement :
Quels éléments dans les dossiers des services
de protection de l'enfance ?**

**Une étude menée en partenariat avec trois Départements :
La Haute-Savoie, l'Isère et la Loire**

Étude réalisée par :

Lucie VACHER, stagiaire Master 1 Recherche de Sociologie Politique, Lyon 2

Coordonnée par :

ANNAÏG ABJEAN, directrice de la MRIE

LAURENCE POTIÉ, chargée de mission

Nous remercions l'ensemble des personnes ayant participé à ce travail :

L'association ATD Quart Monde Lyon :

Jean-Marie Anglade, volontaire

Guillaume Chesnot, volontaire

Claire Videau, alliée

Aimée, militante parent

Françoise, militante parent

Pierre et Elisabeth, militants parents

L'association Femmes SDF Grenoble :

Maiwenn Abjean, directrice

Amandine, parent

Marie-Cécile, parent

Nadia, parent

Le groupe interinstitutionnel et comité de pilotage :

Messaouda Biskri, PJJ Rhône-Alpes

Nicolas Breton, Conseil départemental de l'Isère

Denis Couder, PJJ Rhône-Alpes

Danielle Dipoko, Conseil départemental de la Loire

Monique Fourquet, Conseil départemental de l'Isère

Sophie Mico, PJJ Rhône-Alpes

Sylvie Perles, CCAS de Vaulx-en-Velin

Alain Saby, Conseil départemental de la Loire

Yves Tixier, Conseil départemental de l'Isère

Joséphine Velcof, Conseil départemental du Rhône

Pascale Viallette, Conseil départemental de la Haute-Savoie

Sommaire

Introduction	p 3
Méthodologie de l'étude : la statistique ethnographique	p 5
I. Recueil systématique des données quantitatives	
II. Recueil des données qualitatives sur un échantillon	
III. Recueil aléatoire des données	
Analyse des résultats	p 12
Thème 1 : Les types de mesures de placement	p 15
Thème 2 : Le type d'informations notifiés	p 23
Thème 3 : Une surreprésentation des expériences fragilisantes	p 29
I. Plus de 8 situations sur 10 concernées par au moins un problème de santé	
II. De nombreuses fragilités liées à la situation administrative des familles	
III. Des fragilités liées à des expériences traumatisantes	
Thème 4 : Une surreprésentation des indices de précarité	p43
Thème 5 : Deux périodes critiques menant au placement : de 0 à 3 ans et de 11 à 14 ans	p 51
I. Les 0-3 ans : enfants de la précarité ?	
II. Les 11-14 ans : « des graines de crapule ? »	
Thèmes 6 : Des tensions non résolues	p 60
Tension 1 : la relation parents/enfant, remplacer ou suppléer ?	
Tension 2 : le placement, à quel moment et sur quelle durée ?	
Tension 3 : la question de la responsabilité, le droit comme protection ou le droit comme punition ?	
Tension 4 : travailleurs sociaux : une intervention sur la situation sociale des familles ou sur la relation éducative ?	
Tension 5 : la question des modes de socialisation	
Conclusion	p 68
Annexes	p 74

Introduction

« La souffrance de l'enfant divise. Elle divise, au-delà des personnes entre elles, chaque intervenant pris entre son savoir, ses croyances, ses identifications, ses projections. La persistance des conflits, leur dimension affective, leur irréductibilité témoignent de l'implication personnelle, subjective des intervenants, de leur part de sujet dans leur rencontre avec les enfants et les familles. La singularité de chaque enfant, de chaque parent, de chaque configuration familiale vient mettre en question la possibilité de se référer, pour intervenir, à un savoir qui précisément ne prend pas en compte cette singularité de la vie psychique de chacun »

Gavarini, Petitot, 1998

L'intervention de la puissance publique pour protéger les enfants en risque de danger ou en danger peut aller jusqu'à la séparation, imposée ou non, de l'enfant et de ses parents. Ces enfants souvent confiés à l'Aide sociale à l'enfance, le sont dans un but de protection. Au 31 Décembre 2012, environ 284 000 mineurs (soit presque 2 %) sont pris en charge par les services de protection de l'enfance¹.

Pour la première fois en 2013-2014, la MRIE a proposé une réflexion interinstitutionnelle sur le thème : placement, mesures de protection de l'enfance, et précarité. Sept Conseils départementaux (CD), la Protection judiciaire de la jeunesse et trois communes et/ou CCAS ont choisi de s'inscrire dans le groupe de travail intitulé « Mesures de protection de l'enfance et précarité ». Le groupe créé s'est tout d'abord réuni trois fois entre septembre 2013 et juin 2014 et a identifié deux axes de travail prioritaires :

- Associer les parents : qu'est-ce que cela veut dire ? Comment faire ?
- Mieux connaître les conditions de vie des familles, afin de se donner des moyens de construire une mesure de placement qui soit effectivement provisoire.

La présente étude vise à éclairer le deuxième axe. Les cadres des CD présents dans le groupe de travail ont à de nombreuses reprises souligné combien cette question est importante dans leur pratique et combien paradoxalement ils manquent d'éléments de connaissance sur ce point. Des chercheurs pointent également ce qui apparaît comme un « angle mort » dans le champ de la recherche en protection de l'enfance : « *Une recension des recherches effectuée en 2004 (18 thèses et 32 rapports de recherche) fait apparaître que nos connaissances, tant en ce qui concerne les caractéristiques socio-économiques des familles qu'en ce qui concerne plus précisément les enfants pris en charge, demeurent approximatives.* » (Boutanquoi, 2005)

Les cadres du groupe de travail font régulièrement les constats suivants :

- pour être en capacité de réaliser certaines dispositions de la loi de 2007, il est nécessaire de savoir comment vivent les familles ;
- et parallèlement les conditions de vie matérielles pèsent parfois de manière importante sur le développement des enfants et sur les relations au sein de la famille, elles impactent donc directement les missions de la protection de l'enfance.

La question de départ a donc été la suivante : de quelles informations concernant les conditions de vie des familles disposent les professionnels de la protection de l'enfance pour mener à bien leurs missions ?

¹ ONED, mai 2015, « Dixième rapport au Gouvernement et au Parlement », p.138.

Le contexte actuel a certainement joué en faveur de la mise en place de l'étude, la loi de 2007 étant en vigueur depuis quelques années, l'heure est aux constats mitigés et des attentes semblent exister de la part des politiques et des travailleurs sociaux. Les réflexions et concertations nouvelles autour de la protection de l'enfance, menées par la secrétaire d'État chargée de la Famille, des personnes âgées et de l'Autonomie, ont d'ores et déjà abouti en 2015 à une proposition de loi et à une feuille de route² pour la protection de l'enfance. La logique budgétaire est également à l'œuvre dans la volonté d'instaurer des alternatives au placement, puisque ce dernier coûte cher ; la quasi-totalité des mesures de protection de l'enfance sont financées par les conseils départementaux, qui y ont consacré 7 milliards d'euros en dépense nette en 2014³. Régulièrement, lors de précédents travaux, la MRIE a pu constater combien cette question du placement cristallisait d'émotions, tant du côté des familles que du côté des professionnels, et combien des positionnements de principe, pro ou anti-placement, pouvaient empêcher une analyse rationnelle des situations concernées. Nous avons pu par ailleurs observer que ces crispations se concentraient particulièrement sur la question du motif du placement, avec sous-jacente celle du bien-fondé de la décision. Nous avons donc délibérément choisi de ne pas intégrer cet élément à l'étude : nous n'avons pas relevé les informations concernant le motif du placement. De fait, l'étude ne questionne jamais la décision de placement. Il est considéré comme un fait et l'analyse commence une fois celui-ci réalisé. L'enjeu ici est de sortir de positions « idéologiques » pour objectiver une réalité et outiller les décideurs professionnels. La méthode statistique semble la plus appropriée pour produire ce type de connaissance.

L'étude porte ainsi sur le contenu des dossiers d'enfants placés, disponibles pour les travailleurs sociaux en charge de la situation. Ces dossiers se trouvent sur le territoire d'action sociale du lieu d'habitation du/des parent(s) ayant la garde de l'enfant. Les dossiers renferment des écrits, des lettres, des jugements. Ils regroupent ainsi des documents de diverses natures, écrits par divers acteurs. Si pour certains documents, le statut de la personne qui écrit, sa profession ainsi que l'institution qu'elle représente sont explicités, ce n'est pas toujours le cas. Ainsi, selon les membres du comité de pilotage, les rapports des travailleurs sociaux sont aujourd'hui souvent des écrits à plusieurs mains, presque anonymes dans la mesure où le lecteur ne sait pas qui dit quoi. « *Avant, il y avait des synthèses mais il pouvait y avoir aussi l'écrit du psychologue, du travailleur social de l'Ase, d'un professionnel de santé, de la Mecs ... et là, on a l'impression qu'on fusionne tout et je ne sais pas à quoi c'est dû. Car ce n'est pas une demande du juge. (...) Ce n'est pas anodin dans l'évolution des écrits en protection de l'enfance aujourd'hui* ». En effet, « *si des personnes de métiers différents interviennent, c'est pour qu'elles soient complémentaires et pas diluées l'une dans l'autre, sinon on ne sait plus qui dit quoi, qui observe quoi, qui pense quoi ; ça dilue la responsabilité* »⁴. Pour les travailleurs sociaux de l'Ase, il serait intéressant d'étudier le rapport entre leurs écrits et leur formation initiale, le plus souvent assistant social ou éducateur spécialisé. On peut faire l'hypothèse que leur formation impacte l'apprentissage de l'écriture des rapports sociaux en définissant des normes d'écriture.

Il existe au moins une analogie entre les documents lus : leur présence dans le dossier. Cette présence n'est pas anodine, il existe une certaine harmonisation sur les types de documents à répertorier dans un dossier. Pour autant, la pratique peut s'éloigner de la théorie et quelques différences existent, notamment entre territoires. La présence de documents dans certains dossiers souligne de facto leur absence dans d'autres⁵. Il en est de même pour les informations que les professionnels détiennent. Quelles sont celles qui sont notifiées dans les dossiers ? Qu'est-ce que cela implique ? Cette étude veut ainsi souligner les informations présentes dans les dossiers c'est-à-dire celles qui sont mises en avant dans les prises de décisions.

Il est important d'avoir à l'esprit que les dossiers ainsi que les documents qu'ils contiennent sont des outils de travail. Un choix des informations et documents à notifier est réalisé par les auteurs des écrits et ceux qui constituent les dossiers. Les documents sont organisés par thème afin que l'information cherchée puisse être trouvée facilement. Certains sont en quelque sorte une trace du travail réalisé à une date donnée. Il existe certaines normes institutionnelles, d'écriture voire de relecture. Jean-François Laé souligne que l'écriture est utilitaire, pour la transmission d'informations et qu'« il y a beaucoup

² Feuille de route sur la protection de l'enfance disponible notamment à cette url :

http://www.oned.gouv.fr/system/files/base_documentaire/feuille_de_route_protection_enfance_2015_-2017.pdf

³ La lettre de l'Odas, juin 2015, « Les dépenses départementales d'action sociale en 2014 : Le doute n'est plus permis », p.12.

⁴ Membres du comité de pilotage, cadres de conseils départementaux en protection de l'enfance

⁵ Les PPE par exemple sont absents de nombreux dossiers, les secours d'urgence (présents dans certains services mais pas d'autres), les mesures de prévention en amont du placement (absentes dans la Loire car relevant d'un service distinct), ...

Voir résultats en Annexe 3 « types de pièces contenues dans le dossier de l'enfant placé » page 85

d'injonctions à l'écriture »⁶. Les documents lus sont ainsi ceux jugés « lisibles » par un juge, un autre travailleur social, la famille, ... En effet, la question de « qui peut lire ces dossiers » permet de mieux cerner les enjeux qui peuvent intervenir lors de leur constitution.

Cette étude se propose d'étudier les informations présentes dans les dossiers de l'Ase d'enfants placés en 2014. Pour ce faire, une étude attentive et détaillée de ces dossiers a été effectuée. Les dossiers analysés sont ceux concernant les premières mesures de placement prononcées sur l'année 2014. Sur ces derniers, un traitement statistique des informations recueillies a été opéré. L'objectif ici est bien de produire une connaissance de phénomènes de masse et une connaissance chiffrée. C'est en effet celle qui fait le plus défaut du point de vue des professionnels du groupe de travail.

Le matériau comprend également des histoires de vie de ces familles réécrites à partir des éléments présents dans leur dossier. La matière récoltée est complétée par des retranscriptions de paroles de professionnels de l'Ase à l'occasion de réunion de comité de pilotage, ainsi que d'observations notifiées dans un journal de terrain au moment de la lecture des dossiers Ase sur les différents territoires.

Le présent dossier est composé d'une première partie développant la méthodologie utilisée qu'elle soit quantitative ou qualitative. L'analyse des matériaux recueillis est développée dans une deuxième partie. Elle s'attarde plus particulièrement sur les mesures de premier placement, sur les informations notifiées dans les dossiers ainsi que sur les conditions de vie des familles. Une présentation comparée de profils en fonction de l'âge des enfants placés complète l'analyse. Cette partie se conclut par un développement de quelques éléments de tensions, non résolues.

Méthodologie de l'étude : la statistique ethnographique⁷

Le matériau a été recueilli à partir des dossiers d'enfants placés à l'Aide sociale à l'enfance de trois départements de Rhône-Alpes : l'Isère, la Haute-Savoie et la Loire. Ces derniers, volontaires pour participer à l'étude et ayant accepté de mettre à disposition leurs dossiers, sont représentés dans le pilotage de l'étude et participent à son financement. Il se trouve par ailleurs que leur population est très diverse, que leur situation économique l'est tout autant et qu'ils ont développé des pratiques de mise en œuvre des mesures de protection de l'enfance différentes. Autant d'éléments qui renforcent la pertinence du choix des terrains d'étude.

Le terrain a débuté début mars 2015 et s'est terminé fin mai 2015.

Calendrier de l'étude

Hiver 2014-2015

Définition des objectifs de l'étude

Construction et tests de la grille de lecture

Mars – Mai 2015

Recueil des données en Isère (du 2 mars au 2 avril 2015), en Haute-Savoie (du 7 avril au 17 avril 2015) et dans la Loire (du 21 avril au 27 mai 2015)

Saisie des données sur le logiciel Le Sphinx

Juin – Juillet 2015

Traitement et analyse des données

Rédaction

Septembre 2015 – Mars 2016

Présentation des résultats à des groupes de travailleurs sociaux des trois départements afin de recueillir leurs analyses des données

Finalisation et Relecture

⁶ Laé J.-F., 27 mai 2008, "Des mots, des maux", émission "Idéaux et débats", *Radio Libertaire*, extraits, 30 minutes.

⁷ « Méthodologie mixte qui consiste en un usage singulier de documents administratifs, au croisement des démarches archivistique, statistique et ethnographique » Cayouette-Remblière Joanie, « Reconstituer une cohorte d'élèves à partir de dossiers scolaires. La construction d'une statistique ethnographique. », *Genèses* 4/2011 (n° 85), p. 2

Voir aussi Mathias Millet, Daniel Thin, *Ruptures scolaires. L'école à l'épreuve de la question sociale*, Presses universitaires de France, coll. « le lien social », 2005

Rôle du comité de pilotage dans la méthodologie/l'étude

Le comité de pilotage, composé des membres du groupe interinstitutionnel, s'est réuni 10 fois. Depuis sa création, la MRIE cherche à produire une connaissance qui soit mobilisatrice pour l'action : pour cela elle choisit de partir de l'expérience et d'associer les acteurs à cette production.

Le parti pris de la MRIE a été de construire l'étude avec le groupe afin de produire une connaissance qui réponde au mieux aux questionnements et aux besoins des professionnels, en bénéficiant de l'expérience et de l'expertise de chacun de ses membres.

Le comité de pilotage de l'étude a eu un **rôle primordial dans son élaboration, sa mise en œuvre mais également lors de la phase d'analyse**. L'émergence de la question fait suite aux premières rencontres du groupe interinstitutionnel. Ce dernier a ensuite acté le choix de faire une étude, son sujet l'entrée méthodologique c'est-à-dire la consultation de dossiers de l'Ase en nombre.

Les choix méthodologiques réalisés ont été discutés puis validés par le comité de pilotage ce qui a permis une adaptation de l'étude aux réalités du terrain par confrontation de choix scientifiques avec la pratique. Ces échanges ont été particulièrement importants au moment de la construction de la grille de lecture.

Il est ainsi apparu que sous des dénominations identiques, les réalités étaient bien différentes et les professionnels du comité de pilotage ont à plusieurs reprises souligné combien cela pouvait les questionner quant à la validité des données compilées au niveau national. Chaque Département, à partir d'un même texte de loi, a des pratiques et des organisations spécifiques. Grâce au travail du groupe, nous avons pu construire des catégories pertinentes à partir des situations, et ce sont donc des réalités identiques qui ont été additionnées. Les données chiffrées produites par l'étude seront, entre autres, appropriables par les professionnels de ces Départements.

Les professionnels du comité ont grandement facilité les démarches effectuées auprès de la Cnil et celles auprès de chaque Département pour l'accord sur la mise à disposition des dossiers aux fins de l'étude. Par la suite, ils sont intervenus auprès de leurs collègues afin de favoriser l'accès au terrain et la venue de la personne de la MRIE qui a consulté les dossiers.

Au moment de l'analyse, le comité de pilotage a permis de questionner et analyser certains résultats, de proposer de nouveaux traitements (croisement de données) et pistes de réflexion.

Comment sont constitués les dossiers de l'Ase ?

Pour commencer, il semble intéressant d'avoir une réflexion sur notre matériau d'étude ; qu'est-ce qu'un dossier de l'Ase ?

Un dossier peut se définir comme : « le lieu de recueil et de conservation des informations utiles (administratives, socio-éducatives, médicales, paramédicales...) formalisées, organisées et actualisées »⁸. Sa fonction est de recueillir des données utiles pour rendre compte d'une situation et d'une problématique afin de faciliter la compréhension, l'émergence d'un diagnostic, la conception de propositions et de plans d'action, et leur évaluation. Il relève donc d'un regard porté sur une réalité plus que de données exhaustives. En effet, le dossier « reflète la valeur des prestations et des activités professionnelles mobilisées au service de la personne et témoigne de la construction du projet par les professionnels »⁹. Il permet de mettre en lumière ce qui est jugé utile et ce qui est pris en compte pour l'élaboration du diagnostic et les propositions d'action. De ce fait des questions se posent d'ores et déjà : jugé utile pour quoi ? Pour la réalisation de la mission, et dans ce cas qui définit la mission (la Loi, l'institution, le professionnel...) ? Pour l'intérêt de l'enfant ? Pour l'évaluation de l'action publique (en particulier par le judiciaire quand celui-ci est impliqué) ?

⁸ DGAS, Juin 2007, « Le dossier de la personne accueillie ou accompagnée – Recommandations aux professionnels pour améliorer la qualité, Guide des établissements sociaux et médico-sociaux », p. 19.

⁹ Cartry J., David M., et coll., 2013, « La protection de l'enfance », Dunod, p.301.

Les dossiers présents à l'Ase sont qualifiés de dossiers administratifs. Un accès à ces dossiers est réglementé et restreint : en dehors des professionnels de l'Aide sociale à l'enfance ou des avocats des familles, seules les personnes concernées peuvent y accéder sous certaines conditions. Cela a des conséquences sur leur constitution puisque « ne doivent se trouver dans les dossiers que les pièces pour lesquelles le professionnel a envisagé qu'elles seraient lues par l'utilisateur »¹⁰.

Les dossiers comprennent tous les éléments qui transitent par l'Aide sociale à l'enfance, c'est-à-dire les documents produits par l'Ase (souvent ceux envoyés au tribunal pour enfants mais aussi des notes de travailleurs sociaux), ceux que le juge des enfants fait suivre à l'Ase pour informations (cela dépend donc des juges), les documents produits par les parents ou autres personnes qui informent directement l'Ase ou que le juge fait suivre en copie. Il n'existe pas d'harmonisation ou d'obligation dans la constitution de ces dossiers entre les territoires départementaux.

Les dossiers se trouvent sur les territoires d'action sociale pendant 10 ans, ils sont ensuite archivés à moins qu'une mesure ne soit toujours en cours. Ainsi, pour l'étude, 22 territoires sont concernés (13 en Isère, 4 en Haute-Savoie et 5 dans la Loire). Selon les territoires, ils peuvent être constitués par famille, un même dossier rassemble alors ceux des membres de la fratrie qui ont eu affaire à l'Aide sociale à l'enfance, c'est le cas en Isère et dans la Loire. Il existe une particularité dans la Loire, les dossiers mesures éducatives et placement sont différents. Il existe alors deux dossiers pour un même enfant, un à l'Ase qui concerne le placement (commencé à partir de l'instauration du placement) et un pour les mesures de prévention s'il y en a eu par exemple en amont de la mesure de placement (mesures éducatives, MJIE¹¹, TISF¹²,...). Pour l'étude, nous avons consulté ceux du placement pour l'ensemble de notre échantillon et ceux de la prévention pour les situations étudiées qualitativement. En Haute-Savoie les dossiers sont constitués par individu, les éléments d'une même famille ou fratrie ne sont pas rassemblés.

De plus les dossiers sont des outils de travail. Ainsi, les éléments présents dans ces dossiers ne représentent pas la stricte réalité des conditions de vie des familles, encore moins leur trajectoire sociale. Ils représentent la perception qu'en ont les professionnels d'une institution ainsi que la connaissance qu'ils en ont à un moment donné.

Le processus de bureaucratisation à l'œuvre dans le domaine du social et du médico-social amène les travailleurs sociaux à rédiger des rapports de situation, des synthèses, des signalements, etc. documents qui se retrouvent dans les dossiers d'enfants placés.

Ainsi, **l'enjeu de l'étude n'est pas de décrire exhaustivement les conditions de vie des familles dont les enfants sont placés** : de fait la méthodologie choisie ne le permet pas. Il s'agit plutôt de comprendre sur quoi l'institution base son action :

- Quel sens donne-t-elle à sa fonction et à sa mission ?
- Sur quels éléments appuie-t-elle ses recommandations ?
- Quels leviers actionne-t-elle, ou pas ?

¹⁰ *Ibid.* p. 303.

¹¹ MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative.

¹² TISF : Technicien(ne) d'Intervention Sociale et Familiale.

I. Recueil systématique des données quantitatives

La méthode quantitative, c'est-à-dire celle qui permet de produire des données chiffrées, a été dans un premier temps utilisée afin de répertorier les éléments renseignés dans les dossiers, de les caractériser et d'être en mesure de les analyser (dégager des caractéristiques semblables dans les trajectoires des familles, dans leur situation au moment du placement...).

Comment a été constitué l'échantillonnage des dossiers ?

Un cadrage des dossiers à consulter a été arrêté, l'étude prend en compte **les dossiers des situations d'enfants où une première mesure de placement a été prononcée en 2014**. L'idée est d'avoir des données et résultats les plus actuels possibles.

Les autres critères retenus sont la prise en compte des situations de placements administratifs et judiciaires confiés à l'Ase **en dehors des situations de mineurs isolés étrangers¹³, des pupilles de l'État, des placements chez les tiers dignes de confiance et des contrats jeunes majeurs**. Ces restrictions se justifient par le fait de ne considérer pour l'étude que les situations qui exigent une évaluation de la situation familiale.

D'autres critères initialement prévus n'ont pas pu être pris en compte. Au départ, il était souhaité d'enlever de l'échantillonnage les placements par OPP¹⁴ qui n'avaient pas été suivis d'un placement. Cependant, nous nous sommes confrontés aux difficultés d'utilisation des logiciels (Iodas et Solis), bases de données des conseils départementaux. Ces bases sont usuellement utilisées pour trouver des informations sur un enfant, une famille à partir d'un nom ou numéro mais ne sont pas investies (et apparemment investissables) pour alimenter des traitements statistiques, regrouper, trier ou analyser les éléments qu'elles contiennent. Il est à noter que les logiques et structurations des bases sont différentes sur les trois départements, ce qui rend délicates et risquées les requêtes. Ainsi une requête jugée « complexe » mais possible sur un département était impossible à obtenir sous le même format sur un autre département. Nous avons de la sorte simplifié et par conséquent élargi notre population cible.

Sur le département de l'Isère, une liste anonyme de 430 individus triés par territoire de localisation du dossier nous a été fournie. A partir de cette liste nous avons attribué de façon aléatoire un numéro entre 0 et 1 à chaque individu. Nous avons par la suite trié la liste complète à partir de ces nouveaux numéros (du plus petit au plus grand) et nous avons enfin sélectionné les 86¹⁵ premiers de cette liste nouvellement triée. Cette liste échantillonnée et triée a été transmise aux différents territoires par le cadre participant au comité de pilotage dont l'implication a été déterminante pour le déploiement de l'étude. Un échange avec chacun des responsables Ase des territoires a ensuite permis une organisation de consultation des dossiers. La même procédure a été réalisée pour les autres départements.

Le nombre d'enfants concernés par notre étude (qui entre dans le cadrage précédemment exposé) est de 430 en Isère, de 241 en Haute-Savoie et de 334 dans la Loire. Nous avons sélectionné un cinquième (et arrondi au supérieur si besoin), ce qui correspond à 86 dossiers lus en Isère, 49 en Haute-Savoie et 67 dans la Loire. Ainsi, au total 202 grilles de lecture ont été remplies correspondant à **202 situations d'enfants** (incluant quelques fratries).

Lors de la phase de lecture des dossiers sur les territoires, il est arrivé que certains n'y soient plus. Plusieurs éléments d'explications peuvent être avancés : soit les dossiers ont été transférés vers un autre territoire ou étaient en attente de rapatriement, soit une erreur de codage s'était produite, soit, et cela a souvent été le cas, l'enfant avait été placé dans un autre département avant 2014¹⁶. Ces dossiers non accessibles ou ne rentrant pas dans le cadrage de l'étude ont été remplacés par le suivant

¹³ Mineurs non accompagnés.

¹⁴ OPP : Ordonnance de Placement Provisoire.

¹⁵ 1 dossier sur 5 : ce choix a été opéré en considérant plusieurs facteurs : la fiabilité statistique, la faisabilité et la nécessité de traiter certaines données qualitativement.

¹⁶ Cette information non renseignée dans la base de données départementale a pu se trouver à la lecture du dossier. Il n'entrait donc pas dans notre échantillonnage qui concernait les premiers placements en 2014.

dans la liste échantillonnée triée par territoire. Le nombre de dossiers lus par territoire est resté ainsi inchangé depuis l'échantillonnage.

Un second tri a été plus important dans la Loire du fait d'une particularité sur ce territoire. Des placements appelés « directs » peuvent être ordonnés par le juge qui choisit alors l'établissement où l'enfant sera placé sans passer par l'Ase. Pour cela, il faut que ces établissements aient une habilitation justice en plus généralement de celle de l'Ase. Lorsque cela est le cas, l'Ase n'effectue aucun suivi des situations des enfants, elle conserve néanmoins sa mission de contrôle de l'établissement. Lors de l'ouverture des dossiers, un tri important a été réalisé puisque plusieurs situations échantillonnées correspondaient à de nouveaux placements Ase mais avait une antériorité de placements directs. L'enfant dans les faits avait été placé avant 2014, parfois sans changement d'établissement.

Comment a été élaborée la grille de lecture des dossiers ?

La grille de lecture a été élaborée à partir des données qu'il nous paraissait nécessaire de recueillir pour mieux appréhender la situation socio-économique des familles, et avec la collaboration du comité de pilotage. La confrontation avec la réalité des informations présentes dans les dossiers, lors d'une première lecture en janvier 2015 à Vienne, a sensiblement modifié la grille et la formulation des questions. La grille a ensuite pu être affinée au regard des fiches type existantes dans les départements étudiés et par de nouveaux tests réalisés mi-février à Annecy, Échirolles et Saint-Étienne.

La question de la nature des données récoltées s'est également posée : certaines d'entre elles relevant de la vie privée peuvent être concernées par la loi informatique et liberté si elles sont nominatives, directement ou indirectement. Nous avons donc certifié l'anonymisation totale des données recueillies. Par exemple pour éviter tout risque, nous avons supprimé de la grille initiale toute information concernant le lieu de résidence pour ne conserver que l'information liée au type de territoire (urbain et rural)¹⁷. Nous avons aussi ajouté à notre convention initiale un accord conventionnel entre les conseils départementaux participants et la MRIE ainsi qu'une clause de confidentialité sur la convention de stage de la personne chargée de lire les dossiers. Ces précautions ont été validées par les services internes au Conseil départemental de l'Isère (premier dans le calendrier de récolte des données) et revues par le correspondant informatique et liberté (Cil) des caf de la Drôme et de l'Isère. Les données récoltées relèvent bien d'un caractère privé mais ne constituent en aucun cas des données personnelles¹⁸ (puisqu'elles ne sont pas identifiables, ni directement ni indirectement).

La grille de lecture finalisée comprend 128 questions de différentes natures : « ouvertes » (la réponse attendue est un texte), « fermées à choix unique » (un item à cocher dans une liste), « fermées à choix multiples » (plusieurs items pouvant être cochés dans une liste) ou « numériques ». En détail, la grille comprend 16 questions ouvertes, 75 à choix unique, 23 à choix multiples et 14 numériques (des nombres ou dates sont entrés comme items). Elle récolte des données sur le territoire, le type de mesures exercées, les documents présents dans le dossier puis sur la situation de l'enfant et de chacun de ses parents (emploi, revenus, logement, santé, scolarité, etc.) et enfin des données sur la fratrie de l'enfant s'il en a une sont notées (âge, mesures éducatives, recomposition de la fratrie, etc.).

La grille a été mise en place sur le logiciel Le Sphinx afin de faciliter son analyse. La saisie des données est double, une première est manuscrite à partir de la grille en version papier (propre, visuelle, permettant un recueil dans le désordre et ne nécessitant pas forcément un ordinateur qui n'aurait pas pu être disponible à chaque saisie). La deuxième saisie à partir des grilles remplies à la main a été réalisée sur le logiciel dans l'ordre des questions ; le logiciel a ainsi limité quelques erreurs de saisie par la programmation de contrôles.

¹⁷ Voir les résultats page 89

¹⁸ Constitue une donnée à caractère personnel toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement.

Recueil des données

La lecture de l'ensemble des dossiers ainsi que la saisie sur Le Sphinx ont été réalisées par une seule et même personne, ce qui limite les erreurs ou mauvaises interprétations dans la phase de saisie.

Un point primordial de la méthode dans l'élaboration de la grille de lecture est que **lorsqu'aucune réponse à la question n'est donnée cela signifie que l'information n'est pas renseignée ou n'a pas été trouvée dans le dossier.**

Les informations recueillies ont été de préférence codées lorsque cela était possible, l'objectif étant de traiter le maximum de dossiers. Les informations présentes dans les dossiers qui peuvent difficilement être codées telles que l'enchaînement des événements, la construction de catégories, le positionnement des acteurs ont été récoltées de manière qualitative par une prise de notes mot pour mot.

II. Recueil des données qualitatives sur un échantillon

Pour certains dossiers, des informations plus qualitatives ont été prélevées de façon à pouvoir retracer le parcours biographique de la famille à partir des données présentes dans le dossier mais aussi de traiter par la suite les informations qui ne peuvent pas entrer dans l'étude quantitative (parce que non incluses dans la grille de lecture ou non codées). Un regard est alors porté sur l'ensemble de la famille et particulièrement sur l'enchaînement des événements précédant le placement. Les dossiers de la fratrie, s'ils sont présents, sont alors consultés, lus et les informations contenues répertoriées.

Tous les dossiers n'ont pu être traités qualitativement étant donné la masse de travail que cela aurait exigé (et le temps nécessaire) : nous avons choisi de sélectionner certains dossiers, à partir de critères prédéfinis.

Les situations traitées de manière plus qualitatives ont été sélectionnées à partir des critères suivants :

- Enfants nés après 2011 (2011 compris) ou en 2003 ;
- Enfants dont les parents ne se sont pas récemment séparés en 2013 ou après.

Ces critères se justifient par le fait que :

- Nos premières investigations ont montré que les mesures de placement concernaient surtout deux tranches d'âge, les 0-3 ans et les 11-14 ans.
- Étant donné le nombre de dossiers que ces deux tranches concernaient, il a fallu resserrer les critères pour assurer la faisabilité du travail dans les délais impartis. Le choix a été fait de réduire la tranche d'âge correspondant à l'adolescence et de considérer la globalité de la tranche d'âge de la petite enfance. En effet, au regard de la problématique traitée (les conditions de vie socio-économiques des familles), de nombreuses études ont montré combien les jeunes enfants sont plus perméables aux conditions d'existence de leur famille.
- Concernant la tranche d'âge adolescente, nous l'avons restreinte à l'année de naissance 2003 uniquement sur des critères de faisabilité (en fonction du nombre de dossiers que cela concernait).
- Enfin, nous avons choisi d'occulter les situations où les parents se sont récemment séparés. En effet, les séparations récentes impactent fortement les situations, reléguant souvent au second plan les données qui nous intéressent dans cette étude, c'est-à-dire les données socio-économiques. Par ailleurs, les séparations récentes renforcent souvent le caractère flou, en transition des situations, tant il est difficile de définir les positions et les rôles de chacun dans la configuration familiale en transformation.

Avant de démarrer la lecture des dossiers, nous estimions le nombre de ces situations à un peu plus d'un huitième de l'échantillon c'est à dire plus ou moins 35 dossiers. De ce fait, elles ont été 37.

Parmi ces 37 situations qualitatives, nous avons choisi de présenter ici la reconstitution de huit histoires familiales. Le choix s'est porté sur des situations significatives soit parce qu'elles étaient représentatives de récurrences, soit à l'inverse parce qu'elles incarnaient un processus inédit. Ces histoires donnent chair à l'analyse statistique et permettent de donner à voir la complexité processuelle des situations de vie. Ces histoires sont reconstruites à partir des éléments présents dans le dossier et plus particulièrement des éléments relevés à la lecture de ces dossiers. Ces informations ont été récoltées sous la forme d'une grille par dates. Celle-ci contient ainsi des informations situées dans le temps et qui

permettent une lecture chronologique, ce que ne permet pas spontanément la lecture des dossiers. En effet, ils sont organisés par thèmes : les correspondances, les éléments médicaux, les signalements, les éléments scolaires, les jugements, les pièces de synthèse, etc. À leur lecture la trajectoire de la famille n'apparaît pas distinctement. Le passage par cet outil de grille a permis de reconstituer les histoires. À cette étape de réécriture, nous avons essayé de rester le plus proche possible des éléments que nous avons à disposition. Nous avons rebaptisé les personnes mais nous n'avons pas ajouté ou supprimé d'éléments parmi ceux récoltés c'est-à-dire ceux permettant de retracer une histoire de vie.

Ces histoires en plus d'apporter des éléments sur les enchaînements des événements familiaux, mettent en exergue les manques explicatifs. Cela est dû en partie à la sélection réalisée mais aussi à l'absence de ces données dans les dossiers. Nous avons voulu rester proche des informations contenues dans les dossiers et surtout de ne pas combler ces manques afin de faire vivre cette impression par le lecteur. Un autre élément intéressant que ces histoires mettent en lumière est celui de la justification du placement. La confirmation comme l'infirmité du placement n'est pas l'objectif de cette étude, par ailleurs les éléments récoltés sont issus de dossiers constitués par des professionnels de l'Ase. La parole des parents est rarement retranscrite dans les rapports sociaux et n'apparaît directement dans les dossiers qu'au travers de leurs possibles courriers. Il paraît donc probable que ces histoires tendent à justifier le placement de l'enfant. Nous conseillons au lecteur de s'intéresser aux histoires de vie, aux enchaînements qui interviennent, et de se laisser porter par elles.

Les autres situations, loin d'être inintéressantes, pourront venir nourrir l'analyse sous forme de vignettes.

III. Recueil aléatoire des données

Au cours du recueil quantitatif des données, des informations contenues dans quelques dossiers ont semblé importantes, voire parfois déterminantes, sans que pour autant leur recueil n'ait été prévu dans la grille de lecture initiale. Dans ce cas, un recodage de certaines informations a été effectué *a posteriori* : ce recodage a de ce fait permis le recueil d'informations pertinentes supplémentaires, d'éviter ainsi une déperdition d'informations et de s'adapter aussi aux conditions de déploiement de l'étude.

Dans ce cas, les questions créées au moment du recodage ne sont pas nécessairement renseignées de manière exhaustive puisque l'information n'a pas été renseignée dès la lecture des premiers dossiers¹⁹.

Des informations et précisions ont été prises à la marge de la grille de lecture. Certaines d'entre elles ont été recodées par la suite comme par exemple le parcours d'immigration de la famille.

Quatre réunions du comité de pilotage ont été enregistrées et retranscrites. Elles sont la source de nombreuses informations et étayages qui seront utilisés dans l'analyse afin de mettre en perspective les éléments récoltés dans les dossiers.

À ce matériau, s'ajoutent des notes recensées dans un journal de terrain concernant des retranscriptions de scènes observées ou d'échanges réalisés avec des travailleurs sociaux à l'occasion de la lecture des dossiers sur les différents territoires. Les éléments collectés pourront également venir illustrer l'analyse. Enfin, les résultats seront présentés aux travailleurs sociaux des trois départements, sous forme d'une réunion collective par département. Ces rencontres seront enregistrées et décryptées et les échanges permettront d'étayer l'analyse et les hypothèses, ou d'en proposer de nouvelles.

En Haute-Savoie²⁰ et dans la Loire²¹, la responsable de service, membre du comité de pilotage sera présente, en Isère²², la MRIE sera seule avec les travailleurs sociaux. Nous ferons référence à ces échanges chaque fois que nous mentionnerons « les travailleurs sociaux rencontrés ».

¹⁹ Elles sont repérables en Annexes car écrites dans une couleur différente.

²⁰ Deux travailleurs sociaux rencontrés : polyvalence de secteur et cellule d'informations préoccupantes.

²¹ Huit travailleurs sociaux rencontrés, majoritairement AS, polyvalence et Ase

²² Cinq travailleurs sociaux rencontrés : deux éducateurs Ase, deux AS Ase et une stagiaire AS à l'Ase.

Analyse des résultats

L'étude ici présentée a été initiée puis pilotée par un groupe de professionnels, cadres de Conseils départementaux (Aide sociale à l'enfance) et de la PJJ²³. Ces derniers ont participé à un groupe de travail sur la protection de l'enfance qui a permis de définir le sujet de l'étude. Leur implication tout au long de celle-ci a permis un accès aux dossiers, des validations méthodologiques, des réflexions sur le sens de leur action ainsi qu'un apport important d'éléments de compréhension.

En matière de protection de l'enfance, la politique publique est particulièrement décentralisée. Particulièrement puisque même à l'intérieur d'un Département, il est possible que les territoires d'action sociale aient leurs propres orientations ou pratiques. Les dossiers lus en Isère, Haute-Savoie et dans la Loire ne sont pas harmonisés. Les intitulés des mesures, les catégories utilisées, les places à disposition dans les territoires ainsi que les pratiques diffèrent d'un endroit à l'autre. Ils diffèrent tant qu'une professionnelle rencontrée sur le terrain explique que lors d'une formation qu'elle avait faite avec plusieurs professionnels de l'Ase de différents territoires nationaux, les personnes ne se comprenaient pas tellement les pratiques divergeaient. Les mesures et les organisations varient d'un endroit à un autre.²⁴

Pour exemple, dans la Loire, le pôle prévention est dissocié de celui du placement depuis 2010. Ainsi, les dossiers Ase ou « placement » ne comportent pas les documents concernant les mesures d'aides à domicile. Ces derniers sont dans le dossier CDPP (Cellule Départementale de Protection des Personnes) de la famille. Selon le territoire ligérien, le service CDPP est soit situé dans le même bâtiment que celui de l'Ase, parfois à quelques rues, soit dans une autre ville. En Haute-Savoie, cette cellule départementale est nommée Cellule Enfance en Danger et en Isère, Cellule de Recueil d'Informations Préoccupantes. Non seulement les intitulés peuvent varier mais également les missions assumées par ces cellules, selon les Départements.

Autre exemple, il existe dans la Loire des placements directs en établissement. Dans ce cas, le juge décide de la structure dans laquelle l'enfant sera placé (pour cela, il faut que l'établissement ait une habilitation particulière ainsi qu'une place disponible pour recevoir l'enfant) ; l'Ase n'intervient pas du tout dans ces situations. Cette pratique a tendance à se raréfier, l'Ase devenant incontournable dans les situations de placement. Dans les deux autres départements cette pratique n'a pas cours.

L'étude réalisée vise à mettre en lumière les informations que contiennent les dossiers de l'Ase à propos des familles des enfants placés. Elle ne s'intéresse pas directement aux pratiques des travailleurs sociaux et ne regarde pas non plus les raisons du placement. Ces éléments ne font d'ailleurs pas partie de la grille de recueil. L'étude cherche à établir de quelles informations les personnes en charge d'une situation disposent pour agir. Parmi les données présentes dans les dossiers, une attention plus particulière a été portée à celles qui concernaient les caractéristiques socio-économiques des familles. Qu'est-ce que les personnes en charge d'une situation connaissent sur les conditions de vie de la famille ?

Quelques précautions de lecture sont d'ores et déjà à souligner ici.

- Par principe et suite à nos échanges dans le cadre du groupe de travail, nous postulons que les travailleurs sociaux ont à leur disposition d'autres informations que celles répertoriées dans les dossiers. **Ainsi, la matière de cette étude n'est pas tant ce que les professionnels connaissent sur les conditions de vie d'une famille mais plutôt ce qu'ils choisissent de notifier dans les dossiers de l'Ase, et donc la trace écrite laissée pour les professionnels qui leur succéderont et le cas échéant pour la justice.** Ceux-ci ne contiennent pas l'exhaustivité des informations concernant les familles. Ensuite, les informations notifiées le sont sous le format de l'écrit ; le système de communication a son importance sur le contenu transmis. Jack Goody²⁵, nous rappelle que l'écrit transforme les connaissances en décontextualisant l'énonciation. L'écrit est en outre destiné à être lu, sans limite dans le temps. Les documents présents dans les dossiers Ase sont susceptibles d'être consultés par des travailleurs sociaux, psychologues, par un

²³ PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

²⁴ Journal de terrain – 05/05/2015.

²⁵ Goody J., 1979, « La raison graphique, La domestication de la pensée sauvage », Éditions de Minuit (Le sens commun).

juge, par des membres de la famille concernée ou par les enfants eux-mêmes une fois devenus adultes. Nous avons recueilli plusieurs témoignages de travailleurs sociaux attestant leur vigilance en ce sens dans les écrits qu'ils produisent avec à l'esprit cette question de l'intérêt de l'enfant : devenu adulte, de quelles informations aura-t-il besoin pour se construire, mais aussi lesquelles risquent de le détruire ? Il existe des codes qui dépendent souvent de la fonction et de la profession de l'auteur, mais aussi des arbitrages que chaque professionnel doit faire au moment de l'écriture. Quelles informations choisit-il de diffuser et de quelle manière ? Différents enjeux peuvent être à l'œuvre ici, y compris d'ordre éthique. Le professionnel peut être tenté de protéger l'enfant ou sa famille ; quelles peuvent être les conséquences de ses écrits sur l'avenir de l'enfant et de ses proches ? Et qu'en serait-il s'ils venaient à lire ce qui est écrit sur eux ? Ces questions qui traversent certainement l'esprit des professionnels au moment de la rédaction sont en tension avec d'autres considérations qui peuvent paraître plus personnelles. Le professionnel est nécessairement tenté de se protéger lui-même, de protéger sa fonction et son institution. Quelles peuvent être les conséquences de ses écrits sur son travail auprès de la famille et au sein de l'institution ? Il est en quelque sorte garant et un des représentants de l'institution. Pour cela, il doit d'une certaine manière se conformer aux règles notamment d'écriture et garantir la conformité des informations écrites avec le droit.

Une situation de terrain vient faire écho au travail de rédaction qui nécessite notamment de faire des choix sur l'utilisation des mots. Un travailleur social est en pleine rédaction d'un rapport, son bureau est installé dans une grande pièce qui en abrite d'autres. Il cherche un mot et se met à parler à voix haute comme pour faciliter la réflexion : « *hygiène douteuse* » ... « *non* », « *hygiène déplorable* » ... « *trop dur* », ... « *manque d'hygiène* » lui conseille alors un collègue installé en face de lui « *et tu précises* » ajoute-t-il.²⁶

- Nous l'avons souligné auparavant mais il est important de l'avoir à l'esprit, **l'étude n'a pas pour but de relever, ni d'analyser ou de discuter les raisons du placement** mais d'analyser ce qui est connu, au travers du prisme des dossiers Ase, sur la réalité socio-économique des familles qui ont un enfant placé.

- Autre indication de lecture, plusieurs questions de la grille de lecture proposent l'item "*Non trouvée*". Pour rendre compte le plus clairement possible du contenu des dossiers, cet item est présent dans toutes les questions de l'étude où un ou plusieurs dossiers ne permettent pas de renseigner la question. Ce renseignement est à lire compte tenu de ce qui a été écrit précédemment. Sachant que la volonté de l'étude est de regarder ce dont disposent les travailleurs sociaux pour réaliser leur accompagnement mais également ce qu'ils choisissent de diffuser, les informations "*Non trouvée*" ont un sens et font partie intégrante de l'analyse. Pour autant, nous alertons le lecteur sur le fait que selon les questions, les "*Non trouvée*" peuvent avoir plusieurs interprétations.

De manière générale, lorsque les résultats de l'étude présentent un nombre conséquent de "*Non trouvée*", les autres variables de la question se lisent comme « au moins tant de personnes... ». Si l'on prend la question 39 sur les revenus principaux des parents, 45 % de "*Non trouvée*" signifie que l'information n'a pas été trouvée dans 45 % des dossiers, et au moins 31 % des parents qui ont la garde sont aux minima sociaux.

Si on prend l'exemple de la question 25 sur l'existence d'un handicap chez l'enfant, le "*Non*" signifie donc une absence de handicap chez l'enfant notée comme telle dans le dossier. Lorsqu'aucune information sur le sujet (ici le handicap) n'a pu être trouvée, l'item "*Non trouvée*" a été coché. Pour autant, il est fort probable que les items "*Non trouvée*" soient ici synonymes de "*Non*". Si l'on reprend notre exemple, les enfants dont il n'a pas pu être établi qu'ils souffraient d'un handicap, ne sont certainement pas handicapés. Il est alors essentiel de les recontextualiser et de les lire différemment d'une question à l'autre. Ainsi, dans l'étude, "*Non trouvée*" peut signifier selon les questions : « on ne sait pas », « information non renseignée » ou encore « non, n'a pas la qualité questionnée ».

Dans les tableaux mis à disposition en annexes des notes d'attention sont destinées à faciliter la lecture.

Pour cette étude, nous avons fait le choix de garder ces "*Non trouvée*" et nous présentons chacun de nos résultats en les incluant. Il est toutefois possible de les extraire et de ne regarder que les réponses trouvées à la question.

²⁶ Journal de terrain – 20/05/2015.

La présente étude réunit deux types de matériaux : des données chiffrées produites par la lecture de 202 dossiers Ase ainsi que des histoires de vie reconstituées à partir des éléments présents dans ces mêmes dossiers mais aussi dans les dossiers des frères/sœurs ou ceux de la CDPP (pour la Loire) s'il en existe. L'intérêt de ce double matériau est que chacun vient illustrer et mettre en perspective l'autre. Les données chiffrées embrassent l'ensemble des situations et viennent pointer des questionnements spécifiques (sur la santé, la scolarité, le handicap, etc.). Pour ce qui est des histoires de vie, elles resituent l'ensemble d'une situation (dans la limite de ce que nous dit le dossier), le parcours de vie, et réinjectent la complexité des vécus. Les histoires sont à lire comme sources d'informations sur les trajectoires de vie des enfants et de leur famille mais aussi comme sources d'informations non exhaustives présentant des manques, des informations en creux, ou même parfois des incohérences.

Un professionnel dans le cadre de l'étude a raconté : « *Dans le cadre de l'observatoire, on a fait un groupe parcours d'enfants où on s'est retrouvés magistrats, siège et parquet et autres des institutions, des associations, milieu ouvert, maison d'enfants et on est parti de situations concrètes, de dossiers concrets. [...] On s'est aperçu que pour reconstituer un parcours d'enfant il fallait aller dans pleins d'endroits différents. Et que du coup effectivement le travailleur social qui était chargé de la mesure [manquait] d'informations qui auraient dû être essentielles à son travail et les juges [manquaient] d'informations aussi [...] en ayant accès qu'à leur partie de dossier à eux. Des trucs terribles [...]. On a confié par exemple l'enfant d'une jeune femme au grand-père alors que cette jeune femme avait été victime d'inceste de la part de son père. Mais personne ne pouvait faire le lien. Le juge qui a pris la décision pour le petit fils ne pouvait pas savoir à travers le dossier qu'il avait et le travailleur social qui suivait à ce moment-là ne pouvait pas avoir cette information-là parce que les dossiers étaient à des endroits différents. Celui-là est l'exemple le plus emblématique mais il y en avait d'autres. Sur les dizaines de parcours qu'on a fait, on a vu déjà le temps qu'il a fallu pour reconstituer le dossier [complet] et après voilà du coup des choses qui paraissaient évidentes, on s'est dit que si on avait su il n'y aurait peut-être pas eu cette décision-là par rapport au gamin. »²⁷*

²⁷ Cadre Aide Sociale à l'Enfance, réunion comité de pilotage du 7 juillet 2015.

Thème 1 : Les types de mesures de placement

64 % des premiers placements sont judiciaires

L'étude souligne une prépondérance des mesures judiciaires pour le premier placement de l'enfant. Les mesures judiciaires sont de fait imposées à la famille, c'est le juge qui statue du placement par audience et peut ordonner les conditions de ce dernier. Les Ordonnances Provisoires de Placement, « voies royales du placement »²⁸ dans la mesure où c'est le moyen le plus « efficace » et le plus rapide pour placer un enfant, représentent 42 % des premiers placements de l'échantillon²⁹. Ces ordonnances sont prises soit par le juge des enfants lorsqu'il a déjà été saisi de la situation du mineur, soit par le procureur de la république qui a alors 8 jours pour saisir le juge des enfants. Dans les deux cas, ce sont des mesures enjoignant en urgence sans audition préalable des parties. Les placements judiciaires, appelés dans les dossiers « gardes » ou « D375 »³⁰, sont également pris par le juge des enfants ; mais à la différence des OPP, ils n'interviennent pas dans l'urgence et font suite à une audience où parents et professionnels ont été entendus. Les gardes représentent 22 % des premiers placements. Ainsi, le juge a statué 64 % des premiers placements de l'échantillon³¹.

Nature du premier placement 2014 :

- 42 % d'OPP
- 22 % de garde (placement judiciaire)
- 34 % d'accueil provisoire (placement administratif)

Concernant le recours aux OPP, nous avons été questionnés par leur importance : quel est le sens de ces recours ? Il ne s'agit pas ici de questionner leur pertinence, mais plutôt de lister les raisons possibles à leur emploi par ceux qui y recourent. Ces raisons sont d'ordres divers :

- Eviter la saisie du juge pour enfants, et ainsi gagner du temps. Des travailleurs sociaux rencontrés nous l'ont dit « ça va plus vite, c'est plus efficace ! »
- Tenir compte du contexte judiciaire, et notamment du nombre de dossiers en attente dans les tribunaux pour enfants, et éviter d'accentuer les embouteillages dans ces tribunaux³²
- Etre sûr que le jeune sera accueilli : dans certains foyers d'accueil en urgence la priorité est donnée aux jeunes qui arrivent suite à une OPP
- De façon assez unanime, les travailleurs sociaux rencontrés dans les 3 départements se demandent si avec la loi de 2007 « à force de vouloir travailler en prévention à tout prix, avec des juges qui parfois freinent sur les placements, on arrive à des situations dramatiques parce qu'on va au bout du bout et qu'on arrive à la catastrophe en fin de course, quand les situations sont dégradées. Une situation de crise fait alors tout basculer ». Selon une juge des enfants de Vienne, c'est un des effets pervers de la loi, l'OPP est le recours ultime.

Un travailleur social reconnaît que « parfois on fait une OPP quand tout a été essayé, comme si c'était la carte à jouer, la dernière, une logique, alors que parfois il n'y a pas nécessité d'OPP ».

Il semble que les pratiques soient différentes selon les territoires, ainsi sur l'un, des professionnels disent voir beaucoup d'OPP sur des enfants ayant eu un suivi administratif avant, sur un autre, dans un autre département, ils disent que les OPP concernent surtout des situations que le service ne connaissait pas avant.

Selon les membres du comité de pilotage, il serait intéressant de valider ou infirmer ces hypothèses relatives aux OPP. Cela demanderait un travail spécifique, nous ne pouvons aller au-delà avec les données que nous avons. Si la loi de 2007 insiste sur la question d'associer les parents aux décisions, avec l'OPP on en est loin. C'est une décision brutale qui s'impose aux parents, les cadres en protection de l'enfance évoquent l'image du tsunami ou du 11 septembre pour signifier la violence d'une telle décision. De plus, elle ne s'appuie pas dans un premier temps sur une analyse approfondie de la situation et une argumentation étayée des travailleurs sociaux. Des travailleurs sociaux rencontrés ont souligné

²⁸ Cadre Aide Sociale à l'Enfance, réunion comité de pilotage du 22 janvier 2015.

²⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question « Quel est la nature du premier placement de 2014 de l'enfant ? », p.83

³⁰ En référence à l'article 375 du code civil

³¹ Ibid.

³² « Les OPP parquets ont une durée de vie de 8 jours. Il y a une importance pratique, les tribunaux pour enfant sont embouteillés : souvent des OPP sont instruites pour éviter la saisie du Juge des enfants et gagner du temps. » - Cadre Aide Sociale à l'Enfance – Réunion du comité de pilotage du 22 janvier 2015.

que pour eux ce n'était pas du tout confortable de travailler dans ce cadre, cela nécessite de travailler dans l'urgence sans possibilité de se poser pour réfléchir. De plus, les enfants peuvent se sentir coupables de leur placement, et c'est ce que leurs disent parfois les parents « *c'est ta faute si on en est arrivé là !* » donc les professionnels disent essayer de l'éviter au maximum.

Il est à noter que la Loi de 2007 devait permettre la diminution des placements judiciaires pour favoriser les placements administratifs, consentis par les familles. Nos premiers constats montrent que les premiers constituent encore la majorité des placements.

Pour certains travailleurs sociaux rencontrés, l'avantage du travail dans un contexte judiciaire, c'est la triangulation de la relation « *il faut un tiers pour organiser dans une situation où on est tous d'accord, famille et service, quelqu'un d'autre pour chapeauter* », c'est aussi la dédramatisation des travailleurs sociaux « *nous on se réfugie derrière, c'est une certitude, au niveau de notre intervention, on ne peut pas faire autrement, sinon on est diabolisé, et il n'y a pas de travail possible* ». Enfin, c'est un cadre qui s'impose, auquel ni les familles ni les travailleurs sociaux, ni les établissements ne peuvent déroger. Certains émettent l'hypothèse que « *peut-être les parents ont besoin de la loi, de plus en plus* ». Mais ceux que nous avons rencontrés constatent que pour obtenir un placement judiciaire il leur faut beaucoup plus argumenter qu'avant, il leur faut faire la démonstration qu'il ne peut y avoir de solutions administratives. Ainsi, « *on essaie de bétonner nos rapports pour obtenir la mesure la plus adaptée à la situation. C'est pour ça que les rapports deviennent une collection de recueil d'informations qui viennent d'un peu tout le monde : le psy, la PMI, ..., dans cette façon de travailler, on y perd notre identité professionnelle.* »

Notre matériau d'étude étant le dossier, nous pouvons souligner que le mode de placement a un impact sur la constitution des dossiers. Ceux des mesures judiciaires renferment des documents en lien avec le cadre de l'action juridique. Les enveloppes peuvent parfois être agrafées à des courriers afin d'attester de la date de réception. De plus, les accusés de réception sont très utilisés (pour les jugements ou les convocations par exemple)³³. Il arrive en effet que des personnes, dépassées par leurs difficultés, n'ouvrent pas leur courrier et soutiennent ensuite n'avoir rien reçu.

Si la judiciarisation des placements continue d'être importante, il existe néanmoins des placements dits administratifs où les personnes ayant autorité parentale sur l'enfant signent un contrat de placement avec l'Ase. Le juge n'est pas saisi, les modalités du placement peuvent évoluer voire ce dernier peut prendre fin à tout moment, par consentement des signataires. Les placements administratifs composent 34 % des premiers placements de notre échantillon³⁴.

Des placements majoritairement imposés aux familles

Il est noté dans 20 % des dossiers de l'étude que le placement a été demandé par au moins l'un des parents et dans 33 % qu'il n'a pas été demandé³⁵. Dans 47 % des cas, il n'est pas clairement mentionné qui est à l'initiative de la mesure. Ces chiffres ne sont pas totalement raccord avec les pourcentages de placements administratifs et judiciaires. Nous allons nous arrêter sur ce paradoxe.

Les données rendent effectivement compte d'un lien entre mode de placement administratif et demande du placement par le(s) parent(s)³⁶. Les placements administratifs sont davantage demandés par les parents. Parmi les situations renseignées³⁷, 21 % des OPP et 16 % des placements judiciaires ont été demandés par le(s) parent(s). En effet, il est inexact de penser que les placements administratifs sont consentis par les familles et les placements judiciaires réalisés sous contrainte. La dichotomie entre ces deux modes de placement n'est donc pas aussi claire qu'elle pourrait le paraître. Il existe, par exemple, des placements administratifs signés par les parents malgré leur opposition pour éviter des mesures judiciaires connues pour être plus difficiles à lever. En effet, il faut savoir que s'ils refusent de consentir à cette mesure pour leur enfant, les parents s'exposent au risque de la saisie du juge par les travailleurs sociaux, ce qui peut s'avérer beaucoup plus contraignant pour eux. Parfois encore, un placement

³³ Journal de terrain – 05/05/2015.

³⁴ Cf. Résultats en Annexe 3, question « Quel est la nature du premier placement de 2014 de l'enfant ? », p. 83.

³⁵ Cf. Résultats en Annexe 3, question 11 « Le placement a-t-il été demandé par le(s) parent(s) ? », p. 85.

³⁶ Le test du Chi 2 entre les deux variables conclut à un lien très significatif (p-valeur inférieure à 1 %).

³⁷ 107 situations sont renseignées à chacune de ces deux questions.

judiciaire peut faire suite à une demande d'aide ou de placement à l'initiative d'un ou des parent(s) directement au juge des enfants, celui-ci statue souvent sans renvoyer vers l'Ase, le placement administratif n'est donc pas envisagé.

Il est à noter enfin que les parents ne sont pas nécessairement en désaccord avec la décision de placement lorsqu'ils ne l'ont pas demandé. Un cadre du comité de pilotage souligne que « *souvent il y a une attaque de la mesure par les parents lorsque les travailleurs sociaux posent la standardisation* »³⁸ c'est-à-dire lorsqu'ils imposent leurs normes. Nous ne pouvons pas estimer à combien s'élèvent ceux qui sont réellement en accord ou en désaccord, positionnement qui peut par ailleurs évoluer au cours du temps. Cette question du consentement des familles est donc d'une infinie complexité, et mériterait sans aucun doute des travaux plus approfondis.

Des recours possibles mais peu mobilisés par des familles souvent isolées

Les familles lorsqu'elles sont en désaccord avec un placement judiciaire peuvent faire appel du jugement. Ce droit leur est notifié au bas de l'ordonnance de placement. Dans les faits, il est assez peu utilisé puisque seuls 14 % des dossiers de mesures judiciaires nous informent que l'un ou les parent(s) de l'enfant³⁹ ont fait appel du placement. Les dossiers précisent par ailleurs à 32 % que la Cour d'Appel n'a pas été saisie. Les "Non trouvée" de cette question peuvent, a priori, être assimilées à des « Non » puisqu'il est probable que l'information de l'appel d'un jugement soit systématiquement renseignée et que les copies de la convocation à l'audience ainsi que le rapport de la Cour d'Appel soient présents dans le dossier. Pour autant, on ne peut pas déduire de ces chiffres que les 86 % restants sont en accord avec la décision prise. Nos travaux montrent que de nombreux parents, pourtant en désaccord avec la décision de placement, ne font pas appel du jugement.

L'appel du jugement n'est pas la seule option de recours pour les familles. Certaines, rares, font le choix de saisir le défenseur des droits. A la lecture des données, il apparaît que la plupart des parents ne s'opposent pas à la décision de placement, mais plutôt à ses modalités. Certains écrivent au juge des enfants ou à l'Ase pour formuler des requêtes, en grande majorité des demandes de visites ou de sorties exceptionnelles de l'enfant dans sa famille, ou manifester des désaccords : 31 % des dossiers contiennent au moins un courrier rédigé par l'un ou les parent(s)⁴⁰, pour 10 % des dossiers⁴¹ ce sont d'autres membres de la famille qui écrivent, grand(s)-parent(s), oncle(s)/tante(s), frère(s)/sœur(s) de l'enfant placé.

Si les pourcentages de recours paraissent faibles, nous pouvons faire l'hypothèse que les situations complexes des familles au moment du placement mais aussi que leurs capitaux tant culturels que financiers ne leur permettent pas de se défendre (défense qui suppose de connaître la loi et les différents recours possibles mais également de s'en saisir, et d'avoir les moyens financiers de le faire). L'histoire de Karine et Manuel exposée plus bas est pour le moins inédite, elle présente des parents qui s'opposent longtemps et fermement à l'Ase. Ces parents ont la particularité d'avoir un certain bagage socioculturel ainsi que des appuis sociaux incontestables.

Cette plus forte aisance à formuler une demande par écrit pour les parents les plus diplômés transparait dans notre étude. Il apparaît en effet que 73 % des parents dont l'un au moins est diplômé ont écrit un courrier à l'Ase ou au juge des enfants, contre 31 % tous parents confondus⁴².

Cependant, même les familles les plus « outillées » peuvent hésiter à faire un recours de peur que cela se retourne contre elles et qu'au final la situation soit encore plus difficile. Or un membre du comité de pilotage soulignait que le recours pouvait être un véritable outil pour le travailleur social et qu'il était important d'accompagner les parents vers et dans le recours.

Pour les plus éloignés des recours administratifs, la résignation ou la fuite restent des options possibles. Certaines familles font le choix de changer de département lorsqu'elles se sentent "sous les radars" de

³⁸ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 22 janvier 2015 à la MRIE.

³⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 12 « Ont-ils fait appel par rapport à la décision de placement ? », p. 85.

⁴⁰ Cf. Résultats en Annexe 3, question 13 « Types de pièces contenues dans le dossier de l'enfant placé (liste non exhaustive, basée sur les objectifs de l'étude) », p. 86

⁴¹ *Ibid.*

⁴² Le test du Chi 2 entre les deux variables conclut à un lien très significatif (p-valeur inférieure à 1 %).

l'Ase et qu'elles craignent l'instauration d'une mesure judiciaire. Sur le terrain, une professionnelle qui se questionnait sur le réel intérêt de la mise en place de dossiers numériques à l'Ase invoquait le « droit à l'oubli » des familles qui changent de département⁴³. Il est d'autre part connu que « *chaque Département fait sa propre politique, et n'est pas tenu de garantir l'égalité de droits de tous les enfants sur tout le territoire français.* »⁴⁴

Une professionnelle notait que l'isolement des familles rend sans doute leur accès aux voies de recours encore plus aléatoire : les « *parents de l'Aide sociale à l'enfance ne sont pas représentés collectivement, contrairement aux parents d'enfants handicapés par exemple. Ils sont absents des institutions* »⁴⁵. Un autre ajoutait que « *les parents sont force de proposition* »⁴⁶. Il existe en effet peu d'associations de parents d'enfants placés⁴⁷ qui pourraient conférer une meilleure représentation et défense des positions des familles (telle que par exemple l'association Adapei⁴⁸ qui a donné davantage de place à la voix de l'entourage des personnes handicapées). Une hypothèse à cette inexistence est qu'il est plus difficile d'assumer, en tant que parents, le placement de son enfant que son handicap en termes de dignité et de culpabilité. Les parents d'enfants placés avec qui nous avons travaillé témoignent bien du regard culpabilisant porté sur eux par l'environnement et de la honte qui en découle. Une autre hypothèse suggérée par des travailleurs sociaux est le fait que les parents, lorsque leur enfant est placé, pensent que la situation va rapidement se régler et qu'ils vont pouvoir récupérer leur enfant dans les mois qui suivent. « *C'est rare les parents qui ne nous disent pas à chaque rendez-vous : c'est quand que vous nous le rendez ? Ils ne peuvent pas imaginer que ça peut durer 15 ans.* » De plus des travailleurs sociaux constatent que les parents (ou au moins une part d'entre eux) ont une représentation des autres parents d'enfants placés comme maltraitants. Ils estiment qu'eux-mêmes n'ont rien à voir avec ceux-ci qu'ils perçoivent comme indignes.

Karine, Manuel, Julie et Sarah

Julie et sa sœur jumelle Sarah naissent le 12 mars 2014 à la maternité. Moins d'un mois plus tard, alors qu'elles sont toujours à la maternité, un premier signalement est donné par l'équipe soignante. Dès le lendemain, les jumelles font l'objet d'une OPP et entrent dans la semaine même à la pouponnière lorsque deux places se libèrent. De l'hôpital à la pouponnière, les deux sœurs âgées de tout juste un mois sont sous placement judiciaire et leurs parents bénéficient de visites médiatisées deux fois par semaine. L'histoire de Julie et Sarah pourrait s'arrêter là, car le dossier ne peut pas nous en dire beaucoup plus sur les fillettes à peine nées. Par contre sa densité nous informe sur le bras de fer qui oppose l'Aide sociale à l'enfance et les parents, Manuel et Karine. Sur eux, au fil des pages, nous en apprenons beaucoup. Karine est née dans l'Oise, et elle-même a été placée à l'âge de 7 ans suite à des violences intrafamiliales. « *Diagnostiquée borderline et paranoïaque'*, son addiction aux opiacés fait qu'elle suit un traitement de substitution à la méthadone depuis 5 ans. Elle l'a d'ailleurs arrêté le temps de sa grossesse. Quant à Manuel, il est né à Récife au Brésil. Son « *histoire difficile* » dans sa tendre enfance a abouti à son adoption par un couple de français. La profession et le statut de ses parents adoptifs sont précisés dans le dossier, et pour cause : les deux parents sont chevaliers de la Légion d'Honneur, sa mère est présidente d'une fédération très influente, son père officier de l'Ordre national du mérite et lui aussi président d'une association qui a pignon sur rue. Toutes ces personnes apparaissent au fil de la lecture du dossier qui retrace le combat épistolaire opposant l'Ase à Manuel, Karine et leurs proches.

.../...

⁴³ Journal de terrain – 05/05/2015.

⁴⁴ 31/03/2006, « Réflexions et propositions du CSTS pour une réforme de la protection de l'enfance », *Conseil Supérieur du Travail Social*, [en ligne]. Disponible sur www.travail-social.com [consulté le 19-05-2015].

⁴⁵ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 22 janvier 2015 à la MRIE.

⁴⁶ Cadre Protection Judiciaire de la Jeunesse - Réunion du comité de pilotage du 22 janvier 2015 à la MRIE.

⁴⁷ Le Fil d'Ariane peut soutenir des parents mais elle rassemble des anciens enfants placés, non des parents

⁴⁸ Adapei : Association départementale des amis et parents de personnes déficientes intellectuelles.

.../...

Karine arrive en Rhône-Alpes à l'automne 2012. Elle vient alors de Toulouse. À peine arrivée, elle est hébergée dans un foyer. C'est possiblement à cette époque, en Rhône-Alpes, qu'elle rencontre Manuel puisque six mois après, il est déjà présenté comme étant le père des enfants qu'elle attend. Si Manuel est évoqué à ce moment-là dans le dossier, en juillet 2013, c'est que Karine se sépare de lui. Elle est à nouveau hébergée dans un foyer, cette fois-ci un foyer réservé aux femmes victimes de violences conjugales. Karine demande à être placée en chambre sous X pour que Manuel ne puisse pas la retrouver, elle a peur de lui confie-t-elle. Mais simultanément, elle répond à ses appels téléphoniques. Ces incohérences conduisent à la fin de l'hébergement au foyer. Il lui est reproché son manque d'adhésion à l'accompagnement et ses discours instables. En octobre 2013, Karine enceinte n'a plus d'hébergement. À ses interlocuteurs, elle dit qu'elle pense « *quitter la région après l'accouchement pour fuir les travailleurs sociaux* ». Nous ne savons pas ce qu'elle fait jusqu'à la naissance de ses filles en mars 2014. Rien n'est dit non plus sur la situation de Manuel. Tout au plus sait-on qu'il a été étudiant en horticulture et qu'il a pour projet de monter une entreprise spécialisée dans le commerce des plantes rares. Aussi, on apprend qu'il aurait des troubles du comportement, qu'il peut faire preuve d'une certaine violence, et qu'il aurait eu un enfant avec une ancienne compagne, tous deux vivant à Paris et n'ayant plus aucun lien avec lui. La violence, Manuel y a recours quelques semaines après le placement de ses filles. En état d'ébriété, il agresse une professionnelle de la pouponnière. Le directeur de la structure, au regard de la gravité de l'acte, fait alors un courrier pour demander à ce que Manuel ne puisse plus mettre les pieds à la pouponnière. Il écope d'une peine de prison et sort en janvier 2015. Il rédige un courrier au défenseur des droits afin de pouvoir voir ses filles. À la violence de Manuel fait écho celle dont les parents se sentent la proie de la part de l'Ase. Ils écrivent de nombreux courriers dont l'un fait état d'enregistrements qu'ils détiennent et qui pourraient être utilisés contre l'institution. Si le contenu des enregistrements n'est précisé nulle part, la lecture des courriers laisse entendre que chacune des parties sait de quoi il retourne. Et ces enregistrements mettraient à mal l'institution au point que la négociation entamée par les parents soit perçue comme du « *marchandage* » du côté de l'Ase. Pourtant, la négociation du couple parental ne concerne pas le placement de Julie et Sarah mais tourne autour d'une demande de « *respect et sérieux dans le suivi de leur situation* ». D'autres courriers des parents dénoncent que la Pouponnière et l'Ase se renvoient les responsabilités, ils se sentent « *baladés* », exigent d'être présents lors des vaccinations de leurs enfants ou encore demandent à récupérer les habits de leurs filles devenus trop petits. Parmi la multitude des échanges et courriers, une longue lettre des grands-parents s'adresse au responsable institutionnel afin d'appuyer la réclamation de leur fils concernant la mise en place d'un Projet Pour l'Enfant, obligatoire selon la loi de 2007. Karine et Manuel connaissent leurs droits, ils ne lâchent rien dans les échanges. Ils bénéficient d'ailleurs de nombreux soutiens : les parents de Manuel qui écrivent des courriers pondérés mais fermes à l'institution, mais aussi des courriers d'autres travailleurs sociaux, soutenant les demandes et démarches des parents. Le juge des enfants a ordonné le placement des jumelles jusqu'en octobre 2014, pour nous l'histoire s'arrête là.

Histoire reconstruite à partir d'une lecture du dossier Ase de Julie et Sarah ■

Des alternatives aux placements rarement mises en place

La loi de 2007 a entre autres fixé l'objectif de diversifier les modes d'intervention auprès de l'enfant et de sa famille par le dispositif de la protection de l'enfance. Ceci dans le but de rompre le choix binaire entre aide à domicile et placement lors d'une intervention de l'Ase. En ce sens, la loi a posé des principes directeurs :

1. Considérer le placement comme un dernier recours, et donc développer les mesures éducatives préalablement à toute mesure de placement ;
2. Développer les placements alternatifs ;
3. Mettre en place un Projet Pour l'Enfant (PPE).

- **Développer les mesures éducatives à domicile en amont du placement**

Les aides à domicile en protection de l'enfance peuvent se décliner de différentes manières là aussi sur le plan administratif ou judiciaire. Seul point commun : la mesure se déroule au domicile de la famille comme son nom le laisse entendre. Il s'agit le plus souvent de la mise en place d'une action par des Technicien(ne)s de l'Intervention Sociale et Familiale ou d'un accompagnement des travailleurs sociaux sous la forme d'une Aide Éducative à Domicile ou d'une Aide Éducative en Milieu Ouvert. La différence entre ces deux dernières mesures est le statut contractuel. L'AED est administrative alors que l'ordonnance de l'AEMO est judiciaire. La loi du 5 mars a introduit deux nouveaux dispositifs à domicile, à savoir l'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (AESF) réalisé par une Conseillère en Économie Sociale et Familiale et la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF). Sept ans après la promulgation de la loi, les mesures éducatives en amont du placement sont loin d'être généralisées. Parmi les mesures antérieures au premier placement, les aides à domicile restent les plus fréquentes : il est noté la mise en place d'une AED en amont du placement pour 26 % des situations et/ou d'une AEMO pour 40 % des situations⁴⁹. L'intervention de TISF a été notifiée dans 19 % des dossiers alors que d'autres mesures correspondant principalement aux MJAGBF, aux mesures d'Investigation et Orientation Éducative (IOE) ou aux Accueils Mère Enfant sont comptabilisées dans 14 % des dossiers. En outre, la constitution des dossiers joue énormément dans le renseignement de cette question. Les dossiers ligériens n'intégrant pas les mesures de prévention en amont du placement, ils ne sont pas nécessairement renseignés. Les dossiers hauts-savoyards quant à eux constitués par enfant ne mentionnent pas obligatoirement des mesures adressées à la famille dans son ensemble ou à un autre de ses membres. Ces chiffres sur les mesures antérieures au premier placement sont donc à prendre avec précaution.

Le comité de pilotage de l'étude souligne, de plus, que des mesures comme l'intervention de TISF se font beaucoup dans les familles mais ne sont pas forcément fléchées « protection de l'enfance », de même financer une crèche ou une assistante maternelle se fait ici ou là sans « les gyrophares de l'Ase » comme le soulignait un membre du Copil, tout en étant dans l'esprit des professionnels une mesure alternative ou de prévention du placement, mais pas notée comme telle dans les dossiers.

- **Développer les placements alternatifs**

D'autres mesures alternatives existent, mais contrairement à l'esprit de la loi, elles sont quasiment inexistantes dans la pratique. Les Accueils de Jour Administratifs (AJA) ou les AEMO-H qui sont des AEMO avec possibilité d'Hébergement des enfants en cas de crise dans leur milieu familial, sont chacune présentes dans moins de 1 % des situations. Il est à noter ici que la question a été renseignée lorsque l'enfant dans l'échantillonnage a bénéficié de la mesure, certaines mesures à domicile ont pu être mises en place avant la naissance de l'enfant ou pour un autre membre de la famille.

Dans les mesures mises en place à partir du premier placement, l'alternative reste réduite. L'AEMO-H est établie dans 1 % des situations lues. L'Accueil de Jour Judiciaire (AJJ) est instauré pour 2 % des situations et le Placement avec Maintien Prioritaire en Milieu Familial (PMPMF) concerne moins de 1 % de ces dernières⁵⁰. En échangeant avec le comité de pilotage, il s'avère que dans plusieurs départements, le PMPMF est plutôt utilisé par les juges en sortie de placement, or le sens de la loi était qu'il soit une alternative en amont.

Par ailleurs, il semble que la mobilisation du réseau primaire⁵¹ de l'enfant soit très exceptionnelle. Là encore, il est difficile d'être affirmatif sur ce point étant donné que les dossiers présentent les mesures qui ont effectivement été mises en place, ils ne révèlent pas nécessairement tout le travail de recherche en amont des choix arrêtés. Ainsi, nous pouvons difficilement statuer sur l'effectivité de la recherche de tiers digne de confiance ou sur la mobilisation du réseau familial de l'enfant avant le placement. 63 % des dossiers mentionnent au moins une personne comme soutien dans la vie de l'enfant. Ces soutiens sont dans la grande majorité des membres de la famille⁵². La grille de lecture ne relevait pas davantage d'informations sur ces soutiens ; ont-ils été mobilisés ? Si oui, à quel moment par rapport au placement ? Pourraient-ils être "tiers digne de confiance" de l'enfant ? Il peut exister différentes formes de soutien, desquelles parlons-nous dans les dossiers ? Ce sont les histoires réécrites qui apportent des éléments plus précis sur cette question. Par exemple dans l'histoire de Manuel et Karine, les informations

⁴⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 6 « Mesure(s) antérieure(s) au placement », p.82

⁵⁰ Cf. Résultats en Annexe 3, question 4 « Nature du ou des mesure(s) à partir du premier placement 2014 », p. 84.

⁵¹ Réseau personnel de l'enfant hors professionnels : voisins, amis, famille, ...

⁵² Cf. Résultats en Annexe 3, question 117 « Quelles autres personnes sont évoquées comme soutien dans la vie de l'enfant ? », p. 112.

transmises dans les dossiers laissent entendre que les grands-parents paternels sont un soutien pour les parents. Pour autant, nous pouvons nous demander dans quelle mesure leur position sociale détermine cette qualification. Ces grands-parents paternels à la lecture du dossier ne semblent par ailleurs pas être perçus comme de potentiels tiers dignes de confiance.

- **Le Projet pour l'enfant**

Autre particularité, le Projet Pour l'Enfant, obligatoire depuis la loi de 2007, n'est pas généralisé. En Haute-Savoie celui-ci est en cours d'élaboration, il n'est actuellement en place que dans le cadre du dispositif expérimental d'accueil provisoire qui concerne des jeunes à difficultés multiples.⁵³ Dans la Loire, les dossiers lus contenaient un courrier informant les parents de l'existence de cet outil, pour autant rares sont ceux qui présentaient le PPE finalisé. Nous pouvons faire l'hypothèse qu'au moment de la lecture, celui-ci n'était pas encore réalisé. Selon la date à laquelle le placement a été instauré, la lecture est intervenue entre 5 et 17 mois après le placement. Dans l'ensemble seuls 10 % des dossiers contenaient un PPE signé, certains présentaient un DIPEC⁵⁴ ou un projet personnalisé⁵⁵. Pourtant, mesure phare de la loi de 2007, le PPE reste marginal dans les pratiques.

Il apparaît donc que l'ensemble de ces dispositions, pourtant valorisées dans la Loi de 2007, ont été de fait très peu expérimentées. Il devient alors difficile d'en tirer une évaluation, encore moins des enseignements.

Des premiers placements à l'épreuve des disparités territoriales

Comme cela a pu être dit précédemment, la décentralisation de la politique en matière de protection de l'enfance implique de nombreuses disparités territoriales. Les organisations et fonctionnements diffèrent d'un Département à l'autre. Sans détailler les particularismes, puisque la présente analyse porte sur l'ensemble des dossiers lus, nous pouvons citer quelques exemples permettant de mieux appréhender la complexité et la diversité dans l'application de cette politique.

Le premier point qui peut paraître trivial mais qui a toute son importance est que la mesure choisie est corrélée aux possibles c'est-à-dire aux places disponibles sur le territoire. Pour exemple, le territoire de Roanne est dépourvu de places pour des PMPMF. Si un travailleur social souhaite mettre en place cette mesure pour un jeune, il devra le faire avec un établissement stéphanois. La distance entre le lieu de résidence des parents, le service de l'Ase et le lieu de placement implique souvent que cette option n'est finalement pas choisie⁵⁶. Dans le même ordre d'idée, en Haute-Savoie le nombre de places en Famille d'Accueil est limité du fait notamment des conditions matérielles : les logements sont relativement chers. Le travailleur social est ainsi confronté au principe de réalité, la mesure qui en théorie serait la plus adaptée selon lui n'est pas toujours possible à mettre en œuvre. Les chiffres précédemment énoncés seraient ainsi à lire au regard du nombre de places disponibles sur les territoires de l'étude.

Comme nous l'avons déjà mentionné (dans la partie méthodologie), des mesures ayant le même intitulé peuvent recouvrir des réalités très différentes d'un Département à l'autre.

⁵³ Journal de terrain – 17/02/2015.

⁵⁴ DIPEC : Document Individuel de Prise En Charge

⁵⁵ Cf. Résultats en Annexe 3, question 13 « Types de pièces contenues dans le dossier de l'enfant placé (liste non exhaustive, basée sur les objectifs de l'étude) », p. 86.

⁵⁶ Journal de terrain – 05/05/2015.

Un échange en réunion de comité de pilotage illustre bien cette complexité⁵⁷ :

Un cadre Ase « *Là on est sur Rhône-Alpes, sur des départements qui sont [proches]... même si on n'a pas les mêmes volumes mais quand on voit les remontées des données au niveau de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger on ne compare pas du tout les mêmes choses [...]. Nous, par exemple, on a requalifié à l'issue de la loi de 2007 les accueils, les AEMO avec Hébergement dans d'autres départements on peut parler de placement à domicile... parce que chez vous vous avez de l'AEMO avec Hébergement ou pas ?* »

Un cadre Ase d'un autre Département : « *oui et qu'on appelle AEMO avec Hébergement, par contre on a des PMPMF aussi, c'est deux choses différentes [...] mais je suis sûre que les placements à domicile de chez vous et les PMPMF (de chez nous) ce n'est pas la même chose.* »

Ces disparités se retrouvent dans les pratiques et mesures finalement mises en place. Des expérimentations sont parfois initiées sur certains territoires. Pour exemple, un territoire d'Isère expérimente la mobilisation du réseau familial comme alternative au placement⁵⁸.

Enfin, la durée du placement varie aussi d'un territoire à l'autre. En Haute-Savoie, nous avons dénombré un nombre plus important d'OPP mais aussi un plus grand nombre d'enfants qui n'étaient plus placés au moment de la lecture des dossiers, le provisoire ne s'étant probablement pas confirmé. Le Département isérois est celui qui met en place le plus de placements administratifs et le moins d'OPP, pour autant c'est le Département où les enfants au moment de la lecture du dossier étaient en plus grand nombre encore placés. Le Département de la Loire quant à lui est celui qui met en place le plus d'OPP et le moins de placements administratifs. Parmi les trois Départements de l'étude, il est dans la moyenne de notre échantillon concernant l'effectivité du placement au moment de la lecture des dossiers. Sur l'ensemble de l'échantillon, au moins 62 % des enfants étaient toujours placés au moment de la lecture des dossiers⁵⁹. À partir de notre échantillon nous ne pouvons pas déterminer de lien avéré entre type de premier placement de l'enfant et placement actuel. Pour autant de légères variations sont observables : 75 % des enfants placés autrement que par OPP le sont encore au moment de la lecture des dossiers contre 70 % de ceux placés par OPP⁶⁰.

A retenir

- Une majorité de placements judiciaires.
- Parmi eux, 2/3 se font par OPP, ordonnance provisoire de placement. Une décision en urgence, violente pour les familles, inconfortable pour les professionnels, et qui ne permet pas d'associer les parents comme le préconise la loi de 2007.
- Si 20% des placements sont demandés par les familles, la majorité leur sont imposés.
- Dans 14% des cas les parents font appel du placement. Globalement ils utilisent très peu les voies de recours. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils sont en accord avec la décision ; souvent le désaccord porte surtout sur les modalités du placement.
- Les alternatives au placement préconisées par la loi de 2007 restent très marginales.
- Des disparités territoriales en termes d'organisation et de fonctionnement, en termes « d'offre » également.

⁵⁷ Réunion du comité de pilotage du 7 juillet 2015 à la MRIE.

⁵⁸ Cf. Dossier de la MRIE 2014, p. 235

⁵⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question « Au moment de la lecture du dossier, l'enfant est-il toujours placé ? », p. 85.

⁶⁰ Le test du Chi 2 entre les deux variables conclut à un lien non significatif (p-valeur = 24 %).

Thème 2 : Le type d'informations notifiées

Les données éducatives, notamment psychologiques, très nombreuses

Les informations éducatives, ne sont pas centrales dans l'étude. Leur présence régulière est cependant un fait marquant à la lecture des dossiers. Elles ont par ailleurs pu être relevées par quelques questions ouvertes. Les recodages de certaines d'entre elles font ainsi apparaître des items tels que : « *négligences éducatives* », « *bonnes bases éducatives* », « *parents en désaccord sur l'éducation* »⁶¹.

La majorité du vocabulaire utilisé dans les dossiers est emprunté à la psychologie. Les psychologues ou psychiatres peuvent par exemple être mandatés par le juge pour faire une « expertise » dans le but de l'aider à statuer sur la situation. Des références à ces rapports ordonnés peuvent ensuite être insérées dans le jugement, comme pour cet exemple où le juge écrit : « *les aides ne font pas trace (...) l'expert parle d'un vide psychotique et carentiel* »⁶². Dans les dossiers, quand est faite une référence à un expert, il s'agit du psy (psychologue ou psychiatre). Ces éléments de diagnostic peuvent parfois être repris par les travailleurs sociaux, comme le souligne aussi Emilie Potin⁶³. Dans cette même situation, dans une note pour la Cour d'Appel, dans un paragraphe intitulé "expertise du lien mère/enfant", un travailleur social écrit « *le placement reste la solution la meilleure pour cette mère comme pour les enfants pour permettre à ceux-ci de grandir et d'évoluer favorablement et pour étayer une mère défaillante dont les capacités de changements sont très réduites compte-tenu de sa personnalité fragile et d'une victimisation secondaire massive* »⁶⁴. Le mot fragile fréquemment utilisé dans les rapports semble être la manière pour les travailleurs sociaux de faire référence à une problématique psychologique sans en faire le diagnostic puisque cela ne relève pas de leur compétence. Ceci nous a été confirmé par tous ceux que nous avons rencontrés. Le terme « fragile » peut permettre aussi de dire des choses sans « accabler la famille », de leur point de vue, c'est moins écrasant que « difficultés ». Ils citent parfois directement des conclusions d'un psychologue : (ici sous forme de liste) « *"lien pathogène mère/fils" ; une "carence affective" du lien mère/enfant et une problématique autour du lien père/fils ; un rejet de l'autorité et une intolérance à la frustration* »⁶⁵.

Outre le vocabulaire emprunté à la psychologie, les informations sur l'état psychologique de l'enfant mais aussi de chacun de ses parents sont, comparativement à d'autres données, bien plus présentes. Pour expliquer cette présence massive d'éléments relevant de la psychologie dans le dossier, nous pouvons faire au moins deux hypothèses :

- Ces personnes, parents et enfants, ont de fait des problèmes d'ordre psychologique ;
- Ce type d'information est jugé essentiel par les travailleurs sociaux et elles sont donc systématiquement reportées par écrit.

Les travailleurs sociaux rencontrés ont tous confirmé ces deux hypothèses.

⁶¹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 53 « Quelle(s) autre(s) spécificité(s) de la relation parent(s)/enfant évoquées dans le dossier ? », p. 98.

⁶² Situation 140 – Saint-Étienne Sud (Loire).

⁶³ « *Mais leurs analyses (entendus ici des psychologues et psychiatres) dépassent le cadre de ces professions car elles sont réappropriées par tout un ensemble de professionnels et deviennent une grille de lecture privilégiées dans le secteur social, du « social ». Travailleurs sociaux et aussi juges pour enfants utilisent ces manières de concevoir.* » in Emilie POTIN, *Enfants placés, déplacés, replacés*, Erès., Toulouse, coll. « Pratiques du champ social » p. 68.

⁶⁴ Situation 140 – Saint-Étienne Sud (Loire).

⁶⁵ Situation 133 – Chablais (Haute-Savoie).

Dans d'autres travaux, la MRIE a déjà constaté cette tendance à une médicalisation (« psychologisation ») du social⁶⁶ ; nous pouvons évoquer d'autres explications potentielles :

- la croyance des professionnels dans l'objectivité scientifique du diagnostic ;
- Le fait que certains travailleurs sociaux, comme nous l'avions évoqué pour la judiciarisation, légitiment leurs décisions en les confirmant par un argument médical et de ce fait se protègent en tant que professionnels ;
- Les professionnels ont ainsi à leur disposition des « outils » pour agir : « *quelqu'un qui a des troubles psychologiques, on peut l'orienter vers du soin* » nous ont confié des travailleurs sociaux ;
- Enfin, la qualification « médicale » de la situation permet peut-être d'envisager une « guérison » et de sortir d'un risque de déterminisme social.

« Paradoxalement, dire et surtout écrire la pauvreté, la misère, la détresse sociale, mais aussi parfois la couleur ou la religion, est souvent perçu comme contradictoire avec la représentation que les éducateurs se font de leur métier. Ils craignent d'abord de cautionner une lecture déterministe qui nuirait aux mineurs en suggérant, pour reprendre une formule devenue célèbre, une "excuse sociologique" à laquelle ils savent d'expérience que les magistrats sont peu réceptifs. Surtout, ce silence répond à la croyance solidement ancrée que leur intervention a pour fonction de donner une « nouvelle chance ». »⁶⁷

Les membres du comité de pilotage sont unanimes pour regretter la « psychologisation » du social. Ils évoquent le fait que dans certains lieux les psychologues ont en quelque sorte pris le pouvoir. Parfois, la phrase « *on en a parlé avec le psychologue en analyse de la pratique* » semble suffire pour justifier une décision. En tant que cadres en protection de l'enfance, ils remettent en question les analyses de la pratique où l'on évoque, en l'absence des responsables de service, non pas les travailleurs sociaux et leurs pratiques mais les familles et la situation de placement de leur enfant. La primauté et la référence régulière aux aspects psychologiques interrogent aussi beaucoup lorsque par ailleurs on a peu d'informations sur les situations socio-économiques des familles comme nous le verrons plus loin. On peut faire l'hypothèse que dans de nombreux cas les conditions de vie des familles impactent leur psychisme et que ce qui est repéré comme difficultés psychologiques est seulement un symptôme. La question devient alors : comment agir sur la cause ? Ainsi un membre du comité de pilotage relatait un échange avec un parent d'enfant placé : « *une famille d'accueil, ça perçoit environ 1 500 euros par mois ?* » demande le parent. « *Oui vous êtes bien renseigné* ». Il reprend « *vous croyez que si j'avais 1 500 euros par mois je ferais moins bien ?* ».

⁶⁶ Travaux sur le décrochage scolaire, étude sur les jeunes en politique de la ville, ...

⁶⁷ Fassin D., Bouagga Y. et Coutant I., 2013, *Juger, réprimer, accompagner: essai sur la morale de l'Etat*, Paris, Ed. du Seuil, p. 265.

Parallèle psychologie/travail et psychologie/placement

Actuellement des voix commencent à émerger afin de dénoncer la psychologisation de la souffrance au travail. Ainsi la psychologue du travail Lise Gagnard⁶⁸ souligne que pour elle le changement le plus frappant dans le monde du travail en France, c'est que « *quand on est victime d'une injustice épouvantable au travail... on demande à aller chez le psy* ». Elle critique une « *dépolitisation de la souffrance au travail* », et affirme que « *le problème n'est pas médical, il est lié au travail* ». Le psychologue Yves Clot parle, lui, d'une approche hygiéniste des risques psychosociaux, qui transforme la fragilité des situations en fragilité des personnes.

De son côté, la psychanalyste Claude Halmos, dans son livre *Est-ce ainsi que les hommes vivent ?* (2014) s'indigne du fait que la crise économique est source de souffrances psychologiques, mais que celles-ci sont ignorées. « *Chez les adultes au chômage, on observe une spirale qui les mène tout droit à la dépression* » souligne-t-elle. Dans une interview donnée à ASH en novembre 2014, elle exhorte les travailleurs sociaux à « **entendre la traduction psychologique des problèmes matériels que rencontrent les personnes en difficulté** ». Si les conditions de travail ou l'absence de travail peuvent affecter psychologiquement les personnes jusqu'à les rendre malade, ne peut-on penser, de manière parallèle que les conditions de vie des familles pauvres et précaires peuvent également créer des problèmes psychologiques ?

D'après Catherine Sellenet : « *Lorsqu'on interroge ces derniers [les agents intervenants dans le secteur de la protection de l'enfance] sur les raisons de leur intervention dans ces familles, quinze causes sont avancées comme : les carences éducatives (49 %), les difficultés d'encadrement (41 %), les problèmes de couple (29 %), les problèmes relationnels avec l'enfant de type fusion (29 %), un climat de violence (29 %)...* La pauvreté et la précarité n'apparaissent qu'en douze et treizième position. Cette longue liste montre la multiplicité des problèmes rencontrés mais confirme une lecture psychologique voire psychologisante des problèmes. La pauvreté et la précarité ne sont citées qu'en fin de liste, plus comme un épiphénomène que comme une cause réelle. Il y a invisibilisation des problèmes des individus. » (Sellenet, 2007).

Le développement depuis les années 1990 de ce qu'on appelle la « *clinique psycho-sociale* » – à travers les travaux communs du psychiatre Jean Furtos et du sociologue Christian Laval – tend à démontrer que l'on ne peut tenter de comprendre et de traiter de la souffrance psychique sans prendre en compte son contexte d'émergence : « *Le social provoque de la souffrance et cette souffrance relève de la compétence du psychologue ou du psychiatre. Si la maltraitance infantile, les traumatismes psychiques et la souffrance sociale sont désormais des entités qui se sont imposées, il n'y a pas si longtemps, il y avait d'autres mots et d'autres catégories pour penser les brutalités à l'encontre des enfants, les violences des guerres ou de la torture, les conséquences existentielles de la pauvreté. La santé est avant tout une production sociale* » (Fassin, 2003).

Extrait du rapport Fors recherche sociale – Régis Sécher cité précédemment. ■

Question	Non trouvée	oui
Est-ce que l'enfant a un suivi psychologique ? ⁶⁹	55%	45%
Est-ce que la mère présente des difficultés d'ordre psychologique ? ⁷⁰	58%	41%

Les "Non trouvée" à ces questions regroupent implicitement un grand nombre de « Non », et de « nous ne savons pas ».

Ainsi environ un enfant sur deux et une mère sur deux ont des difficultés et/ou un suivi psychologique. Par contre, il n'est pas possible à la lecture du dossier de dire si cela fait suite au placement ou était préexistant.

Enfin, seulement 9 % des dossiers mentionnent des difficultés psychologiques pour les pères (41% pour les mères). Nous pourrions faire l'hypothèse que cela provient d'une vision genrée des désordres psychologiques. Cependant le facteur renseignement joue certainement ici pour expliquer un tel écart. Nous pouvons faire l'hypothèse que l'information « a des difficultés psychologiques » est plus majoritairement renseignée pour les mères que pour les pères. Il serait intéressant d'affiner les résultats pour différencier ce qui pourrait relever des informations transmises et ce qui relèverait d'une réalité distincte.

⁶⁸ Article « Souffrance au travail : oubliez le psychologue ! » paru dans le Monde du 24 janvier 2016.

⁶⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 26 « Est-ce que l'enfant a un suivi psychologique ? », p. 91.

⁷⁰ Cf. Résultats en Annexe 3, question 75 « Est-ce que la mère présente des difficultés d'ordre psy ? », p. 104.

Les données socio-économiques rares, notamment celles concernant les revenus.

Les dossiers de manière générale renseignent peu sur les conditions de vie des familles⁷¹, ce sont les questions avec le plus grand taux de "Non trouvée". Pour exemple, 76 % des dossiers ne précisent pas le type de contrat de travail de la mère (CDD, CDI, ...) lorsque par ailleurs ils mentionnent qu'elle travaille⁷². Autre exemple, 98 % des dossiers ne mentionnent pas le niveau d'étude du père de l'enfant⁷³ et 91 % ne précisent pas celui de la mère⁷⁴. Les dossiers globalement contiennent également beaucoup moins d'informations sur le père que sur la mère.

Les éléments notifiés informent plus sur le statut social du parent que sur ses conditions matérielles de vie. Par exemple, les dossiers permettent davantage de savoir si le parent travaille et moins si ce travail lui permet d'avoir une vie décente et de subvenir aux besoins de la famille. Un travailleur social rencontré souligne que le fait de noter que le parent travaille permet par exemple d'indiquer qu'elle ne pourra se rendre aux rendez-vous car ses horaires ne sont pas compatibles.

Un cadre Ase participant au comité de pilotage a analysé ce point. À propos du tableau sur les revenus principaux, il souligne qu'il y a 91 "Non trouvée"⁷⁵, « *c'est-à-dire que vous n'avez pas trouvé [si la famille a] un salaire, deux salaires, le RSA... ou du moins quel type de revenus [elle a]* »⁷⁶. En regardant le tableau concernant le montant des revenus, le nombre de "Non trouvée" est plus important puisqu'il est de 145⁷⁷. Il trouve qu'« *il y a un décalage [...] c'est-à-dire qu'on sait, en extrapolant, c'est bien il travaille, il ne travaille pas, il est au RSA alors on le met dans des catégories. Par contre sur le montant des revenus rien [...] c'est très paradoxal* », alors que c'est l'information qui serait la plus utile. Il exprime qu'il serait pourtant pertinent de s'intéresser à la précarité socio-économique des familles en lien avec l'Ase car des outils comme l'allocation mensuelle pourraient être mobilisés en parallèle et en complément du placement. Pour lui ne pas connaître le montant des revenus de la famille c'est faire « *complètement fi des besoins de l'enfant, de comment la famille peut subvenir aux besoins de l'enfant* ».

Les aides financières sont en effet rarement utilisées comme des outils éducatifs, nous avons noté des disparités départementales voire territoriales sur la présence ou non des documents d'allocation mensuelle dans les dossiers Ase. 9 % des dossiers contiennent des documents relatifs aux revenus tels que les allocations mensuelles ou les secours d'urgence⁷⁸. Concurrément, 20 % des dossiers nous informent que la famille a bénéficié ou bénéficie d'une allocation spécifique mensuelle ou d'une aide financière⁷⁹. Nous pouvons faire l'hypothèse que lorsqu'un document sur les aides financières est présent, c'est que cette aide est utilisée à des fins éducatives, en parallèle du placement ou d'autres mesures de protection.

Lors de cette même réunion, ce professionnel de l'Ase a poursuivi ainsi : « *Là oui on est dans du jugement très subjectif et pas du tout objectif et j'aurais presque envie de dire qu'il travaille ou pas c'est pas grave, [ce qui est important] c'est plutôt le montant des revenus en fonction de la composition du foyer qui permet aux parents de subvenir aux besoins des enfants et c'est peut-être même la valeur qui serait la plus intéressante et qui est la moins renseignée.* »⁸⁰

Cela a donné suite à un échange particulièrement intéressant entre les professionnels. Les éléments présentés dans les paragraphes suivants en sont extraits. Les cadres présents au Copil ont souligné le

⁷¹ « *les rapports sociaux tels qu'ils sont bâtis à l'heure actuelle on a plus de descriptif du qualitatif sur le relationnel, sur le côté santé alors qu'on est pas médecin pour qualifier les contextes de santé et autres que sur une mesure aussi objective est-ce que les personnes ont les moyens d'assurer la subsistance de leurs enfants, ne serait-ce parce qu'ils ont un logement, de quoi leur donner à manger* », Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 13 mai 2015 à la MRIE.

⁷² Cf. Résultats en Annexe 3, question 67 « Type de contrat de travail de la mère », p. 102

⁷³ Cf. Résultats en Annexe 3, question 92 « Diplôme/niveau d'étude du père », p. 107

⁷⁴ Cf. Résultats en Annexe 3, question 64 « Diplôme/niveau d'étude de la mère », p. 101

⁷⁵ Cf. Résultats en Annexe 3, question 39 « Revenus principaux du/des parents », p. 94

⁷⁶ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 7 juillet 2015 à la MRIE.

⁷⁷ Cf. Résultats en Annexe 3, question 40 « Montant des revenus », p. 95

⁷⁸ Cf. Résultats en Annexe 3, question 13 « Types de pièces contenues dans le dossier de l'enfant placé (liste non exhaustive, basée sur les objectifs de l'étude) », p. 86

⁷⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 41 « Le(s) parent(s) ont-ils bénéficié ou bénéficient-ils d'une allocation spécifique mensuelle ou d'aides financières ? », p. 95

⁸⁰ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 7 juillet 2015 à la MRIE.

fait que dans « la culture de l'Ase » s'intéresser aux revenus des familles ne fait pas partie de ses missions⁸¹, c'est usuellement l'assistante sociale de secteur qui s'occupe des aspects financiers. Cela laisse entendre que ce point n'est simplement pas abordé par les professionnels de l'enfance avec les familles, et non que les travailleurs sociaux sont informés mais choisissent de ne pas le notifier dans le dossier. Un éducateur de l'Ase nous a confirmé « *c'est vrai que les revenus, c'est comme si c'était tabou* ». Il poursuit « *ce n'est pas une information dont j'ai besoin au quotidien pour mes suivis et c'est pas le genre d'infos qu'on me demande tout simplement, ni le juge, ni ma chef de service* ». Un autre nous confie « *90 % de mes familles, je sais pas du tout quelles ressources elles ont. Quand l'enfant nous est confié, on doit le prendre en charge nous, on doit subvenir à la totalité de ses besoins, nous. Je ne me préoccupe pas de leurs moyens parce que peut être j'estime que c'est à nous de devoir pallier à tout ce qui est nécessaire de payer autour de la prise en charge de l'enfant* ».

Une partie des travailleurs sociaux rencontrés sont convaincus que la précarité n'a la plupart du temps rien à voir avec les difficultés éducatives des familles. « *Beaucoup de parents sont dans la précarité parce qu'en amont il y a des problèmes psychiatriques, c'est pas la précarité qui est première, c'est une conséquence* ». « *On a plus de situations où il y a des problématiques psy, des difficultés familiales, de l'alcoolisme, que de la pauvreté. Avec les minima sociaux, la plupart des familles sont protégées de la grande précarité* ». L'un d'eux poursuit « *les données qu'on transcrit [dans les dossiers], c'est celles qui ont potentiellement une répercussion sur le gamin, son éducation. Si le fait que les parents ont 1 500 ou 2 000 euros par mois, ça n'a pas de répercussion sur l'éducation du gamin, pourquoi on va le noter dans le rapport ?* ». Mais comment sait-on qu'il n'y a pas de répercussion ? Cette question est restée sans réponse.

Une chef de service relatait au comité de pilotage sa surprise en constatant que lors des commissions alternatives qui permettent de proposer aux parents un autre étayage pour sursoir à la décision de placement, les travailleurs sociaux de l'Ase viennent sans éléments financiers concernant la famille. Or ces commissions permettent également de définir le niveau de participation financière des parents à cet étayage.

Une autre hypothèse possible est le fait que dans les années 80 les travailleurs sociaux étaient suspectés de placer les enfants à cause de la pauvreté des familles. Ne plus relever les éléments financiers des familles dans les dossiers peut être un moyen de couper court à ces accusations. Les données psychologiques paraissent une caution plus légitime et surtout elles impactent tout le monde, riches comme pauvres.

Pour poursuivre sur les données socio-économiques présentes dans les dossiers, seuls 20 % indiquent si la mère conduit⁸² ou pas et 16 % permettent de savoir si elle est véhiculée⁸³. Du côté du père, 10 % des dossiers précisent si le père conduit ou non⁸⁴ et seulement 7 % mentionnent s'il est véhiculé⁸⁵. Un professionnel Ase souligne : « *ils le disent bien ça les parents "on me demande de traverser tout le département pour aller à mes droits de visite alors que je n'ai pas les moyens de mettre l'essence dans ma voiture mais si je ne vais pas aux droits de visite je suis un mauvais parent alors comment je fais ?"* »⁸⁶. Ici une information qui semble pourtant capitale dans le bon déroulement de la mesure de placement n'est que très peu renseignée. Quand on sait l'impact qu'a la régularité des visites parentales sur l'ensemble du dispositif, cette absence d'information interroge plus fortement encore.

Les propos de ce cadre Ase viennent éclaircir et illustrer ce qui a pu être dit dans cette partie : « *l'autre hypothèse que je donnerais c'est que je pense que quand on travaille dans un rapport éducatif au niveau d'une organisation familiale, on a aussi eu une intervention socio-éducative ou médico-sociale qui est devenue très psychologisante, très éducative, du coup on va prendre le focus uniquement sur cette relation de l'enfant, parent/enfant et on va oublier l'environnement, la manière dont l'enfant est incarné dans un contexte socio-économique.* »⁸⁷

⁸¹ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 7 juillet 2015 à la MRIE.

⁸² Cf. Résultats en Annexe 3, question 70 « Est-ce que la mère conduit ? », p. 103

⁸³ Cf. Résultats en Annexe 3, question 71 « Est-ce que la mère est véhiculée ? », p. 103

⁸⁴ Cf. Résultats en Annexe 3, question 98 « Est-ce que le père conduit ? », p. 109

⁸⁵ Cf. Résultats en Annexe 3, question 99 « Est-ce que le père est véhiculé ? », p. 109

⁸⁶ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 7 juillet 2015 à la MRIE.

⁸⁷ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 7 juillet 2015 à la MRIE.

Un cadre éducatif en protection de l'enfance est interviewé dans la revue « Lien social » en février 2016 à propos de son expérience de co-formation avec des personnes vivant dans la pauvreté sur le thème de la place des familles dans l'Aide sociale à l'enfance. Il confie « *aujourd'hui je me pose plein de questions. Comment vraiment prendre en compte la parole des familles ? Cette question interroge par exemple la rédaction des rapports que nous adressons au juge. (...) Comment tenir compte du contexte environnemental de cette grande pauvreté qui fait aussi partie de la réalité quotidienne de ces familles et qui n'apparaît pas toujours dans ces mêmes rapports ?* ».

Rapport Fors Recherche sociale et Régis Sécher

Dans la plupart des ouvrages, l'origine sociale de la majorité des familles d'enfants placés est explicitement ou implicitement évoquée. Elle est cependant reléguée comme un élément secondaire, sur lequel il ne convient pas de s'arrêter car « le problème n'est pas là ». Cette dernière observation est importante : on la retrouve dans de nombreux argumentaires, et elle constitue même l'argument central et récurrent. Puisque toutes les familles pauvres ou même la majorité d'entre elles ne connaissent pas ces dysfonctionnements, le phénomène de dysparentalité n'a rien à voir avec l'appartenance sociale. Ce phénomène s'observe d'ailleurs également dans d'autres milieux sociaux, même si c'est en moindre proportion. Puisque la majorité des pauvres ne présentent pas des troubles au niveau de la parentalité, puisque certains nantis sont maltraitants avec leurs enfants, s'interroger sur les effets de la précarité sociale sur l'éducation familiale n'a pas de sens.

Pour autant, le champ professionnel de l'action sociale s'interroge régulièrement à ce sujet. (...) Il suffit de regarder le titre de la thématique centrale des dernières Assises du CNAEMO (Carrefour National de l'Action Educative en Milieu Ouvert) – qui se sont tenues les 18, 19 et 20 mars 2015 à Narbonne : *L'AEMO-l'AED : contrôle social des pauvres ?* Au centre des débats, à partir du constat de la surreprésentation des familles les plus défavorisées concernées par les mesures de soutien éducatif à domicile, l'interrogation était formulée ainsi : « *Est-ce à dire que nous nous adressons qu'aux familles défavorisées qui sont souvent stigmatisées voire même disqualifiées dans notre société ? Nous devons nous réinterroger sur nos modes d'interventions, nos pratiques, nos modes de relation avec les familles pauvres qui ne sont peut-être pas les mêmes qu'avec les familles plus "aisées" afin de prendre en compte au mieux ce qui constitue le quotidien des familles et de leur permettre d'accéder à la pleine citoyenneté* ». Si cette interrogation n'est pas nouvelle, elle semble avoir du mal à être considérée comme réellement pertinente.

In « L'invisibilité sociale : publics et mécanismes. L'entourage familial des enfants placés dans le cadre de la protection de l'enfance » page 25

A retenir

- De nombreuses données éducatives dans les dossiers et un vocabulaire majoritairement emprunté à la psychologie
- Si les difficultés psychologiques, parfois psychiatriques, des familles sont réelles (environ un enfant sur deux et une mère sur deux ont des difficultés psychologiques), nous pouvons néanmoins constater une forme de « psychologisation » du social.
- Les difficultés psychologiques ne seraient-elles pas un symptôme dont les causes seraient à chercher dans les conditions de vie et les précarités vécues par les familles ? La sociologue Catherine Sellenet parle de « d'invisibilisation » des problèmes des individus lorsque ces causes ne sont pas prises en compte.
- Or, les conditions de vie des familles sont très peu renseignées dans les dossiers, elles ne permettent pas de saisir des moyens matériels dont disposent les parents pour subvenir aux besoins de la famille. Des informations qui paraissent pourtant essentielles.

Thème 3 : Une surreprésentation des expériences fragilisantes

Dans cette partie, nous présentons les indicateurs sociaux que nous avons relevés et qui nous ont paru récurrents dans les histoires. Ces indicateurs représentent des expériences qui fragilisent le fonctionnement familial. Ce sont des données chiffrées ainsi que des histoires reconstituées qui sont majoritairement mobilisées ici.

I. Plus de 8 situations sur 10 concernées par au moins un problème de santé

Lors de la lecture des 202 dossiers, nous avons pu noter que les données sur la santé étaient plutôt bien renseignées. Néanmoins, lors de notre rencontre avec un groupe de travailleurs sociaux ASE en Isère ceux-ci témoignaient de leurs réticences à faire état d'une difficulté de santé si celle-ci n'était pas en lien avec la décision de placement. Ceci signifierait que les données sur la santé sont sous représentées dans les dossiers.

1. Hospitalisation ou traitement lourd dans 1/3 des cas

L'enfant placé a eu une hospitalisation classique ou un trouble neurologique ⁸⁸	20 sur 202
La mère a eu une hospitalisation classique ⁸⁹	21 sur 202
Le père a eu une hospitalisation classique ⁹⁰	9 sur 202
La mère a un problème de santé important et/ou un traitement lourd ⁹¹	32 sur 202
Le père a un problème de santé important et/ou un traitement lourd ⁹²	19 sur 202

Au total, 70 situations (c'est-à-dire 35%) ont au moins un membre de la famille touché par au moins l'une des difficultés de santé ci-dessus.

À différentes occasions, nous avons été informés d'une multiplication de situations dites psychiatriques parmi les suivis de l'Ase. Avec cette étude, nous ne pouvons pas réellement venir infirmer ou confirmer ce ressenti. Il se trouve que les dossiers sont effectivement particulièrement renseignés sur les difficultés psychologiques voire psychiatriques des personnes. Nous ne pouvons pas déduire si cela est dû à une augmentation réelle de ces situations ou à une information particulièrement renseignée dans les dossiers. En outre, pour statuer sur une augmentation, il serait nécessaire d'avoir une base de comparaison.

La santé d'un parent peut affecter sa disponibilité dans l'éducation de son enfant. Sans être le seul facteur déterminant, des difficultés de santé des parents peuvent faire basculer une situation familiale déjà bancal/instable. Il est noté que 13 % des mères ont eu une hospitalisation ou une désintoxication moins d'un an avant le placement. Si nous ajoutons celles qui prévoient une hospitalisation au moment du placement, elles sont 18 % à être concernées.

48 familles (24 %) concernées par au moins une pathologie psychiatrique de l'un de ses membres*.

* Nous avons réalisé ce calcul à partir des réponses aux questions 27, 72, 76, 100 et 104 (cf. Résultats en Annexe 3 pour le détail des intitulés).

⁸⁸ Cf. Résultats en Annexe 3, question 27 « Quels sont les autres problèmes de santé évoqués concernant l'enfant placé ? », p. 91.

⁸⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 72 « Soins hospitaliers de la mère au cours de sa vie », p. 103

⁹⁰ Cf. Résultats en Annexe 3, question 100 « Soins hospitaliers du père au cours de sa vie », p. 109

⁹¹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 76 « Autre état de santé spécifié dans le dossier concernant la mère de l'enfant », p. 104

⁹² Cf. Résultats en Annexe 3, question 104 « Autre état de santé spécifié dans le dossier concernant le père de l'enfant », p. 110

Pauline et Lola (208)

En 2015, Pauline a actuellement 24 ans, sa fille Lola a une mesure d'AEMO. Lola a été placée en 2014 à seulement quelques jours ; pour éviter la séparation, toutes deux étaient allées dans un centre maternel. Pauline a eu sa fille à 23 ans, et malgré son jeune âge, elle était coiffeuse à son compte et en CDI 2 jours/semaine dans un salon. Elle avait auparavant déjà travaillé dans une discothèque comme barman. À ce passé récent, s'ajoutent des épisodes de suivis médicaux plus anciens. Pauline, à 14 ans, a commencé un suivi en CMP pour dépression ; ses troubles alimentaires et tentatives de suicide avaient alerté son entourage. Fille unique, elle était gardée par sa tante, lorsque plus jeune encore sa mère était hospitalisée en psychiatrie pour dépression. À tout juste la majorité, Pauline connaît un compagnon violent : elle fera une fausse couche et gardera quelques séquelles de leur relation. Pauline est maintenant enceinte de quelques mois, elle entre en désintoxication. Sa grossesse, initialement gémellaire (elle a perdu un des jumeaux), est à risque, elle menace d'accoucher prématurément. Aux 3 jours de Lola, l'OPP procureur est prononcée, dans le jugement nous pouvons lire qu'elle a été prise « pour garantir la sécurité de l'enfant au cas où (Pauline) viendrait à reprendre son ancienne vie ou à décompenser ». Quelques jours plus tard, mère et fille sont accueillies dans un centre maternel en Savoie, par conséquent, Pauline a été obligée de quitter son travail situé dans la vallée du Gier (Loire).

Jérémy, le papa biologique de Lola, n'a pas reconnu sa fille. Il est peu cité dans les écrits du dossier et ne paraît pas présent auprès de la mère et sa fille.

Histoire reconstruite à partir d'une lecture du dossier Ase de Lola. ■

2. L'addiction touche 1/3 des familles

l'enfant placé a une conduite addictive et/ou a eu une désintoxication, un sevrage ⁹³ .	30 dossiers	15 % du total
la mère a une conduite addictive voire a été hospitalisée en désintoxication ⁹⁴	25 dossiers	12 % du total
le père a une conduite addictive voire a été hospitalisé en désintoxication ⁹⁵	34 dossiers	17 % du total

En tout, 67 familles sur 202 (33 %) ont au moins un membre (entre le père, la mère et l'enfant placé) qui a une addiction.

Nous n'avons pas mis de filtre sur l'âge des enfants puisque les bébés nés avec le syndrome de sevrage sont également concernés par la question. Nous pouvons faire l'hypothèse que la question de l'addiction est renseignée dans les dossiers lorsqu'elle est telle que les effets en sont visibles. Par ailleurs, il n'a pas toujours été aisé de déterminer la temporalité de ces addictions. Une addiction qu'un parent a eue dans le passé pourra paraître actuelle à la lecture du dossier. C'est de plus le temps long de sevrage qui permet de déterminer qu'une personne n'est plus dépendante.

Le manque de précisions sur ces situations pourtant intrinsèquement liées à la mesure de placement interroge sur la connaissance de ces phénomènes par les travailleurs sociaux, et interroge de fait aussi la question de leur formation : comment qualifier le niveau d'une addiction, son impact sur la vie familiale ? Une addiction est-elle une maladie incurable et si non à partir de quand et selon quels critères peut-on juger de sa « guérison » ? Autant d'éléments très peu présents dans les dossiers.

⁹³ Cf. Résultats en Annexe 3, question 28 « L'enfant placé a-t-il une/des conduite(s) addictive(s) ? », p. 92 et question 27 « Quels sont les autres problèmes de santé évoqués concernant l'enfant placé ? », p. 91

⁹⁴ Cf. Résultats en Annexe 3, question 77 « Est ce que la mère a une/des conduite(s) addictive(s) ? », p. 104 et question 72 « Soins hospitaliers de la mère au cours de sa vie », p. 103

⁹⁵ Cf. Résultats en Annexe 3, question 105 « Est-ce que le père a une/des conduite(s) addictive(s) ? », p. 110 et question 100 « Soins hospitaliers du père au cours de sa vie », p. 109

« Après comment qualifier une relation quand on parlait de souffrance psychique ... et la difficulté j'imagine qu'il y a dans les rapports sociaux tels qu'ils sont bâtis à l'heure actuelle c'est qu'on a plus de descriptif, du qualitatif sur le relationnel, sur le côté santé alors qu'on n'est pas médecin pour qualifier les contextes de santé et autres ? »⁹⁶

Lors d'une rencontre avec des travailleurs sociaux d'un des trois départements de l'étude, une partie des échanges a porté sur ce que l'on écrit ou pas dans les dossiers. Une assistante sociale Ase nous a indiqué que lors d'une formation sur les écrits, il leur a été dit de ne pas mettre toxicomanie ou alcoolisme dans les rapports pour le juge. « En formation, on nous a dit que les nazis avaient pris les dossiers des AS et avaient dit : les juifs, les toxicos, les homosexuels, ... Ils avaient trouvé ces informations dans les dossiers des AS. Ça m'a traumatisée donc je n'écris rien. Je mets fragilités, mais je ne décris rien, aucune maladie, rien ! ». Un éducateur nous confie : « j'ai une maman avec un problème psychiatrique, alcoolique, et une sclérose en plaques. Dans le rapport, je devais parler de cette maman sans mentionner ces diagnostics ; je peux vous dire que quand vous lisez le rapport, vous vous tordez la tête dans tous les sens pour comprendre ce qu'elle a. C'est notre hiérarchie qui demande ça. On n'a pas le droit d'évoquer ce qui est du domaine de la santé, des croyances, ... ». Un autre indique « moi je ne suis pas d'accord, je le fais apparaître quand cela a un lien ».

On le voit le sujet des écrits est complexe et soumis à de nombreuses questions déontologiques. Ceci laisse apparaître à nouveau l'écart qu'il peut y avoir entre la réalité et celle qui est décrite dans les dossiers. La connaissance des conditions de vie des familles par la lecture des dossiers est donc partielle. Cela interroge lorsque l'on sait que c'est le document de référence du juge et des travailleurs sociaux lorsqu'il y a du turn-over.

3. Le handicap dans 16 % des cas

32 dossiers⁹⁷ (c'est-à-dire 16 % d'entre eux) renseignent qu'au moins une personne de la famille, l'enfant placé, un de ses parents ou un(e) (demi)frère/sœur, est en situation de handicap. Cette proportion laisse apparaître une plus grande représentation des personnes porteuses de handicap : en effet sur l'ensemble de la population française, les estimations tournent autour de 10 %⁹⁸.

⁹⁶ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 13 mai 2015 à la MRIE.

⁹⁷ Ce chiffre a été trouvé en croisant les 9 dossiers mentionnant un handicap de l'enfant placé, les 11 un handicap de la mère, les 7 un handicap du père avec les 9 qui notent que l'enfant a au moins un(e) (demi)frère/sœur en situation de handicap.

Cf. Résultats en Annexe 3, question 25 « L'enfant est-il porteur d'un handicap ? », p. 91

Cf. Résultats en Annexe 3, question 25 « L'enfant est-il porteur d'un handicap ? », p. 91

Cf. Résultats en Annexe 3, question 25 « L'enfant est-il porteur d'un handicap ? », p. 91

⁹⁸ Il n'y a pas de chiffres officiels concernant les personnes porteuses de handicap en France. Pour autant, on estime aujourd'hui à 6 millions de personnes en France touchées par un handicap. Source : <http://www.ccah.fr/former/formations/les-differents-types-de-handicap>

4. Fait marquant : le cumul de plusieurs problèmes de santé

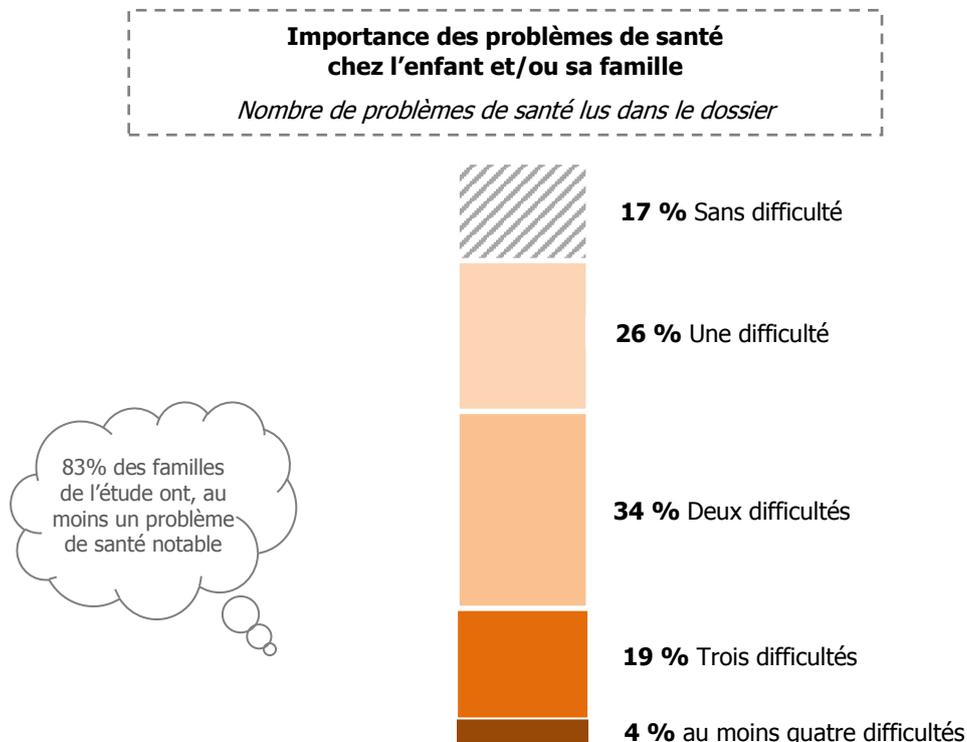
À la lecture de ces résultats, nous avons été interpellés par le nombre de situations concernées par un cumul de problèmes de santé. Nous avons donc choisi de construire un indicateur de santé afin d'objectiver, à partir de nos données, cette surexposition aux difficultés de santé.

L'indicateur « problème de santé » pour un membre de la famille que nous avons construit s'intéresse à six thématiques :

- **Addiction** : un membre de la famille a connu une addiction. Le dossier évoque une désintoxication, ou fait directement référence à une conduite addictive.
- **Problème de santé somatique** : un membre de la famille a vécu une hospitalisation classique ou le dossier mentionne un trouble neurologique, un problème de santé important ou un traitement lourd.
- **Problème psychologique** : un membre de la famille a connu un problème psychologique, un suivi psychologique, une hospitalisation psychiatrique, une dépression ou une pathologie psychiatrique.
- **Handicap** : un membre de la famille est en situation de handicap.
- **Décès** : un membre de la famille est décédé.
- Pour chaque situation, l'indicateur « problèmes de santé » comptabilise combien de ces six difficultés recensées sont évoquées dans le dossier de l'enfant. Ci-contre le graphique représentant les résultats.

Le graphique rend compte de la forte exposition des familles d'enfants placés aux problématiques de santé pour eux-mêmes ou leur famille. En effet, si 17 % des enfants sont issus de familles sans problème de santé renseigné, 57 % des familles sont concernées par un cumul de problèmes de santé. Retenons également que plus de 8 situations sur 10 connaissent au moins une difficulté de santé.

Plus de la moitié des familles cumulent plusieurs problèmes de santé, un quart en cumule plus de 3.



Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

II. De nombreuses fragilités liées à la situation administrative des familles

1. Les problèmes avec la justice

20 % des dossiers d'enfant de plus de 10 ans recensent l'existence d'un lien entre l'enfant et la justice pour des faits qui lui incombent : ainsi, au moins un 1/5^{ème} des jeunes placés en 2014 de plus de 10 ans ont été ou sont en lien avec la justice pour des faits qu'ils auraient commis⁹⁹.

2 % des dossiers indiquent au moins une incarcération de la mère au cours de sa vie¹⁰⁰, alors qu'ils sont 9 % à en renseigner au moins une pour le père¹⁰¹.

La comparaison avec la population nationale n'est pas possible puisque nous n'avons pas pu trouver un chiffre indiquant le pourcentage de personnes ayant été et/ou étant incarcérées. À titre indicatif, à un instant T, en France, 65 000 hommes sont incarcérés, soit un homme sur mille¹⁰².

25 % des dossiers signalent au moins un comportement déviant de la mère, parmi vol, violence physique, violence sexuelle, deal, prostitution, proxénétisme, tentative de suicide ou autre¹⁰³. Ils sont 27 % à mentionner une de ces déviances pour le père¹⁰⁴.

2. Le vécu de l'exil dans 40 % des situations, le plus souvent de moins d'un an

Au moment du recodage, nous avons ajouté quelques questions concernant la migration puisque cela nous a semblé récurrent dans les dossiers lus. En effet, 40 % des dossiers¹⁰⁵ indiquent que l'enfant ou au moins un de ses parents a vécu une immigration en France. Cette question a été construite à partir des lieux de naissance des protagonistes et des informations notées à la marge de la grille de lecture¹⁰⁶.

Sur les 29 enfants qui ont immigré en France (14,3% de l'ensemble), 19 sont arrivés en France après 2010 dont 12 entre 2013 et leur placement en 2014¹⁰⁷. Ces chiffres nous interrogent quant à l'efficacité des politiques d'intégration ainsi que sur le fait que le placement est censé arriver en dernier recours (depuis la loi de 2007). En effet, nous pouvons nous demander si les 12 parents d'enfants placés en 2014 après une migration intervenant au plus tôt en 2013 ont réellement eu le temps nécessaire et indispensable pour s'intégrer, pour digérer aussi des parcours migratoires souvent traumatisants. Par ailleurs en une période si courte, peut-il véritablement y avoir eu des mesures d'accompagnement éducatif en amont du placement ?

⁹⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 31 « Est-ce que l'enfant a été en lien avec la justice pour des faits qu'il aurait commis ? », p. 92

¹⁰⁰ Cf. Résultats en Annexe 3, question 80 « La mère a-t-elle été ou est-elle incarcérée ? », p. 105

¹⁰¹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 108 « Le père a-t-il été ou est-il incarcéré ? », p. 111

¹⁰² Source : www.justice.gouv.fr - 01/2015.

¹⁰³ Cf. Résultats en Annexe 3, question 78 « Comportement(s) déviant(s) de la mère, suspecté(s) ou avéré(s) », p. 105

¹⁰⁴ Cf. Résultats en Annexe 3, question 106 « Comportement(s) déviant(s) du père, suspecté(s) ou avéré(s) », p. 111

¹⁰⁵ Cf. Résultats en Annexe 3, question « L'enfant et/ou au moins un de ses parent(s) a migré en France ? », p. 99

¹⁰⁶ Ce chiffre peut s'affiner, sachant que 42 % des dossiers mentionnent qu'aucune des trois personnes n'a migré en France, nous pouvons faire l'hypothèse que les 20 % de "Non trouvé" se répartissent équitablement entre les deux items. Ainsi, nous approchons des 50 % de familles dont au moins un parent et/ou l'enfant a migré en France

¹⁰⁷ Cf. Résultats en Annexe 3, question « En quelle année l'enfant a-t-il migré en France ? », p. 99

Thiery¹⁰⁸ note que l'exil est à prendre en compte dans la compréhension de la parentalité. Être parent en Afrique, par exemple, où il y a toujours quelqu'un pour garder les enfants, est bien différent du fait d'être parent en France. L'auteure ajoute que les valeurs éducatives sont également différentes. Ces parents doivent ajuster leurs pratiques éducatives en fonction de leurs valeurs et de ce qui est attendu d'eux¹⁰⁹. Il est entendu ici ce qui est attendu d'eux par la société française en qualité de parents. Ils doivent donc, en arrivant en France, s'adapter à une vie et une culture nouvelles, probablement gérer beaucoup d'angoisses, et en plus de tout cela s'adapter à des pratiques éducatives qui leur sont étrangères.

Belvie, Juste et Nicolas

Juste voit le jour au Gabon en 1984. Belvie, quant à elle, naît à Kinshasa (Congo RDC) quelques années plus tard en 1992. Avant même qu'elle ne puisse le connaître, son père émigre seul en France. Sa mère décède alors qu'elle a cinq ans et elle est élevée par sa grand-mère avec ses deux demi-sœurs plus jeunes. C'est à 12 ans qu'elle rencontre son père pour la première fois. Du haut de ses 16 ans elle arrive en France, en région parisienne, chez son père, sa belle-mère et sa demi-sœur de 5 ans. Interne, elle effectue à cette période un BEP d'aide à domicile. En 2012, Belvie a 20 ans et elle fait la connaissance de Juste sur un site de rencontre. Elle quitte la région parisienne, en mars, pour venir s'installer avec lui dans une petite ville iséroise. Juste est employé en intérim. Le jeune couple essuie quelques conflits conjugaux mais c'est lorsque Belvie lui annonce sa maternité en novembre, qu'ils atteignent leurs paroxysmes. Belvie est alors en proie à une période de doutes : elle hésite à interrompre sa grossesse ou à faire adopter son enfant. En décembre, ne tenant plus, elle quitte le domicile conjugal et est hébergée chez une connaissance avant de rejoindre le dispositif d'urgence hivernal. Nous retrouvons Belvie à la sortie de l'hiver, le 17 mars 2014, à l'occasion du début de son accompagnement par un centre maternel en ambulatoire... elle a finalement gardé son enfant. Mais les services médico-sociaux repèrent qu'elle a du mal à accepter sa grossesse. Quelques jours plus tard, elle emménage dans une résidence. Le 19 Juin 2014, Belvie entre à l'hôpital et donne naissance le lendemain à Nicolas. Tous deux se portent bien et rentrent à l'appartement le 28 Juin. Le mois de juillet passe, Belvie prépare sa reprise de travail pour Août. Elle a des horaires décalés et fait garder Nicolas par une assistante maternelle qui habite proche de son lieu de travail. Celui-ci est assez éloigné de son domicile, et elle se déplace en transport en commun ou à pieds. Nous n'avons que peu d'informations concernant Juste, simplement qu'il a obtenu un appartement « en autonomie ».

Belvie est fatiguée par les trajets et souhaite se rapprocher de son lieu de travail, elle effectue des démarches qui aboutissent en septembre à un déménagement. Lors d'un rendez-vous avec les travailleurs sociaux du centre maternel, mi-septembre, Juste est présent et annonce qu'il se sépare de Belvie, le couple avait dû se reformer autour de Nicolas... Cette annonce plonge Belvie dans la détresse. Sa prise en charge au centre maternel arrive à son terme. Le lendemain, dans la nuit, sentant sans doute sa situation sans issue, Belvie tente d'étouffer son fils avec un coussin. Elle stoppe son geste à la vue des bras tendus de Nicolas. Elle va voir le veilleur de nuit et lui explique la situation. Elle voulait se suicider ensuite. Une information préoccupante est faite dans la foulée. Le lendemain, Nicolas est placé dans une famille d'accueil. Nous sommes le 19 septembre. Il a trois mois. Belvie est hospitalisée, d'office, dans un centre psychothérapeutique. Elle a 22 ans. Trois jours plus tard, elle quitte le centre. Le 24, elle est en garde à vue et le 25, elle est de nouveau hospitalisée, « en péril imminent ». Cette fois-ci elle restera 5 jours. Le mois d'octobre commence par l'audience du juge des enfants. L'Ordonnance Provisoire de Placement est confirmée et Nicolas est placé. Belvie peut voir son fils une fois par semaine à l'occasion de visites médiatisées (avec un tiers). Juste, quant à lui, a le droit de le voir en lieu neutre sur le même rythme. La prochaine audience sera fin avril 2015. Dans le mois d'octobre, nous apprenons que le couple qui avait dû se reformer essuie une nouvelle séparation. Le 30 octobre, Belvie va aux greffes. Elle n'a pas vu son fils depuis trois semaines. En décembre, le couple se reforme...

Histoire reconstruite à partir d'une lecture du dossier Ase de Nicolas. ■

¹⁰⁸ Thiery N., 2011, « Les interventions socio-éducatives en centre d'hébergement et de réinsertion sociale confrontées au point de vue des femmes sur leur identité parentale » In Boutanquoi M., « Interventions sociales auprès de familles en situation de précarité », Paris : L'Harmattan, p. 48.

¹⁰⁹ *Ibid.*, p.50.

Concernant ces mères qui ont migré et qui se retrouvent isolées de leur famille, Dutilh souligne que « *L'isolement est vécu très difficilement : l'absence de sa propre mère pendant ce temps de maternité, le manque de soutien communautaire, provoquent un sentiment de solitude et d'abandon (particulièrement douloureux quand le père de l'enfant a disparu en début de grossesse). La femme enceinte doit assumer seule ce que son milieu et les autres femmes de la communauté assumaient pour elle, et avec elle, dans son pays. Elle a le sentiment de se retrouver seule en face de la responsabilité de son enfant* »¹¹⁰. Belvie, dans l'histoire précédente, cumule en outre un emploi et un logement précaires. Sa situation conjugale l'est également, le couple qu'elle forme avec Juste n'est pas stable. L'isolement de mères récemment immigrées en France est visible dans les résultats de l'étude, en effet les 8 situations où il est noté que « l'accouchement pose problème du point de vue de l'organisation »¹¹¹ concernent des situations où au moins l'un des parents a migré.

Au regard de ces constats, nous avons tenté de voir si les difficultés psychologiques étaient liées à la migration. À notre grande surprise, nous avons constaté que les familles dont au moins un membre a migré sont moins souvent percutées par des difficultés psychologiques que les autres. Les familles où au moins un membre a migré, sont 63 % à comprendre au moins une personne qui a des difficultés psychologiques contre 81 % de celles où aucun membre n'a migré¹¹².

Ces données nous semblent paradoxales surtout au vu de l'importance des remarques sur les fragilités psychologiques reportées dans les dossiers. En effet, comment 8 familles sur 10 peuvent-elles connaître des difficultés psychologiques et seulement 6 sur 10 parmi celles qui ont vécu récemment un parcours d'immigration souvent chaotique, parfois violent ? Quelques hypothèses peuvent permettre d'éclairer ce paradoxe apparent.

- Ces personnes, malgré un parcours difficile, ont développé des capacités de résistance particulières. Elles ont appris à ne pas craquer, à tenir pour survivre. D'où des fragilités psychologiques moins souvent notées dans les dossiers.
- Ces personnes, pour « valider » leur immigration, ont appris à dissimuler leur mal-être et leurs souffrances. Elles ont développé des capacités de sur-adaptation à leur environnement.
- La spécificité de ces situations est mal connue des travailleurs sociaux non spécialistes. Par conséquent, ils ne savent pas déceler les souffrances de ces personnes et de fait ne les inscrivent pas dans leurs rapports.
- Enfin, dernière hypothèse, les professionnels trouvent plus d'excuses à ces personnes-là, et donc considèrent dans ces situations certaines fragilités psychologiques comme normales, alors qu'ils les jugent anormales pour des familles n'ayant pas l'expérience de l'exil. Ce qui expliquerait pourquoi les difficultés psychologiques sont davantage relevées chez ces dernières.

3. Les séparations familiales et l'importance du nombre de familles monoparentales

Sur les 202 enfants dans l'échantillon, 134 ont des parents séparés (cela représente les deux tiers de l'échantillon) et 44 (c'est-à-dire 21 % d'entre eux) ont des parents qui sont toujours ensemble au moment du placement¹¹³. Cela signifie que pour 13 % des situations, on ignore si les parents forment encore un couple ou non (soit parce que ce n'est pas renseigné, soit parce que les situations vécues sont tellement incertaines que le travailleur social ne sait pas comment qualifier la relation).

¹¹⁰ Boulard C., Dutilh P., Mestre C., Moro M. R., Ibrahim S., 1999, « Devenir parent en exil », Mille et un bébés, Erès, p.27.

¹¹¹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 72 « Soins hospitaliers de la mère au cours de sa vie », p. 103

¹¹² Le test du Chi 2 entre les deux variables conclut à un lien significatif (p-valeur = 3 %).

¹¹³ Cf. Résultats en Annexe 3, question 33 « Situation conjugale du couple parental ou absence de couple parental », p. 93

Tableau représentatif des résultats de la question 33 : « Situation conjugale du couple parental ou absence de couple parental ».

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	13	6%
Ensemble par le mariage	31	15%
Ensemble en concubinage	13	6%
Ensemble par le pacs	0	0%
Séparés par le divorce	34	17%
Séparés par déclaration	95	47%
Séparés par la mort	5	2%
Un seul parent est évoqué dans le dossier comme figure parentale	8	4%
N'a plus de parent	3	1%
Total	202	100%

21 % sont ensemble

66 % sont séparés

Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

Parmi les 134 (66% de l'ensemble) qui se sont séparés, la rupture a eu lieu après 2008 pour 94 d'entre eux¹¹⁴. Autrement dit 46,5% de l'ensemble sont séparés depuis moins de 5 ans.

Ces séparations des parents peuvent avoir diverses conséquences. Dans notre échantillon, 40 % des enfants vivent dans une famille recomposée¹¹⁵.

D'autres se retrouvent entre deux familles recomposées et parfois se sentent abandonnés. Une situation par exemple correspond à deux adolescents dont la mère ne vit pas en France, elle est vit en couple et a d'autres enfants de cette relation. Le père, quant à lui, a « *une nouvelle femme qui refuse de recevoir les enfants* » : c'est lui qui a demandé le placement¹¹⁶.

Pour d'autres encore, c'est la multitude de changement de gardes qui régit leur vie : une fois chez leur mère puis une fois chez leur père et ainsi de suite.

Océane – 15 ans

Les parents d'Océane se sont mariés en 1995, 4 ans avant sa naissance. Ils se séparent en janvier 2007, sa mère part alors avec elle, son frère et sa sœur dans un CHRS pour femmes victimes de violences. Le JAF statue sur la garde d'Océane chez son père en 2011 puis la renouvelle en 2012. En avril 2011, Océane part vivre chez son père dans le Nord de la France. Un an après, elle revient vivre en Rhône-Alpes toujours avec lui. En mai 2013, le JAF décide la résidence d'Océane chez sa mère et donne des droits de visite et d'hébergement à son père. Depuis, Océane a peu de liens avec lui.

Histoire reconstruite à partir d'une lecture du dossier Ase d'Océane. ■

Nous avons réalisé un calcul afin d'estimer plus en détail le nombre d'enfants qui n'ont qu'un seul parent présent dans leur éducation. Ainsi, nous avons considéré les situations correspondant aux critères suivants :

- La mère n'est pas décédée
- **ET** elle est présente dans l'éducation de l'enfant **ET** elle a l'autorité parentale **OU (en excluant le « et »)**
- Le père n'est pas décédé
- **ET** il est présent dans l'éducation de l'enfant **ET** (a l'autorité parentale ou a reconnu l'enfant).

¹¹⁴ Cf. Résultats en Annexe 3, question 34 « Si séparés, à quand date la séparation des parents ? », p. 93

¹¹⁵ Cf. Résultats en Annexe 3, question 112 « La fratrie est-elle recomposée ? », p. 112

¹¹⁶ Situation 18 – Grésivaudan (Isère).

Le calcul ainsi réalisé nous permet de dire que dans au moins 67 situations de l'échantillon, l'enfant n'a qu'un de ses deux parents qui s'occupe de lui, soit 1/3 des cas. Parmi ces situations, 12 enfants ont perdu un de leurs parents ; aucun n'a ses deux parents décédés¹¹⁷.

Enfin, dans 7 situations de l'échantillon total, soit 3,5%, l'enfant a été adopté¹¹⁸. Dans 3 situations, l'enfant a été adopté par un homme autre que son père biologique, il a toujours sa mère. Dans trois autres cas, l'adoption est le fait d'une femme seule, active. L'enfant arrive à l'Ase lorsqu'elle décède ou parce que sa maladie est telle qu'elle ne peut plus le prendre en charge.

Neyrand et Rossi soulignent que « *La monoparentalisation ne signifie donc pas la négation de l'autre parent dans sa double dimension biologique (géniteur) et sociale (filiation), mais seulement dans sa dimension éducative et relationnelle* »¹¹⁹. Le plus souvent, ce sont les mères qui s'occupent seules de l'enfant. Les pères apparaissent peu présents : au mieux, ils ont des droits de visite, au pire ils sont absents. Cette absence peut dater de la naissance de l'enfant ou intervenir à la suite d'une séparation. Un conflit de couple, l'un des parents déménage, l'autre se remet en couple et les liens se distendent parfois jusqu'à se rompre.

Nous avons ainsi choisi de croiser les variables concernant la situation conjugale du couple parental et la présence du père dans l'éducation de l'enfant. Parmi les parents qui sont ensemble, 80 % des pères sont présents dans l'éducation de leur enfant alors que parmi les parents séparés ce chiffre passe à 53 %¹²⁰.

Dans les 202 situations lues, 23 dossiers¹²¹ signalent des pères n'ayant pas reconnu l'enfant ou ayant été déchu de leur autorité parentale, soit 12 % des situations. Par ailleurs, 21 % des pères sont considérés comme absents et pour 23 % d'entre eux il n'a pas été possible de déterminer s'ils étaient impliqués auprès de leur enfant¹²².

Seuls 55 % des pères sont décrits comme présents dans l'éducation de leur enfant. Les mères quant à elles sont perçues comme présentes dans l'éducation de leur enfant à 85 %¹²³.

Les auteurs précédemment cités ajoutent que « *Pour la femme désemparée, la situation monoparentale qui s'ensuit parfois ne peut alors qu'être doublement précarisante, socialement et psychologiquement, alors qu'elle se trouve appelée à exercer sur tous les plans une position parentale qu'elle assumait essentiellement au niveau éducatif. Souvent sans argent et sans relations, éloignée du monde du travail, coupée de sa famille (...), déprimée, dénarcissisée, mal logée, appauvrie, insécurisée, le repli sur la relation à l'enfant reste la bouée de sauvetage qui l'empêche de sombrer* »¹²⁴. Comment mesurer dans ces situations l'impact du placement des enfants, la disparition de cette « bouée de sauvetage » ? Les parents dont les enfants sont placés avec qui nous avons travaillé parlent de « descente aux enfers » qui ne fait que les faire sombrer davantage.

Nous sommes interpellés par le nombre important de mères jeunes dans notre échantillon : elles semblent assez nettement surreprésentées, 38,5 % ont moins de 25 ans au moment de la naissance de l'enfant concerné par le placement. À titre indicatif, actuellement en France, les femmes ont en moyenne leur premier enfant à 28 ans. Pour autant, nous ne pouvons prendre cette valeur comme référence puisque l'enfant considéré dans l'étude n'est pas nécessairement le premier enfant de la mère. Parmi les 170 pères dont nous connaissons l'année de naissance, ils sont 11 % à avoir eu l'enfant à moins de 25 ans. Cette jeunesse joue-t-elle un rôle dans l'instabilité de certaines situations ? Constitue-t-elle un facteur aggravant ou est-elle simplement à relier avec le milieu populaire dont sont issus certains parents (qui de manière générale se mettent en ménage plus jeunes que les jeunes issus de catégories plus favorisées) ?

¹¹⁷ Cf. Résultats en Annexe 3, question 58 « La mère est-elle décédée ? », p. 100 et question 85 « Le père est-il décédé ? », p. 106

¹¹⁸ Cf. Résultats en Annexe 3, question 53 « Quelle(s) autre(s) spécificité(s) de la relation parent(s)/enfant évoquées dans le dossier ? », p. 98

¹¹⁹ Neyrand G., Rossi P., 2007, « Monoparentalité précaire et femme sujet », Paris : Erès, p.51.

¹²⁰ Le test du Chi 2 entre les deux variables conclut à un lien très significatif (p-valeur inférieur 1 %).

¹²¹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 87 « Le père a-t-il reconnu l'enfant ? », p. 107 et résultats en Annexe 3, question 88 « Le père a-t-il l'autorité parentale ? », p. 107 : 14 pères sont signalés comme n'ayant pas reconnu l'enfant, 20 comme n'ayant pas l'autorité parentale, en enlevant les recoupements il reste 23 dossiers concernés par l'une ou l'autre des situations.

¹²² Cf. Résultats en Annexe 3, question 89 « Le père est-il présent dans l'éducation de l'enfant ? », p. 107.

¹²³ Cf. Résultats en Annexe 3, question 61 « La mère est-elle présente dans l'éducation de l'enfant ? », p. 101

¹²⁴ Neyrand G., Rossi P., 2007, « Monoparentalité précaire et femme sujet », Paris : Erès, p.52.

Tableau représentatif de l'âge de la mère à la naissance de l'enfant dans l'étude

	Nb	%	
Moins de 18 ans	3	2%	} 38,5 %
De 18 à 20 ans	15	8%	
De 20 à 25 ans	54	29%	
De 25 à 30 ans	39	21%	
De 30 à 40 ans	66	35%	
40 ans et plus	10	5%	
Total	187	100%	

Les 187 mères concernées sont celles dont l'année de naissance a été trouvée dans le dossier.

Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

III. Des fragilités liées à des expériences traumatisantes

1. Les conflits de couple voire les violences conjugales

Dans 67 situations, ce qui représente 33 % de l'échantillon, il est noté des tensions actuelles entre le père et la mère de l'enfant. Ce chiffre regroupe les questions 53, 62 et 90¹²⁵.

68 dossiers indiquent que la mère et/ou le père connaît ou a connu des violences conjugales¹²⁶. Il est à noter que même si ce chiffre est proche du précédent concernant les conflits parentaux, il ne recouvre pourtant pas une même réalité. Outre le fait que la violence conjugale est bien plus intense qu'un conflit, cette question ne concerne pas seulement les violences conjugales vécues par le couple parental. Ce peut être l'un des parents qui vit une situation de violences conjugales avec son/sa conjoint(e) actuel(le). Il a parfois été difficile de savoir quand ces violences ont eu lieu, ce qui semble probable c'est que si l'information est notifiée dans le dossier c'est que l'enfant a pu en être spectateur ou risque de l'être au moment du placement.

Un professionnel du groupe souligne les conséquences qui peuvent impacter l'enfant vivant dans ce cadre de violences : « un gamin qui a été victime de violences conjugales par exemple pour moi il est maltraité »¹²⁷. Pour autant, un autre professionnel a précisé « nous ce n'est pas une porte d'entrée à l'aide sociale à l'enfance, la violence conjugale c'est un indicateur mais il y a plein d'enfants qui vivent des choses, qui sont dans un climat de violences conjugales mais qui ne relèvent pas de l'Ase »¹²⁸.

Nous avons croisé la variable de la violence conjugale de la mère avec celle de la maltraitance de l'enfant. Il en ressort que la maltraitance est plus fréquente dans les familles qui souffrent de violence conjugale. Parmi les enfants victimes de maltraitements, 45 % des mères ont été ou sont en situation de violences conjugales¹²⁹. Elles le sont à hauteur de 33 % pour l'ensemble des situations lues¹³⁰.

¹²⁵ Cf. Résultats en Annexe 3, question 53 « Quelle(s) autre(s) spécificité(s) de la relation parent(s)/enfant évoquées dans le dossier ? », p. 98, question 62 « Est-ce que la mère est en conflit avec », p.100 et question 90 « Est-ce que le père est en conflit avec », p. 107.

¹²⁶ Cf. Résultats en Annexe 3, question 63 « Y-a-il violences conjugales entre la mère et un conjoint ? », p. 101 et question 91 « Y-a-t-il violences conjugales entre le père et une conjointe ? », p. 107

¹²⁷ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 7 juillet 2015 à la MRIE.

¹²⁸ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 7 juillet 2015 à la MRIE.

¹²⁹ Le test du Chi 2 entre les deux variables conclut à un lien significatif (p-valeur = 4 %).

¹³⁰ Cf. Résultats en Annexe 3, question 63 « Y-a-il violences conjugales entre la mère et un conjoint ? », p. 101

Nous avons ensuite croisé la variable de la violence conjugale du père avec celle de la maltraitance de l'enfant. Même constat, la maltraitance est plus fréquente dans les foyers où le père a connu une situation de violence conjugale. Parmi les enfants victimes de maltraitements, 34 % des pères ont été ou sont en situation de violences conjugales¹³¹ contre 21 % pour l'ensemble des pères¹³².

2. Des placements de génération en génération ?

Parmi les parents qui ont un enfant placé à l'Ase, certains ont également vécu un placement dans leur enfance. Il est signifié dans 19 dossiers que la mère a été placée plus jeune (cela représente 9 % des mères de l'échantillon)¹³³. Nous pouvons faire l'hypothèse que cette information est plus présente lorsque la mère est jeune (et par conséquent que son placement est plus récent) et lorsqu'elle vit toujours sur le même territoire que celui de son placement. Nous sommes informés dans 6 dossiers que le père de l'enfant a été placé dans son enfance (c'est-à-dire 3 % d'entre eux)¹³⁴.

Situations concernées par le placement dans leur enfance d'au moins un des deux parents : 23 (11 %). De l'avis des travailleurs sociaux rencontrés, ce chiffre est en deçà de la réalité.

Nous pouvons imaginer l'échec que le placement de leur enfant peut constituer pour ces personnes ainsi que les conséquences que cela peut avoir sur leur positionnement de parents et sur leur rapport à l'institution. Pour autant et nous le rappellerons par la suite (*cf.* Thème 6 p.66), nous ne pouvons pas conclure

à une reproduction. En effet, nos chiffres ont été établis à partir de dossiers de l'Ase c'est-à-dire de situations d'enfants placés. Cette porte d'entrée montre qu'il existe des parents d'enfants placés qui ont eux-mêmes été placés dans leur enfance mais elle ne permet pas, alors que ce cas de figure existe, de dénombrer les enfants qui ne sont pas placés alors que leurs parents l'ont été dans leur enfance.

3. Quelques parents victimes de violences dans leur enfance

La question sur l'enfance des parents a été de manière générale peu renseignée. Pour certains d'entre eux, nous savons qu'ils ont été victimes de violences dans leur jeune âge et pouvons questionner quelles conséquences cela a dans leur vie d'adulte. Il est noté dans 20 dossiers (10 %)¹³⁵ que la mère a été victime de violences et dans 7 (3 %) que le père a subi des violences¹³⁶. Nous ne pouvons analyser plus en détail ce point sachant que nous n'avons pas de chiffres concernant la population globale et que cette question est peu renseignée.

¹³¹ Le test du Chi 2 entre les deux variables conclut à un lien significatif (p-valeur = 1 %).

¹³² *Cf.* Résultats en Annexe 3, question 91 « Y-a-t-il violences conjugales entre le père et une conjointe ? », p. 107

¹³³ *Cf.* Résultats en Annexe 3, question 81 « Éléments sur l'enfance de la mère », p. 105

¹³⁴ *Cf.* Résultats en Annexe 3, question 109 « Éléments sur l'enfance du père », p. 111.

¹³⁵ *Cf.* Résultats en Annexe 3, question 81 « Éléments sur l'enfance de la mère », p. 105

¹³⁶ *Cf.* Résultats en Annexe 3, question 109 « Éléments sur l'enfance du père », p. 111

Céline, Hugo et Manon

Fin octobre 2014, Céline est à nouveau exclue du centre de désintoxication dans lequel elle est entrée en août. Elle a consommé de l'alcool en dépit de l'interdiction. Le produit est là, depuis toujours pourrait-on dire, dans son existence. Si elle a aujourd'hui 29 ans, c'est à 15 ans qu'elle commence à boire démesurément. Et bien avant son adolescence, elle a été confrontée à l'alcoolisme de sa mère et Céline n'a jamais vraiment pu vivre avec ses deux parents. D'abord sous mesure AEMO à 8 ans, elle est ensuite placée car victime de violence. Si elle vivait en semaine chez sa mère, elle se rendait chez ses grands-parents paternels le week-end, où résidaient son père et son oncle. Cet oncle a abusé d'elle à cette période. En grandissant, la petite fille a connu un « *parcours d'autodestruction en se réfugiant dans l'alcool et un parcours d'errance* ». C'est à ce moment-là qu'elle rencontre Alexandre, d'un an son cadet. Les deux jeunes gens se trouvent des points communs et trois ans après leur rencontre, ils donnent naissance à Hugo. Entre temps, Céline, devenue majeure, coupe les ponts avec son père. Peut-être pense-t-elle prendre un nouveau départ ? Quoiqu'il en soit, les hypothétiques projets s'effondrent six mois après l'arrivée d'Hugo. Le couple se sépare. Céline est prise dans un ensemble de difficultés financières et trouve comme seule solution de repli le domicile de sa mère, Catherine. Bien qu'en conflit récurrent avec elle, Céline y restera pratiquement huit mois avant de prendre un appartement. Alexandre la rejoint. Le couple se réconcilie. Pendant plusieurs mois, ils forment enfin une famille. Ils ont même à nouveau des projets. Céline tombe enceinte. Alexandre rompt. Puis Alexandre part. Désespérée, Céline fait une tentative de suicide qui la conduit à une hospitalisation en service psychiatrique. Suite à cette décompensation et à l'hospitalisation, elle sera suivie par le CMP. Toute l'année 2007 est jalonnée par les ruptures et retrouvailles des amants, jusqu'en août où la remise en couple est officielle. Elle s'accompagne d'une mesure d'Aide à la Gestion du Budget Familial. Et une nouvelle rupture du couple survient en septembre : Céline se rend en Espagne pour subir un avortement à 4 mois et demi de grossesse. Fin 2007, la rupture est définitive : Céline et Alexandre ne seront plus ensemble. Toujours en proie à des problèmes financiers, Céline doit trouver de l'argent pour se procurer de l'alcool. Elle se prostitue. Elle subit aussi un viol collectif. Et elle multiplie les épisodes d'alcoolisation massive. Céline obtient finalement une place d'hébergement dans un accueil mère-enfant en Haute-Savoie. Mais ça ne tiendra pas, un mois plus tard, l'accompagnement prend fin, juste après que Céline ait fait une fausse couche. Elle ne savait pas qu'elle était enceinte. On ne sait pas ce qu'il advient de la jeune femme, ni d'Hugo pendant les mois qui suivent. Nous les retrouvons en décembre. Céline quitte son appartement pour retourner chez sa mère et son beau-père. Mais 15 jours après, Catherine, la mère de Céline, est hospitalisée en psychiatrie. Ses propos sont incohérents, elle délire. Cela signifie pour Hugo la perte de la sécurité que représentait sa grand-mère. Il est placé le 22 décembre 2008, pour la première fois.

C'est pendant le placement d'Hugo que Céline va rencontrer Julien. C'est un ancien ami d'Alexandre. Pour Julien non plus, l'enfance n'a pas été une période facile : pour lui aussi, l'alcoolisme est un problème récurrent. Il « *a grandi dans la violence* » lit-on dans le dossier, « *son père s'alcoolisait et tapait sa femme et ses enfants* ». Les jeunes gens s'installent en concubinage. Rapidement, le couple traverse de premiers tumultes. Julien se dit « *instable mentalement* », il est décrit dans le dossier comme « *alcoolique, consommant du cannabis et violent* » à l'encontre de Céline. D'ailleurs, lors d'une soirée alcoolisée, il mettra le feu à son appartement : Céline va vivre chez une copine suite à leur dispute. Mais elle attend un enfant de lui. Elle pense alors à avorter quand la grossesse s'arrête de manière spontanée. Du côté d'Alexandre, les mauvaises nouvelles s'enchaînent. Il a été incarcéré un mois au début de l'été puis une maladie grave est détectée chez son père, victime ensuite d'un AVC qui lui fait perdre la vue.

En 2010, on apprend que Céline emménage dans son appartement. La situation semble tenir dans ce nouveau logement, la mesure AED, débutée un an plus tôt, prend fin à l'automne. Ce n'est qu'un an plus tard que l'on a des nouvelles de son petit garçon. Il « *aurait pris la gale* ». Pas plus d'informations. Quant à Julien, il est incarcéré pour quelques mois en 2012 et reprend la vie commune avec Céline à sa sortie de prison. Ils vivent un mois ensemble puis enchaînent à nouveau les ruptures et les réconciliations. La jeune femme a un autre compagnon à cette période. Elle se demandera par la suite si ce n'est pas cet homme le véritable père de l'enfant à venir, Julien de son côté ne reconnaîtra pas cette enfant. Les relations avec Hugo sont alors observées comme bonnes, si ce n'est que le dossier note une « *inversion des rôles* ». Hugo « *prend soin* » de sa mère et Céline de signaler que « *le contrôle des services sociaux me renvoie ma fragilité en pleine figure* ».

.../...

.../...

Elle demande une nouvelle AED pour Hugo et sollicite souvent sa mère pour l'héberger. Céline « *disparaît parfois et laisse ses enfants à sa mère* ». D'ailleurs en août, elle le fera pendant trois mois. Elle laisse Hugo chez Catherine, la grand-mère. Pourtant, Catherine est hémiplegique. Des séquelles de deux AVC, dont une paralysie d'un bras, l'empêchent de s'occuper seule des deux petits. Son conjoint, le beau-père de Céline, a une activité professionnelle qui limite sa disponibilité. Dans le dossier, on apprend qu'il arrive aussi à Céline de confier les enfants en pleine nuit à des tiers ou de les laisser seuls au domicile. La mesure AED se termine, tout comme la mesure AGBF, en cours depuis 2007. Céline revient en novembre¹³⁷ et elle décide de reconnaître sa fille par anticipation. Une mesure AED pour Hugo est prononcée à nouveau.

En mars 2013, la naissance de Manon intervient juste avant la fin de la mesure AED de son grand-frère. La grossesse n'était pas désirée, ce qui n'empêchera pas de voir apparaître dans le dossier, après la naissance de Manon, que le lien entre la mère et sa fille est très fort. Deux mois plus tard, une AED prononcée pour Hugo est considérée comme un « échec ». Le juge propose alors la mise en place d'une PMPMF. En février 2014, la lecture du dossier nous apprend qu'elle n'est finalement pas mise en œuvre.

Puis, en avril 2014, Hugo s'enfuit de chez lui, embarquant sa sœur dans une poussette. Il file tout droit chez ses grands-parents maternels. Julien a encore des accès de violences, il bat Céline. Hugo veut en protéger sa petite-sœur. Deux semaines plus tard, c'est Céline qui est conduite au domicile de ses parents, cette fois par la police. Elle est saoule. Ce jour-là, Hugo est chez son père Alexandre, Manon quant à elle est déjà prise en charge par Catherine. La police intervient une semaine plus tard chez Julien et Céline, elle a appelé pour se protéger des coups. Le 30 avril, après cette succession d'événements, une information préoccupante émane des services d'action sociale. Puis le dossier nous informe que la mesure d'AEMO apparemment déjà mise en place pour Hugo est étendue à sa sœur avec une AEMO renforcée.

En parallèle, Céline a retrouvé Alexandre et tous deux se remettent en couple. Les disputes reprennent alors ; ils se séparent rapidement. Alexandre est hébergé en foyer d'urgence à Gap. Julien, régulièrement présent au domicile, se voit souvent confier les enfants qu'il laisse seuls sans s'en préoccuper. Sauf en juillet 2014 où Céline doit appeler la police. Julien refuse de la laisser entrer dans l'appartement sous prétexte qu'elle est très en retard. De son côté, il est très saoul. Les enfants sont avec lui. Quatre jours après, l'OPP met fin à l'AEMO renforcée. Julien n'est pas là pour l'audience, il est à Carcassonne. Céline, quant à elle, habite un T3, sommairement meublé lit-on dans le dossier, « *les conditions matérielles sont inquiétantes, notamment alimentaires* ». À vrai dire, Céline a encore des difficultés financières qui vont aboutir à une menace d'expulsion en 2015 pour impayés de loyer. Par ailleurs, nous apprenons qu'elle a été placée sous tutelle. Nous ne savons pas quand cette mesure est intervenue, ni s'il s'agit d'une demande de la jeune femme ; peut-être est-ce suite à ces impayés. Fichée à la Banque de France pour des chèques sans provision, elle a des dettes, mais elle a ouvert un dossier de surendettement.

À cette période, Céline navigue à vue entre une période de désintoxication et les violences commises par Julien. Pendant quatre mois, le dossier signale une « *instabilité géographique* ». Céline, finalement, s'installe une chambre dans un centre d'hébergement sur Vichy. Elle a des visites semi-médiatisées, les enfants sont toujours placés dans la Loire. Suite à une demande de leur part par courrier, les grands-parents ont un droit de visite et d'hébergement. Quant à Manon, son suivi par le neuro-pédiatre fait état de malaises à répétition, possiblement dus à des crises d'épilepsie. Alexandre, le père d'Hugo, vit cette période tout autrement. Il a trouvé un emploi en sus du RSA, il s'est « *mobilisé* » comme le traduisent les documents.

Histoire reconstruite à partir d'une lecture des dossiers Ase d'Hugo et de Manon. ■

¹³⁷ On ne sait pas exactement où à la lecture du dossier.

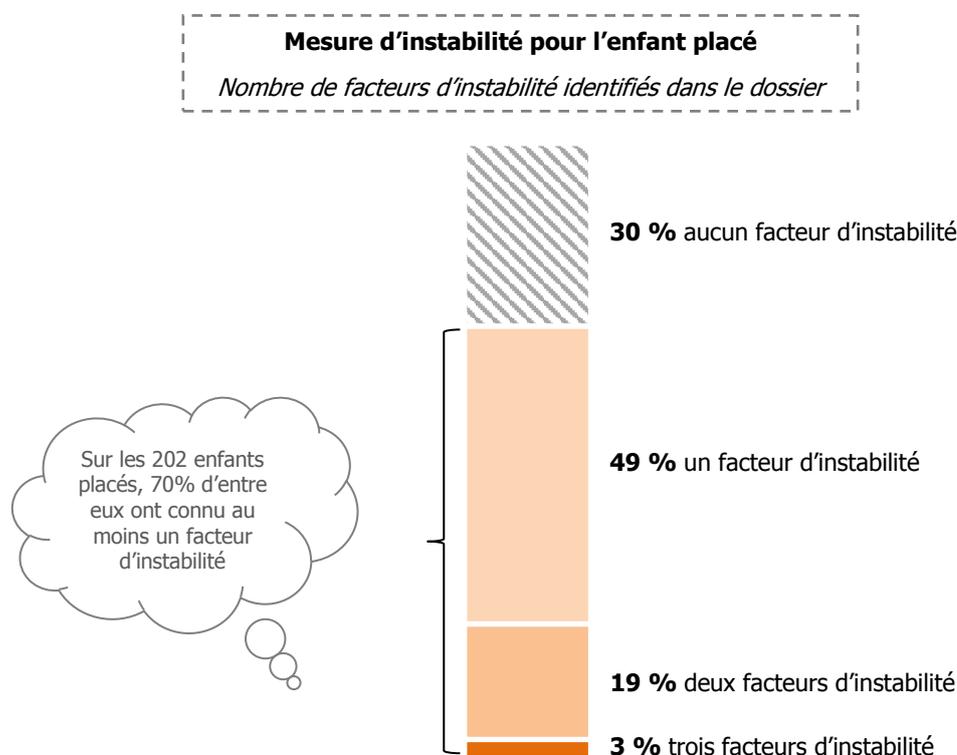
4. Un indicateur d'instabilité

Nous avons construit un indicateur d'instabilité à partir des 4 modalités suivantes :

- Si l'enfant a connu un déménagement entre 2009 et 2014 (inclus) ;
- Si les parents sont séparés (par le divorce, par déclaration ou par la mort) entre 2009 et 2014 (inclus)¹³⁸, ou si le parent qui a la garde connaît "de nombreuses mises en couple et séparations" ou est "Divorcé(e) avec un(e) autre" ou "Séparé(e) d'un(e) autre" ;
- Si l'enfant a connu une migration ;
- Si l'enfant a connu de nombreux changements de garde.

Pour rappel, les éléments présentés sont à lire au regard de ceux présents dans le dossier : ici, nous regardons combien de facteurs d'instabilité (tels que définis) ont été relevés dans les dossiers lus. Il se peut évidemment que d'autres facteurs d'instabilité aient été effectivement subis par les enfants, sans être notifiés dans les dossiers (soit que le travailleur social n'en ait pas connaissance, soit qu'il ait décidé de ne pas le mentionner).

Au terme de cette partie, il est important de souligner que les facteurs qui fragilisent l'équilibre familial sont rarement présents isolément. Les familles qui ont un enfant placé doivent souvent composer avec un cumul de ces difficultés. Par exemple, une mère seule, en situation de handicap qui entretient par ailleurs une relation empreinte de violences conjugales avec son conjoint qui n'est pas le père de ses enfants a sans doute plus de risque soit d'être en difficulté dans l'éducation de ces derniers, soit d'être connue des services sociaux, soit les deux. Ainsi, plus les situations montrent un cumul de fragilités, plus l'inquiétude des professionnels augmente et plus les risques de placement augmentent également. Cela fait écho à la définition de la précarité établie par le rapport Wresinski qui introduit la partie suivante et qui évoque l'insécurité affectant « *plusieurs domaines de l'existence* ».



Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

¹³⁸ Si nous n'avons pas pu déterminer la date de la séparation, nous avons tout de même pris en compte la situation.

A retenir

Une surreprésentation d'expériences fragilisantes :

- **En termes de santé** : 8 familles sur 10 sont confrontées à des problèmes de santé. Un tiers ont subi une hospitalisation ou un traitement lourd, un quart connaissent une pathologie psychiatrique, un tiers est touché par l'addiction, 16% par le handicap.
- **en termes de situation administrative** :
- Justice : dans 20 % des cas il y a un lien entre l'enfant et la justice pour des faits qui lui incombent ; il est signalé un comportement déviant pour un quart des mères et un quart des pères
- L'exil concerne 40% des situations. Cela signifie s'adapter à une culture et des pratiques éducatives nouvelles et parfois, être isolé de sa famille.
- Séparation et monoparentalité : 2/3 des parents sont séparés, dont presque la moitié depuis moins de 5 ans. Dans 1/3 des situations de l'échantillon total, l'enfant n'a qu'un des deux parents, souvent la mère, qui s'occupe de lui. Or une situation monoparentale peut être précarisante à la fois socialement et psychologiquement pour le parent.
- **En termes d'expérience traumatisante** :
- Conflits de couple, violences conjugales : dans 1/3 des cas, la mère et/ou le père connaît ou a connu des violences conjugales. La maltraitance est plus fréquente dans ces familles.
- Placement : dans presque 1/4 des situations, le père ou la mère a été placé(e) enfant.
- Dans au moins 10% des situations, la mère a été victime de violences enfant.

Les facteurs qui fragilisent l'équilibre familial sont rarement présents isolément. Les familles qui ont un enfant placé doivent souvent composer avec un cumul de ces difficultés. Plus les situations montrent un cumul de fragilités, plus l'inquiétude des professionnels augmente et plus les risques de placement augmentent également.

Thème 4 : Une surreprésentation des indices de précarité

Joseph Wresinski (1987) définit la précarité comme « *l'absence d'une ou de plusieurs sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et aux familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux. L'insécurité qui en résulte peut être plus ou moins étendue et avoir des conséquences plus ou moins graves et définitives. Elle conduit à la grande pauvreté quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer des responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible* »¹³⁹. Précarité et pauvreté¹⁴⁰ vont souvent de pair, pour autant ces mots ne recouvrent pas les mêmes réalités. La précarité se différencie de la pauvreté par son caractère instable, elle invoque un caractère multidimensionnel et relatif ainsi qu'une certaine subjectivité. La définition de la pauvreté souligne l'idée de comparaison, de rapport à une norme, à un seuil en dessous duquel la personne est jugée comme pauvre. Ces deux catégories sont des constructions, des personnes sont dites pauvres ou précaires que lorsqu'elles ont été jugées de la sorte¹⁴¹. Le terme de précarité, tel qu'il est défini, oriente vers un manque alors que nous pourrions nous demander si ce n'est pas un excès ou un cumul de caractéristiques qui, dans les faits, amènent à une situation de précarité ?

Ceci nous amène à la question à l'origine de l'étude, dans quelle mesure les familles qui ont un enfant placé à l'Ase sont en situation de précarité ? Et, quels sont les facteurs qui y participent ? Dans l'idée que les dossiers ne présentent pas la réalité du vécu de ces familles, cela revient également à se demander : dans quelle mesure les informations socio-économiques sur ces familles sont-elles retranscrites et mobilisées au travers des dossiers Ase de leur enfant ?

Précautions de lecture

Certains chiffres sont construits à partir de données peu renseignées dans les dossiers, ils ne reflètent donc pas la réalité des situations. Surtout, il ne faudrait pas interpréter ces données comme soulignant des facteurs de risque, ce serait un contre sens. Le comité de pilotage composé de cadres de l'Ase de Conseils départementaux de Rhône-Alpes et de la PJJ a insisté sur ce point. Nous étudions ici la situation socio-économique de familles d'enfants placés d'après les informations trouvées dans les dossiers. Or le comité de pilotage est formel, le mode de repérage des enfants en danger a une influence sur le type de familles repérées. Ainsi, globalement celles dont les enfants sont placés sont très majoritairement des familles connues des services sociaux et de la PMI, donc déjà « dans les radars de l'Ase » selon une expression d'un membre du copil. Ce dernier va même jusqu'à affirmer que la réticence de certaines familles à demander de l'aide aux travailleurs sociaux est légitime. En Haute-Savoie où le système de recueil des informations préoccupantes a été modifié et élargi, des familles que l'on voyait auparavant rarement à l'Ase (et qui sont inconnues des services sociaux) sont aujourd'hui davantage concernées.

¹³⁹ Barreyre J. Y., Bouquet B. et Chantreau A., 1999, "Dictionnaire critique d'action sociale", Bayard éditions, Paris, p. 445.

¹⁴⁰ Le Conseil européen considère comme pauvres « des personnes [...] si leur revenu et leurs ressources (matérielles, culturelles et sociales) sont à ce point insuffisantes qu'elles les empêchent d'avoir des conditions de vie considérées comme acceptables dans le pays membre où elles vivent » in *Les enfants pauvres en France* [Rapport], Paris, Conseil de l'emploi, des revenus et de la cohésion sociale, 2004, p. 6.

¹⁴¹ Simmel G., 2011, « Les pauvres », Paris : Presses Universitaires de France.

Une immigration éprouvante

Dans les 19 des 29 situations où l'enfant a immigré, seul ou avec ses parents, cette migration a eu lieu après 2010¹⁴². Parmi les 81 situations où l'enfant et/ou un de ses parents a migré, 28 % d'entre elles soulignent que la famille connaît des difficultés en lien avec ce changement de pays¹⁴³ : les parents ne parlent pas ou peu la langue française, ils n'ont pas de papiers leur permettant d'acquiescer un logement, de trouver un emploi, somme toute de subvenir à leurs besoins et à ceux de leur(s) enfant(s). Comme l'explique Dutilh¹⁴⁴, la situation irrégulière implique une vie de rejet et d'exclusion. La personne ne peut prétendre à un travail régulier qui lui apporterait un revenu fixe. Elle est vouée à des logements précaires, exigus et insalubres. Il n'y a pas de stabilité envisageable puisque l'expulsion est possible à tout moment. Cela entraîne un sentiment récurrent d'insécurité.

Amare, Sossina, Hebest, Tatek et Yemane

Amare voit le jour en 1982 à Adis Abeba. Sossina naît également dans la capitale éthiopienne en 1986. Tous deux se marient quelques années plus tard et donnent naissance en janvier 2012 à des jumeaux : Hebest et Tatek. En avril 2013, Yemane vient agrandir la fratrie désormais composée de trois garçons. Toute la famille quitte l'Éthiopie pour arriver en France le 4 mars 2014. Ils bénéficient alors d'aides alimentaires et de secours d'urgence pour pouvoir se nourrir ainsi que de trois nuits d'hôtel pour dormir au chaud. Le 7 mars, la famille se retrouve à la rue. Les parents sollicitent les organismes habilités avec l'espoir de trouver un hébergement, quel qu'il soit. Le 17, ils ont un rendez-vous à la préfecture pour un relevé d'empreintes. Celui-ci est indispensable à la poursuite de leurs démarches d'asile et à la transmission de leur dossier à l'OFPPA¹⁴⁵. Malheureusement, leurs empreintes n'ont pu être lues et la famille ne peut pas être positionnée pour un hébergement. Leur dossier de demande d'asile est bloqué à la préfecture. Ils sont toujours à la rue. Le 20, la famille va, comme à son habitude, dans une association qui accompagne les personnes nouvelles arrivantes. Ce jour-là, les parents repartent seuls et laissent leurs trois enfants de deux ans et un an dans la salle d'attente. Peut-être espéraient-ils leur permettre de dormir sous un toit ce soir-là ? Les parents sont injoignables. A la fermeture de l'association, la fratrie est prise en charge à la pouponnière sous la forme d'un accueil de 72h. Le lendemain, les services sociaux font un signalement qui aboutit sur une Ordonnance Provisoire de Placement pour les trois enfants. Ils restent alors à la pouponnière. Celle-ci fait en sorte qu'ils ne soient pas séparés et qu'ils se voient la journée. Il faut dire que les enfants ne parlent pas français... « *le placement a pu être violent pour eux* » note un professionnel dans leur dossier. Dès le 21, les parents aidés d'une association demandent à voir leurs enfants. Eux non plus ne parlent pas français, Amare parle anglais et un dialecte - l'Amharique - avec Sossina qui parle ce dialecte et l'arabe. Ils ont souvent besoin d'être accompagnés pour leurs démarches. Six jours après avoir laissé leurs enfants, ils peuvent enfin les revoir à la pouponnière lors d'une visite médiatisée. Il en est de même le lendemain. La pouponnière fait une note d'information fin mars où elle souligne la qualité du lien parents/enfants. Une autre visite, médiatisée toujours, a lieu avant l'audience du 4 avril. Le juge ordonne la mainlevée du placement et la mise en place d'une mesure d'Aide Éducative en Milieu Ouvert. Dans son jugement il écrit : « *une reconduction de l'accueil est préconisée dans l'attente de conditions de vie décentes* », « *aucun élément du dossier ou des débats ne démontre un danger dans la prise en charge éducative et psycho-affective que ces parents peuvent offrir à leurs trois enfants* », « *seule une précarité de la situation des parents (demandeurs d'asile et encore à ce jour sans hébergement) pose problème ; mais cette difficulté est strictement sociale – qui peut et doit être réglée par les instances compétentes et au plus vite – et indépendante des parents ne peut justifier la séparation de la famille* ». Le 14 Avril, Amare et Sossina ont un nouveau rendez-vous à la préfecture pour leurs empreintes. Nous quittons la famille pour les retrouver le 4 Décembre à l'occasion d'une audience de renouvellement de la mesure d'AEMO. La famille n'a toujours pas de logement. Les parents ont tenté de scolariser Hebest et Tatek, sans succès, du fait de leur situation administrative...

Histoire reconstruite à partir d'une lecture du dossier Ase de Hebest, Tatek et Yemane. ■

¹⁴² Cf. Résultats en Annexe 3, question « En quelle année l'enfant a-t-il migré en France ? », p. 99.

¹⁴³ Cf. Résultats en Annexe 3, question « Difficultés en écho à cette migration », p. 99

¹⁴⁴ Boulard, C., Dutilh, P., Mestre, C., Moro, M. R., Ibrahim, S., 1999, « Devenir parent en exil », Mille et un bébés, Erès, p.26.

¹⁴⁵ OFPPA : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides

20 % des familles sont sans logement**Tableau représentatif du type de résidence
du/des parent(s) qui a/ont la garde de l'enfant ¹⁴⁶**

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	59	29 %
Logement personnel	103	51 %
Hébergement chez un tiers	13	6 %
Hébergement en établissement social (CHRS, hôtel...)	24	12 %
Sans domicile fixe	3	1 %
Total	202	100 %

103 logements personnels
dont 10 sous menace
d'expulsion

Au moins 19 % (1/5^{ième}) des
parents qui ont la garde de
l'enfant sont sans logement
personnel et par conséquent
en instabilité de logement.

"Logement personnel" n'est pas entendu ici comme propriété du logement, c'est un logement que le(s) parent(s) loue(nt) ou possède(nt) personnellement.

Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

Ce qui a été dit précédemment au sujet du manque d'informations sur les conditions de vie des parents se confirme ici, puisqu'il n'a pas été possible de déterminer le type de résidence du/des parent(s) qui a/ont la garde de l'enfant dans 59 des 202 situations lues. On peut tout de même faire l'hypothèse que l'information n'est pas signalée parce que la situation est stable de ce côté-là, et que le logement n'impacte pas la procédure de placement.

Parmi les 103 situations où le(s) parent(s) qui a/ont la garde a/ont un logement personnel, 10 dossiers mentionnent une menace d'expulsion (très souvent pour impayés de loyers)¹⁴⁷. Ainsi, un nouveau calcul porte à 46 % les parents en situation de stabilité concernant leur logement, et à 25 % les parents ayant la garde de l'enfant en situation d'instabilité de logement.

Cela signifie qu'un quart des parents ont des incertitudes quant à leur capacité d'offrir durablement un toit à leurs enfants. Peut-on dire que cela n'a aucun impact sur les relations au sein de la famille ?

1/3 des familles perçoivent un minimum social

La part de "*Non trouvée*" est là aussi importante pour cette question, nous pouvons néanmoins dire qu'au moins 26 % des foyers ont au moins un salaire pour vivre. Il est à noter que la question indique qu'un parent au moins a un salaire sans pour autant préciser si ce salaire suffit à faire vivre la famille, ni s'il est complet (sur la base d'un emploi à 35h).

Nous pouvons également dire à partir de cette question qu'au moins 31 % des foyers où l'enfant placé vivait percevaient des minima sociaux (au moment du placement de l'enfant)¹⁴⁸.

¹⁴⁶ Cf. Résultats en Annexe 3, question 44 « Type de résidence du/des parent(s) », p. 95

¹⁴⁷ Cf. Résultats en Annexe 3, question 49 « La famille est-elle menacée d'expulsion de son "logement personnel" ? », p. 97

¹⁴⁸ Un même foyer peut avoir un salaire (temps partiel) et percevoir des minima sociaux.

Tableau représentatif du type des modes de revenus principaux du/des parent(s) qui a/ont la garde de l'enfant ¹⁴⁹

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	91	45%
1 salaire	43	21%
2 salaires	10	5%
RSA	48	24%
AAH	10	5%
Autres minima sociaux (ASS, ATA, minimum vieillesse)	4	2%
Allocation(s) chômage	2	<1%
Pension(s) d'invalidité	1	<1%
Indemnités journalières (maladie, maternité, ou AT ²⁶)	0	0%
Pension(s) retraite(s)	1	<1%
Aucune ressource	5	2%
Autre	15	7%

Au moins 31 % des parents qui ont la garde sont aux minima sociaux.

Les « Autre » ont souvent été remplis parce qu'il était noté dans le dossier que la famille percevait les allocations logements.

Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

Un tableau, en annexe, concerne le montant des revenus perçus par le ménage dans lequel vivait l'enfant avant le placement¹⁵⁰. Nous choisissons de ne pas en faire plus référence ici puisque d'une part la question a été très faiblement répondue (à 28 %), et que d'autre part elle correspond à des situations récentes sans pour autant faire référence à la même période pour chacune. Les manières de remplir des documents pas nécessairement harmonisées d'un territoire à un autre jouent également dans les montants considérés dans les revenus. Cette question regroupe surtout des ménages de différentes tailles et c'est un montant des revenus par unité de consommation qu'il aurait été nécessaire de pouvoir calculer pour approcher les conditions économiques des familles qui ont un enfant placé. Nous n'avons pas réalisé ce calcul sachant que la question relevant le nombre de personnes vivant dans le lieu de vie a également un pourcentage de "Non trouvée" important¹⁵¹. Le croisement des deux questions aurait été peu représentatif puisqu'il aurait regroupé les faibles situations où les deux questions ont été renseignées. Au vu de la constitution des dossiers, ces situations auraient certainement été celles ayant bénéficié d'allocations mensuelles sur les territoires où les dossiers contiennent ce type de documents.

Des diplômes et Catégories Socio-Professionnelles peu élevés

Concernant les diplômes, la valeur la plus marquante reste le taux de "Non trouvée", il est de 91 % pour les mères¹⁵² et de 98 % pour les pères¹⁵³. La France étant le pays européen où le diplôme de formation initiale est le plus déterminant pour la vie professionnelle, cette information aurait pourtant son importance pour les situations ici décrites. Les quelques situations où l'information est renseignée pour les pères concernent principalement celles où il a fait des études supérieures. Pour les mères, en revanche, l'information la plus notée est lorsqu'elle a un CAP ou BEP en poche.

¹⁴⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 39 « Revenus principaux du/des parents », p. 94.

¹⁵⁰ Cf. Résultats en Annexe 3, question 40 « Montant des revenus », p. 95.

¹⁵¹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 47 « Nombre de personnes vivant dans le lieu de vie », p. 96.

¹⁵² Cf. Résultats en Annexe 3, question 64 « Diplôme/niveau d'étude de la mère », p. 101.

¹⁵³ Cf. Résultats en Annexe 3, question 92 « Diplôme/niveau d'étude du père », p. 107.

Le statut « à l'emploi » est comparativement plutôt renseigné, à hauteur de 68 % pour les mères¹⁵⁴ et de 48 % pour les pères¹⁵⁵.

Ainsi, dans le total des dossiers lus, il ressort que 27 % des mères ont un emploi et 40 % d'entre elles n'en ont pas. Du côté des pères, nous pouvons dire que 33 % travaillent au moment du placement et 13 % sont sans emploi.

Les modalités telles que le type de contrat¹⁵⁶ ou le temps de travail¹⁵⁷ restent en revanche faiblement renseignées.

Nous avons ensuite recodé l'emploi le plus valorisé qui a été renseigné dans le dossier ainsi que le domaine d'activité correspondant pour chacun des parents de l'enfant.

Pour ce faire, nous avons organisé nos CSP comme suivant, du plus au moins valorisé :

1. Artisans et chefs d'entreprise
2. Cadres et professions intermédiaires
3. Employés avec responsabilité : un employé qui est responsable d'autres personnes (ex. : chef d'équipe)
4. Autres employés
5. Ouvriers qualifiés
6. Ouvriers non qualifiés

Parmi les mères ayant déjà travaillé, il ressort une majorité d'employés comme CSP la plus valorisée présente dans les dossiers à 52 %¹⁵⁸. Viennent ensuite, les cadres et professions intermédiaires à 11 % ainsi que les ouvriers non qualifiés à 10 %. Les secteurs du service, de la restauration/hôtellerie et de la santé, du social et du médico-social sont les plus investis parmi celles dont l'information était présente¹⁵⁹.

En ce qui concerne les pères, ils sont 127 à avoir déjà travaillé au travers de la lecture des dossiers. Parmi eux, ce sont majoritairement des emplois d'ouvriers qualifiés, à 44 % qui sont notés et que nous considérons comme les plus valorisés de ceux qu'ils ont exercés¹⁶⁰. Viennent ensuite quelques employés, à 17 %, et quelques ouvriers non qualifiés à hauteur de 13 %. Les secteurs d'activité les plus investis par ces emplois renseignés sont le bâtiment à 20 %, l'industrie à 14 % puis les services à 13 %¹⁶¹.

Minary précise que l'identité d'une personne est corrélative au fait de travailler¹⁶². Cette action de travailler, outre apporter un revenu, confère une reconnaissance sociale. Ces chiffres, en plus d'indiquer une faiblesse des revenus des parents permettent, trop peu, mais permettent tout de même d'imaginer la situation sociale et économique dans laquelle ils vivent.

¹⁵⁴ Cf. Résultats en Annexe 3, question 66 « Situation professionnelle de la mère au moment du placement de l'enfant », p. 102

¹⁵⁵ Cf. Résultats en Annexe 3, question 94 « Situation professionnelle du père au moment du placement de l'enfant », p. 108

¹⁵⁶ Cf. Résultats en Annexe 3, question 67 « Type de contrat de travail de la mère », p. 102 et question 95 « Type de contrat de travail du père », p. 108

¹⁵⁷ Cf. Résultats en Annexe 3, question 68 « Temps de travail de la mère », p. 102 et question 96 « Temps de travail du père », p. 108

¹⁵⁸ Cf. Résultats en Annexe 3, question 69 « Quelle est la catégorie socio-professionnelle la plus valorisée exercée par la mère au cours de sa vie ? », p. 102

¹⁵⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question « Dans quel domaine d'activité la mère a-t-elle exercé ce métier ? », p. 103

¹⁶⁰ Cf. Résultats en Annexe 3, question 97 « Quelle est la catégorie socio-professionnelle la plus valorisée exercée par le père au cours de sa vie ? », p. 108

¹⁶¹ Cf. Résultats en Annexe 3, question « Dans quel domaine d'activité le père a-t-il exercé ce métier ? », p. 109

¹⁶² Minary J.P., 2011, « Contextes de vie, précarité et protection de l'enfance » In Boutanquoi M., « Interventions sociales auprès de familles en situation de précarité », Paris : L'Harmattan, p.77.

Un indicateur de précarité : 7 enfants sur 10 sont concernés par la précarité

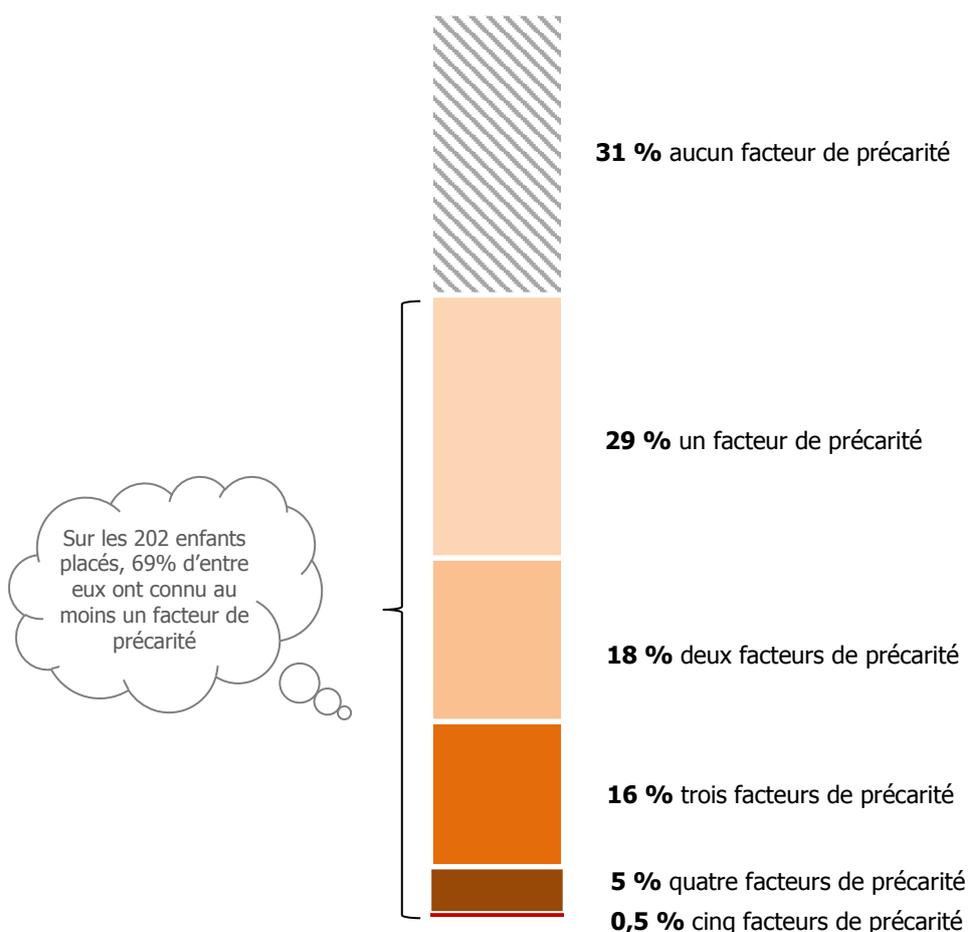
Nous avons construit un indicateur de précarité du/des parent(s) qui a la garde de l'enfant placé afin d'approcher au mieux les situations de précarité financière. Attention, cet indice n'est surtout pas une évaluation d'un facteur de risque et il est une construction de notre part. Pour cela, nous avons sélectionné les 6 modalités suivantes que nous avons estimé être des facteurs de précarité :

- Si le(s) parent(s) perçoit(ven)t les minima sociaux (RSA, AAH, ou autre minima social),
- Si le montant des revenus du/de(s) parent(s) est inférieur à 1 200 €,
- Si le parent qui a la garde de l'enfant a un crédit ou une dette,
- Si une "précarité financière" est évoquée pour la famille,
- Si la mère **ET** le père ne travaillent pas,
- Si le parent qui a la garde n'a pas de logement personnel.

L'histoire reconstruite qui suit permet de lier et de représenter plus en détail ce que cette précarité peut impliquer pour des parents ayant des enfants à charge, à quoi ressemble leur quotidien ? Quelles sont leurs préoccupations ? À quels événements sont-ils confrontés ?

Mesure de la précarité de la famille de l'enfant placé

Nombre de facteurs de précarité identifiés dans le dossier



Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

Linda, Hakan, Sofia, Kerem et Reha

Les premiers liens de Linda avec l'Ase¹⁶³ débutent lorsqu'elle a 16 ans. Elle est placée en foyer, en raison de problèmes relationnels avec sa mère, pouvons-nous lire. Elle quitte donc le domicile familial pendant une année avant de bénéficier d'une AEMO¹⁶⁴. C'est à cette époque qu'elle rencontre Hakan, elle est alors en couple avec Fabrice et lui donne d'ailleurs une fille à l'automne 2008, elle a 17 ans. Un mois après la naissance de Sofia, une première information préoccupante est faite, sans suite. Des suites, il y en a pourtant dans l'existence de Linda. En cette fin d'année, elle se sépare de Fabrice dans un contexte tumultueux de violences conjugales pour rejoindre Hakan. Dans le dossier, il est dit que cette période sera une succession d'errance et de conflits. Nous ne savons pas trop ce qu'ils traversent jusqu'au printemps où une deuxième information préoccupante intervient au sujet de Sofia. Nous sommes alors informés qu'elle et Linda vivent dans un mobil-home dans les Alpes-Maritimes, menant « *une vie de manouche* ». Elle a presque 18 ans, la mesure d'AEMO s'arrête en juillet lorsqu'elle atteint la majorité. Novembre 2009, troisième information préoccupante : Linda vit avec Hakan, toujours dans les Alpes-Maritimes. Après une première instance enfant, une quatrième information préoccupante tombe au sujet de Sofia. Linda attend son deuxième enfant, Kerem, premier fils du jeune couple. Quelques semaines après, débute l'accompagnement de Linda par le Centre maternel du Nord Isère. À la lecture du dossier, rien ne laissait supposer que la famille avait dès lors emménagé dans un nouvel département. Quoiqu'il en soit, en cette année 2012, les événements s'enchaînent à un rythme effréné. Déjà, une coupure d'eau au domicile de la famille oblige Linda à aller vivre chez ses parents. Ils habitent dans une ferme peu aménagée, alimentée par un groupe électrogène. Le confort et la modernité ne sont pas les maîtres mots. La jeune femme se convertit aussi à la religion de son compagnon pour pacifier leur relation même si, finalement, elle n'aura pas à suivre le dogme à la lettre et que cela n'impactera que peu son quotidien. Linda écope dans ce même temps d'un mois de prison avec sursis pour une conduite sans permis dans un véhicule non assuré et sans contrôle technique. Par contre, les conditions d'hébergement sont telles chez ses parents que Linda obtient un logement à l'Accueil maternel du Nord Isère pour elle et son fils Kerem. Où est Sofia ? Où est Hakan ? Si nous perdons la trace d'Hakan un moment, nous savons que le juge des affaires familiales a statué sur la garde de Sofia chez Linda avec un droit de visite et d'hébergement pour Fabrice, qui ne l'appliquera pas. En fait, très rapidement, Linda et Fabrice s'organisent entre eux. Le Juge des affaires familiales modifie sa décision et confie Sofia à son père. Si l'accompagnement de Linda avec l'Accueil Maternel prend fin, elle obtient avec Hakan un appartement via le Centre Maternel. Elle ne se rend pas aux rendez-vous imposés par ce nouveau suivi et la rupture sera rapide avec ce centre laissant place à un retour à l'accompagnement par l'Accueil Maternel. Le service social de secteur repère la situation précaire du couple. D'ailleurs, en septembre 2012, une nouvelle instance enfant a lieu. Si Hakan obtient un récépissé, cette bonne nouvelle est contre-balancée par la fausse couche de Linda. Elle n'a plus d'accompagnement par l'Accueil Maternel non plus.

Début 2013, Linda est paniquée. C'est Fabrice qui a la garde de Sofia mais il est injoignable. Elle ne sait pas où est sa fille et donne l'alerte autour d'elle. Cinquième information préoccupante pour Sofia. Plus de peur que de mal, elle était en réalité chez sa grand-mère paternelle. Elle va d'ailleurs y rester, avec son père ; elle comptabilise six lieux d'habitation différents avec l'un ou l'autre de ses parents. Six mois plus tard, Linda débute des démarches pour inscrire Kerem en crèche. Elle en visite même une avec lui. Mais elle n'ira pas au bout. Quelques mois plus tard, à l'automne, nouvelle instance enfant qui aboutit sur le début d'une intervention des TISF¹⁶⁵. La bonne nouvelle de cette année 2013 sera le mariage de Linda et Hakan, mais rapidement les choses s'assombrissent à nouveau. Linda est enceinte, cependant l'infléchissement de la courbe de croissance fœtale fait craindre le pire. Elle est orientée dans un service spécialisé pour mener à terme son sevrage tabagique, chose peu aisée au regard de son environnement. Il est noté dans le dossier que l'entourage de la jeune femme est traversé par des addictions au cannabis et à l'alcool. Finalement, elle est hospitalisée en urgence.

Depuis le début de sa grossesse, elle n'avait eu aucun suivi régulier et son dossier de droits est en attente de régularisation. Le couple n'accède jamais vraiment aux droits qu'il pourrait avoir. Le dossier précise des « *négligences dans la gestion des documents administratifs* ». C'est aussi pour cela que leur situation financière se dégrade plus encore. Ils n'ont aucune ressource avec deux enfants à charge jusqu'à ce qu'Hakan trouve un emploi en intérim.

.../...

¹⁶³ Ase : Aide Sociale à l'Enfance

¹⁶⁴ AEMO : Aide Éducative en Milieu Ouvert

¹⁶⁵ TISF : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

.../...

Malgré les complications de la grossesse, Reha naît en bonne santé. Linda et lui reviennent rapidement au domicile familial. Et une nouvelle instance enfance a lieu. Et Linda annule une visite au Service social où elle devait retrouver Sofia. Elle n'explique pas pourquoi. L'intervention des TISF s'arrête à cette période et très vite, une sixième information préoccupante tombe. Mais elle ne concerne pas Sofia cette fois. C'est Kerem et Reha qui en sont l'objet. Un mois plus tard, un rapport concernant les enfants fera état de « *l'incapacité des parents de répondre aux besoins de leurs enfants* », puis les deux frères bénéficieront d'une mesure d'AEMO. Rapidement, les TISF interviennent à nouveau au domicile. Même si le couple a instruit un dossier de surendettement, la famille doit s'installer chez les grands-parents maternels. Des factures impayées ont conduit à une coupure d'électricité à leur domicile et ils n'ont plus d'eau chaude. Nouvelle instance enfant en ce mois de septembre. Ils retournent chez eux et se branchent sur les communs pour avoir du courant. Linda est enceinte, son accouchement est prévu pour le mois de mars à venir. Le jugement d'un placement en OPP de Kerem et Reha intervient début novembre. Linda et Hakan ne sont pas présents le jour du jugement. Il y sera acté une précarité matérielle et financière du couple, ainsi qu'un retard psychomoteur des enfants, un retard dans leurs vaccinations et des rythmes alimentaires et de sommeil perturbés. Le couple fait appel du placement. Ils subviennent aux besoins de tous avec pour seules ressources le RSA et quelques aides du Secours catholique, des Resto du cœur et des parents de Linda. À propos du placement Linda dit que « *maintenant tout va mieux, il y a 6 mois, oui on aurait pu les placer mais pas maintenant, on a fait ce qu'il fallait* ». Le placement a été effectif fin 2014 quand des places se sont libérées afin que les deux frères soient placés au même endroit. Linda visite la pouponnière avec eux. Le couple fait des courriers pour les avoir avec eux pendant les fêtes de Noël. La demande est rejetée. Au retour des fêtes, un rapport d'une psychologue concernant les visites médiatisées souligne que les jeunes parents sont « *attachés, affectueux, attentifs et soucieux* » et préconise l'élargissement des visites médiatisées. Les annotations sur le compte-rendu de ces visites médiatisées corroborent le rapport du psychologue, notant que « *les observations et analyse de la psy sont intéressantes sur le soutien à la parentalité et les perspectives d'évolution* ». Les visites médiatisées d'une heure par semaine sont ainsi élargies à trois heures par semaine avec même des possibilités de sorties.

Histoire reconstruite à partir d'une lecture des dossiers Ase de Kerem et de Reha. ■

A retenir

Surreprésentation des indices de précarité

Attention !

- Ces données sont peu renseignées dans les dossiers.
- Les interpréter comme soulignant des facteurs de risque serait un énorme contre sens.

Une immigration éprouvante pour un quart des familles ayant immigré.

Un quart des familles sont en instabilité de logement (20% sont sans logement)

Au moins un tiers perçoivent un minima social.

7 enfants sur 10 connaissent au moins un facteur de précarité et 4 sur 10 au moins 2 facteurs de précarité.

Thème 5 : Deux périodes critiques menant au placement : De 0 à 3 ans et de 11 à 14 ans

À la lecture des premiers dossiers, nous avons fait le constat suivant :

Les enfants placés petits sont issus de familles en situation de précarité, voire de grande précarité, et le placement est lié aux conséquences de cette précarité. Les enfants placés pour la première fois adolescents sont issus de familles d'origines plus diverses et le placement est lié à l'enfant lui-même et/ou à ses comportements : situations de violence de l'enfant ou subies par l'enfant, toxicomanie, deal, échec de la scolarisation, ...

Afin de confirmer ce constat, nous avons réalisé des analyses sur deux populations de notre échantillon (soit sur deux « strates »):

- une première strate sur les enfants de 0-3 ans au moment du placement - 45 enfants concernés,
- une deuxième strate sur les enfants de 11-14 ans au moment du placement - 61 enfants concernés.

Nous allons vous présenter ici, les données remarquables de ces populations en comparaison de celles de l'échantillon total.

I. Les 0-3 ans : enfants de la précarité ?

1. Le placement : souvent une primo mesure imposée aux parents

Concernant les jeunes enfants, le placement est souvent une première mesure. Pour un peu plus de la moitié de ces enfants, aucune mesure antérieure n'a été trouvée dans le dossier¹⁶⁶.

Le placement par OPP est ensuite surreprésenté dans cette strate. Il est de 69 % pour les moins de 3 ans contre 45 % pour l'échantillon total.

Tableau représentatif du type de premier placement des enfants de 0-3 ans en comparaison avec l'échantillon total¹⁶⁷

Quel est le type de premier placement de 2014 de l'enfant ?		
	%	%
Non trouvée	<1%	0%
Placement administratif	29%	20%
Placement judiciaire	22%	16%
OPP	42%	64%
AP urgence	4%	0%
AMEN	<1%	0%
PMPMF	<1%	0%
Total	100%	100%
	Echantillon total	0-3 ans

Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

¹⁶⁶ Contre 35 % pour l'échantillon total, cf. Résultats en Annexe 3, question 6 « Mesure(s) antérieure(s) au placement », p. 83

¹⁶⁷ Cf. Résultats en Annexe 3, question « Quel est la nature du premier placement de 2014 de l'enfant ? », p. 83

Autre spécificité, les lieux de placement sont principalement en pouponnière (31 % pour les enfants de cette strate contre 8 % pour tous) et en famille d'accueil (36 % contre 24 %) ¹⁶⁸. Le pourcentage de jeunes enfants placés en pouponnière est somme toute logique puisque ce type d'établissement est habilité à accueillir des enfants de moins de 3 ans.

Nous aurions pu penser que les enfants de moins de 3 ans seraient en proportion plus nombreux à être toujours placés au moment de la lecture des dossiers. Les chiffres viennent démentir cette idée puisque les enfants actuellement placés sont sensiblement autant représentés parmi l'échantillon total que parmi cette strate.

Tableau représentatif de l'état des premiers placements des enfants de 0-3 ans en comparaison avec ceux de l'échantillon total¹⁶⁹

Au moment de la lecture des dossiers, l'enfant est-il toujours placé ?		
	%	%
Non trouvée	15%	13%
Oui	62%	60%
Non	23%	27%
Total	100%	100%
	Echantillon total	0-3 ans

Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

Enfin, les placements des jeunes enfants sont presque deux fois moins souvent demandés par les parents (11 % pour ceux de la strate contre 20 % de ceux de l'échantillon total¹⁷⁰) et ces derniers sont deux fois plus nombreux à faire appel (20 % contre 10 %¹⁷¹).

7 % des dossiers mentionnent un suivi psychologique (contre 45 % pour l'échantillon total),

9 % des dossiers soulignent une maltraitance (physique ou sexuelle) avérée ou fortement suspectée sur l'enfant (contre 27 % de la totalité des dossiers),

4 % des enfants sont décrits comme ayant au moins un comportement déviant (contre 45 % de l'ensemble).

2. Des enfants qui manifestent peu

Comparativement à l'échantillon total, cette strate est sous représentée dans les questions qui ont trait aux comportements ou maltraitance des enfants.

Ces chiffres ont tendance à confirmer notre hypothèse dans le sens où ce sont moins les comportements de l'enfant qui sont mis en avant dans ces dossiers. Cela peut paraître logique au vu de l'âge de l'enfant, et si nous poussons l'interprétation, cela peut se traduire par : l'enfant ne se met pas en danger ou en risque de danger tout seul. Nous pouvons penser ici en conformité avec l'hypothèse énoncée que d'après les informations relevées dans les dossiers, c'est l'environnement de l'enfant qui constitue la source de danger ou de risque de danger. Le placement est alors une réponse préventive à une inquiétude forte de l'institution.

La comparaison par strate semble indiquer des démonstrations de troubles chez ces enfants : ils sont 13 % à être décrits comme ayant des troubles ou retards du développement (contre 8 % de l'échantillon total¹⁷²).

¹⁶⁸ Cf. Résultats en Annexe 3, question 7 « Mode de placement du 1er placement de 2014 », p. 84

¹⁶⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question « Au moment de la lecture du dossier, l'enfant est-il toujours placé ? », p. 85

¹⁷⁰ Cf. Résultats en Annexe 3, question 11 « Le placement a-t-il été demandé par le(s) parent(s) ? », p. 85

¹⁷¹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 12 « Ont-ils fait appel par rapport à la décision de placement ? », p. 85

¹⁷² Cf. Résultats en Annexe 3, question 27 « Quels sont les autres problèmes de santé évoqués concernant l'enfant placé ? », p.

3. Des conditions de vie très précaires

La strate des 0-3 ans met en lumière que les caractéristiques socio-économiques de ces familles sont plus précaires que celles des familles d'enfants plus âgés. Ces éléments viennent confirmer un peu plus l'hypothèse de départ.

4. Des parents en grandes difficultés personnelles

42 % des dossiers soulignent que les parents (ou celui qui a la garde) sont aux minima sociaux (contre 31 % de la totalité des dossiers),

37 % des dossiers indiquent que les parents (ou celui qui a la garde) sont sans logement personnel (contre 19 % pour l'échantillon total),

64 % des dossiers mentionnent enfin une précarité financière de la famille (contre 48 % de l'échantillon total).

Les parents des enfants placés très jeunes sont comparativement aux autres en plus grandes difficultés personnelles. Ils cumulent plus d'expériences fragilisantes et de facteurs de précarité.

<i>D'après les dossiers, combien de ...</i>	Mères de la strate 0-3 ans	Mères de l'échantillon total	Pères de la strate 0-3 ans	Pères de l'échantillon total
Ont moins de 20 ans l'année du placement	11 %	2 %	3 %	1 %
Ont reconnu leur enfant			78 %	85 %
Ont eu une hospitalisation psychiatrique	22 %	10 %	9 %	2 %
Ont des difficultés d'ordre psychologique	60 %	41 %	18 %	9 %
Sont en situation de handicap	9 %	5 %	2 %	3 %
Ont une conduite addictive	18 %	12 %	27 %	17 %
Ne travaillent pas	9 %	27 %	18 %	13 %
Sont décrit(e)s comme violent(e)s physiquement	18 %	18 %	36 %	14 %
Sont ou ont été incarcéré(e)s	4 %	2 %	16 %	9 %
Ont été placé(e)s dans leur enfance	20 %	9 %	2 %	3 %

Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

Il est à noter que nous ne pouvons dire ici si ces différenciations relèvent de la réalité. Les informations consignées dans les dossiers dépendent de l'importance qu'elles revêtent aux yeux des travailleurs sociaux, du choix qu'ils font de les noter ou pas, et de la connaissance qu'ils ont ou pas de cette réalité.

5. Plus de placements de fratries

Cela semble confirmer l'analyse selon laquelle pour les 0-3 ans c'est l'environnement familial, et non les spécificités comportementales de l'enfant qui déterminent le placement. D'où des placements de fratries plus importants.

70 % des dossiers mentionnent que l'enfant a au moins un (demi)frère /sœur qui vivai(en)t au même domicile que lui (contre 78 % pour l'échantillon total),

72 % des dossiers soulignent que l'enfant a au moins un (demi)frère /sœur placé (contre 51 % de la totalité des dossiers),

66 % des enfants ont d'après les dossiers été placés en même temps que l'un de ses (demi)frères /sœurs (contre 48 % de l'ensemble).

6. Des inquiétudes plus importantes pour les bébés ?

Au regard de ces chiffres, l'hypothèse que nous avons présentée semble en partie confirmée. Les enfants de 0-3 ans semblent vivre en plus grande proportion dans des familles en situation de précarité. Une des professionnelles du comité de pilotage précisait que les actions avec les bébés étaient différentes de celles mises en place avec les autres enfants. Elle ajoutait « *le risque de psychose est plus grand si le bébé est non stimulé pendant 2 mois* »¹⁷³. De ce fait, nous pouvons faire l'hypothèse que lorsque l'enfant est tout petit les professionnels ont tendance à mettre en place le placement plus rapidement. En outre, c'est bien l'environnement de l'enfant qui est évalué par les professionnels ; cela explique possiblement une part des chiffres exposés plus hauts.

De fait la petite enfance est un temps crucial pour le développement psychomoteur des enfants, le placement est ainsi envisagé par les professionnels comme une garantie de bon développement des petits enfants.

Mais, arbitrer entre le maintien en famille des très jeunes enfants et le placement « préventif » pour éviter de possibles retards irréparables dus à des négligences éducatives est parfois complexe.

L'histoire de vie suivante illustre bien l'inquiétude que peuvent avoir les professionnels lorsqu'il est question d'enfants en bas âge.

¹⁷³ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 22 janvier 2015 à la MRIE.

Stéphanie, Amine, Laïla et Nawel

Stéphanie a 22 ans lorsqu'elle donne naissance à Thomas, son premier garçon en 1999. Avec lui, elle vit des périodes d'errance dans la rue. Aux trois ans du petit garçon, le juge des enfants de Chambéry le place chez ses grands-parents maternels avec une mesure d'Aide Éducative à Domicile qui s'étend jusqu'à sa majorité. En 2004, Stéphanie met au monde Chloé. La petite a seulement 4 mois lorsqu'elle est placée chez les parents de Stéphanie par le juge des enfants de Chambéry avec comme son grand-frère une mesure d'AEMO jusqu'à ses 18 ans. La mère de Stéphanie est "tiers digne de confiance" pour les deux enfants. Stéphanie est incarcérée à plusieurs reprises pour vols et actes de violence. Sa dernière sortie de prison est en avril 2012, elle aura fait en tout et pour tout et pour tout 12 ans de prison, sa plus longue peine étant de 3 ans. En août 2013, Stéphanie part de Chambéry, elle va au Mans, puis à Lyon, à Nice, de nouveau à Lyon et enfin à Grenoble en prenant le premier bus qui se présente à elle. Le mois suivant, Stéphanie va en urgence à la maison du conseil départemental du territoire où elle réside. Enceinte, elle a le lendemain son premier rendez-vous à la maternité. À cette période, le juge des enfants suspend ses droits de visite pour ses deux aînés. Elle n'est plus en lien avec sa famille qui la rejette explique-t-elle parce qu'elle « fréquente un arabe ». Stéphanie est issue de la communauté des gens du voyage, ses parents sédentarisés vivent dans un mobil-home. À la fin du mois, elle emménage avec Amine – père des enfants qu'elle porte, puisqu'elle attend des jumelles- dans un T3 obtenu avec le Fond de Solidarité pour le Logement. Amine est né en Tunisie en 1986, il ne parle pas français et est en situation irrégulière sur le territoire. Stéphanie effectue une consultation au Centre Médico-Psychologique et refuse l'hospitalisation qui lui est proposée. En décembre, une instance enfant réunit les professionnels qui interviennent auprès de la famille. Laïla et Nawel naissent début février 2014 au service de néonatalogie. Après quelques jours passés en gynécologie, Stéphanie est hospitalisée en psychiatrie sous contrainte. Huit jours après leur naissance, les jumelles sont placées à la pouponnière par Ordonnance de Placement Provisoire « pour sécuriser le lien parents/enfants ». Stéphanie retourne chez elle deux jours plus tard ; accompagnée d'Amine, elle va rendre visite à ses filles. Le juge des enfants, à la fin du mois, confirme le placement et ordonne deux droits de visites hebdomadaires médiatisées pour le couple. Il ordonne également une Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative pour 6 mois ainsi qu'une expertise psychologique pour Stéphanie. Laïla est hospitalisée un temps pour une bronchiolite. En juillet 2014, Stéphanie est hospitalisée environ une semaine en psychiatrie, de même en octobre. En novembre, les professionnels de la pouponnière suggèrent le renouvellement du placement des jumelles ainsi que la diminution des visites médiatisées à une par semaine. Stéphanie ne travaille pas, elle a été scolarisée jusqu'en 6^{ème} seulement¹⁷⁴. Elle perçoit l'AAH. À l'audience de ce mois, Stéphanie est de nouveau enceinte.

Histoire reconstruite à partir d'une lecture du dossier Ase de Laïla et Nawel. ■

¹⁷⁴ Ce qui est fréquent chez les jeunes issus de la communauté des gens du voyage, notamment les filles.

II. Les 11-14 ans : « des graines de crapule ? »¹⁷⁵

1. Le placement : judiciaire et en Mecs

Pour 62 % des jeunes de la strate 11-14 ans, le placement est judiciaire (contre 56 % de ceux de l'échantillon total).

Type de premier placement des enfants de 11-14 ans en comparaison avec l'échantillon total¹⁷⁶

Quel est le type de premier placement de 2014 de l'enfant ?		
	%	%
Non trouvée	<1%	0%
Placement administratif	29%	31%
Placement judiciaire	22%	28%
OPP	42%	36%
AP urgence	4%	5%
AMEN	<1%	0%
PMPMF	<1%	0%
Total	100%	100%
	Echantillon total	11-14 ans

Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

Les enfants de 11 à 14 ans sont plus nombreux à avoir eu une mesure d'AED avant d'être placés (34 % d'entre eux contre 26 % de la totalité¹⁷⁷). Celle-ci étant administrative, on voit ici que les familles souscrivent plus souvent au placement pour les adolescents.

Une autre donnée vient confirmer cette adhésion plus grande des familles : du côté des adolescents, les parents semblent moins faire appel du placement : ils sont 5 % à le faire contre 10 % de ceux de l'échantillon initial¹⁷⁸.

Par ailleurs, les jeunes de cette strate sont surreprésentés en Mecs : ils sont placés dans ce type d'établissement dans 80 % des situations alors que 56 % de ceux de l'échantillon total sont placés en Mecs¹⁷⁹.

¹⁷⁵ Titre d'un livre de Fernand Deligny, éducateur français du XXI^{ème} siècle qui fait référence dans l'éducation spécialisée.

¹⁷⁶ Cf. Résultats en Annexe 3, question « Quel est la nature du premier placement de 2014 de l'enfant ? », p. 83

¹⁷⁷ Cf. Résultats en Annexe 3, question 6 « Mesure(s) antérieure(s) au placement », p. 83

¹⁷⁸ Cf. Résultats en Annexe 3, question 12 « Ont-ils fait appel par rapport à la décision de placement ? », p. 85

¹⁷⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 7 « Mode de placement du 1er placement de 2014 », p. 84

2. Des jeunes qui expriment un malaise, un mal-être

Ce qui caractérise principalement cette strate est la surreprésentation des manifestations des adolescents comparativement à l'ensemble des jeunes de l'étude.

59 % de ces adolescents sont décrits comme ayant une scolarité difficile (contre 48 % pour l'échantillon total),

59 % des dossiers mentionnent un suivi psychologique pour l'adolescent (contre 45 % pour l'ensemble des enfants),

13 % d'entre eux ont eu au moins un séjour en hôpital psychiatrique d'après les dossiers (alors qu'ils sont 10 % dans l'échantillon total),

38 % des dossiers soulignent une maltraitance (physique ou sexuelle) avérée ou fortement suspectée sur l'adolescent (contre 27 % de la totalité des dossiers),

70 % de ces enfants sont décrits comme ayant au moins un comportement déviant (contre 45 % de l'ensemble).

Ces données viennent corroborer l'hypothèse précisée en début de partie. Les dossiers des adolescents sont comparativement plus renseignés sur les comportements des jeunes, sur ce qu'ils expriment.

3. Des adolescents entre carences et conflits

Concernant les adolescents, ce sont les carences éducatives et les conflits familiaux qui sont principalement évoqués dans les dossiers.

49 % des dossiers parlent de carence éducative concernant l'adolescent (contre 34 % pour l'échantillon total),

21 % des dossiers mentionnent un conflit de loyauté de l'enfant (contre 12 % pour l'ensemble des enfants),

46 % des dossiers informent de conflits voire de violences entre parent(s) et enfant (contre 32 % pour l'échantillon total).

Dans l'exemple de Léa ci-dessous c'est le conflit conjugal de ses parents qui, au travers du dossier, prend une ampleur considérable et vient apparemment la mettre en difficulté.

Nathalie, Philippe, Laure-Anaïs et Léa

C'est à l'hôtel bar où elle travaille que Nathalie rencontre Philippe en 2001. Ce n'est qu'au bout d'un an que débute leur relation, alors qu'elle est toujours mariée à Marc, le père de sa première fille, Laure-Anaïs.

Nous supposons que le couple marié en 1989 s'est séparé depuis, sans passer devant le juge. Pendant un an, Nathalie loge 3 jours par semaine chez son père et 4 jours chez Philippe. Le 20 janvier 2003, l'arrivée de Léa agrandit la petite famille. Nathalie emménage alors à temps plein chez Philippe. Elle achète son institut de beauté. Puis elle divorce officiellement de son premier époux. Durant l'été 2006, Laure-Anaïs aurait abusé sexuellement de la nièce de Philippe lors de vacances en camping. Depuis, Philippe et Laure-Anaïs sont en mésentente. En 2007, le couple achète une maison en métropole lyonnaise. Il y a quelques travaux à faire, Philippe se met à l'ouvrage et la retape. La vie de la famille suit son cours jusqu'en 2009. Cette année-là, le couple traverse une grosse crise. Nathalie va même vivre quelques temps chez son père. Elle revient ensuite. Mais le couple ne survivra pas et la séparation, difficile, sera définitive. La maison est vendue. Nathalie retourne vivre chez son père, dans une maison bourgeoise ligérienne. Philippe va vivre dans l'ancien logement de sa mère (au-dessous du sien) qu'il rénove, dans le Rhône.

Pour Léa, le Juge des Affaires Familiales (JAF) statue sur une garde chez sa mère avec des droits de visite pour Philippe un week-end sur deux et la moitié des vacances scolaires. Mais, dans le mois qui suit le jugement, Philippe fait une requête au JAF pour le transfert du lieu de résidence de Léa chez lui. Le conflit conjugal devient également parental. En mars 2011, Léa a 8 ans, elle est suivie par le CMP¹⁸⁰, une expertise médico-psychologique est préconisée ainsi qu'une enquête sociale. Elle est décrite comme « *triste* » et « *taciturne* ». En juin de cette même année, Philippe saisit le JAF pour une tentative de médiation. Ce sera un échec. En juillet, il fait appel du jugement. À la fin de l'été, Léa part en camping avec lui. Un soir, elle demande de l'aide à des personnes alentours pour porter son père jusqu'à leur campement. Philippe était trop alcoolisé. Nathalie au retour de Léa porte plainte contre lui pour délaissement d'enfant. Une information préoccupante est alors déposée par un élu. Les plaintes réciproques entre les parents ainsi que les procès-verbaux se multiplient. Et, en octobre 2012, le Procureur de la République demande un rapport à la Délégation à la Vie Sociale¹⁸¹ à la suite d'une dénonciation d'agression sexuelle de Philippe sur sa fille. Deux mois plus tard, les droits de visite de Léa chez lui sont étendus du mardi soir au mercredi soir. En Février 2013, l'emploi de vendeuse de Nathalie se termine. Son institut n'avait certainement pas survécu à la séparation. Nathalie est hospitalisée pour des crises d'angoisse. Une Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative débute en juillet 2013 pour cinq mois. L'institutrice décrit Léa comme une enfant ayant « *une grande capacité et une culture certaine mais également des problèmes de concentration, de devoirs faits de manière irrégulière et d'un lien pas toujours simple avec les autres enfants* ».

Le 21 février 2014 Léa, 11 ans, est placée par OPP¹⁸². Sept jours après l'ordonnance, Léa intègre le foyer d'accueil. Une prise en charge au CMP est remise en place. Le psychologue écrit que Léa « *recherche une reconnaissance de la part de sa mère et vient soutenir son père dans la tristesse* », « *un manque « d'accordage » apparaît entre les attentes de Léa et les attentes ou préoccupations de sa mère, rendant la relation malaisée par endroits* ». Nous pouvons également lire dans son dossier que « *les visites médiatisées de début de placement ont montré l'attachement de Léa à ses parents mais aussi la grande difficulté de chacun d'eux à se centrer sur les besoins de Léa comme à la protéger de leurs problèmes d'adultes* ». Philippe « *se positionne parfois en victime et est alors "soutenu" par Léa* ». Le 30 juin 2014, c'est l'audience devant le juge des enfants. Léa reste placée, la mesure de garde est prononcée pour un an. En mars 2015, Nathalie s'installe en Haute-Loire et travaille dans le restaurant dont elle a fait l'acquisition avec son frère. Léa est toujours placée dans la Loire.

Le dossier contient également quelques éléments sur le passé des parents. D'abord Nathalie, fille de maquignons, a été confiée à ses grands-parents paternels puis à sa grand-mère maternelle de 2 à 7 ans, âge auquel elle est allée en pension. Ensuite Philippe, 6^{ème} d'une fratrie de 11 enfants, est décrit comme « *carencé affectivement* » et victime de violence de la part de son frère aîné. Philippe « *a une structure de personnalité fragile organisée sur le mode de la dépendance* ». Il « *présente également des failles narcissiques importantes* ».

Histoire reconstruite à partir d'une lecture du dossier Ase de Léa. ■

¹⁸⁰ CMP : Centre Médico-Psychologique

¹⁸¹ Service du Conseil Départemental

¹⁸² OPP : Ordonnance de Placement Provisoire

4. Des adolescents placés seuls

Là encore, le fait que ce soit un adolescent qui soit placé, indépendamment de sa fratrie confirme le constat de départ : les adolescents sont d'abord placés du fait de leurs comportements et non du fait de leur environnement familial.

89 % des dossiers mentionnent que l'adolescent a au moins un (demi)frère/sœur qui vivait au même domicile que lui (contre 78 % pour l'échantillon total),

38 % des dossiers informent que l'adolescent a au moins un (demi)frère/sœur placé (contre 51 % pour l'ensemble des enfants).

5. Des éléments sur les parents moins relatés dans les dossiers

<i>D'après les dossiers, combien de ...</i>	Mères de la strate 11-14 ans	Mères de l'échantillon total	Pères de la strate 11-14 ans	Pères de l'échantillon total
Sont en situation de violence conjugale	23 %	33 %	10 %	21 %
Ont reconnu leur enfant			87 %	85 %
Ont eu une hospitalisation un an avant le placement	67 %	60 %	50 % (chiffre peu significatif car peu de situations concernées)	42 %
Ont des difficultés d'ordre psychologique	33 %	41 %	5 %	9 %
Ont une conduite addictive	11 %	12 %	16 %	17 %
Ne travaillent pas	43 %	40 %	15 %	13 %
Sont décrit(e)s comme violent(e)s physiquement	28 %	18 %	18 %	24 %
Sont ou ont été incarcéré(e)s	3 %	2 %	7 %	9 %
Ont été placé(e)s dans leur enfance	5 %	9 %	7 %	3 %

Source : Etude MRIE, Situation socio-économique des parents d'enfants placés, 2016

Les parents d'adolescents sont globalement moins présentés dans les dossiers comme des parents « déviants ». Nous pouvons faire l'hypothèse que les parents d'adolescents cumulent moins de difficultés ou déviances mais vivent celles qu'ils ont de manière plus intense. Autre hypothèse, nous pouvons supposer que les travailleurs sociaux sont plus compatissants avec les parents d'adolescents et par conséquent écrivent moins sur eux ou qu'ils se focalisent plus sur les adolescents qui comme nous l'avons souligné manifestent un mal-être.

 **A retenir**

Les enfants de 0 à 3 ans et de 11 à 14 représentent plus de la moitié des enfants placés de notre échantillon. Nous avons repéré ces deux périodes comme « critiques ». Les familles concernées n'ont pas les mêmes caractéristiques.

Les familles des enfants placés entre 0 et 3 ans semblent vivre dans des conditions plus précaires et sont plus en difficulté personnelle que l'échantillon global, ce qui augmente certainement l'inquiétude des professionnels envers ces petits. Les placements sont davantage faits dans l'urgence et contre la volonté des parents.

Pour les jeunes de 11 à 14 ans, par contre, il y a une plus grande adhésion des familles. Les dossiers évoquent davantage des carences éducatives et des conflits familiaux, mais les parents sont moins évoqués dans les dossiers que dans l'échantillon global. Ces jeunes ont souvent des comportements qui expriment un malaise, un mal être. Ils sont largement placés en MECS (maison d'enfants à caractère social).

Thème 6 : Des tensions non résolues

À l'issue de ce travail, il apparaît que des tensions persistent sur des éléments de fond orientant l'action. Nous en avons identifié cinq :

1. La relation à long terme entre l'enfant et sa famille est-elle partie intégrante de la mesure de placement ou relève-t-elle de l'après-placement ?
2. Le placement comme mesure provisoire et le placement comme mesure en dernier recours sont-ils compatibles ?
3. La question de la responsabilité et son impact sur les positionnements à la fois des parents et des professionnels
4. Travailleurs sociaux : une intervention sur la situation sociale des familles ou sur la relation éducative?
5. Les mesures de protection de l'enfant alimentent-elles une forme de « reproduction sociale » ou au contraire la combattent-elles ?

Tension 1 : la relation parents/enfant, remplacer ou suppléer ?

La relation parents/enfant est une autre tension non résolue apparaissant à la lecture des dossiers. La loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance réaffirme un certain nombre de principes qui doivent guider l'action des professionnels du travail social et de ceux qui les environnent :

- Le milieu de vie naturel de l'enfant est auprès de ses parents ;
- Lorsque les parents sont susceptibles de rencontrer des difficultés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives, et lorsqu'elles sont susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de compromettre gravement les conditions de son éducation, des aides peuvent être proposées dans le cadre de l'Aide sociale à l'enfance.

L'article L222-5 du CASF indique en substance que sont pris en charge par le service de l'Aide sociale à l'enfance sur décision du président du conseil départemental, notamment : « 1° Les mineurs qui ne peuvent demeurer provisoirement dans leur milieu de vie habituel et dont la situation requiert un accueil à temps complet ou partiel, modulable selon leurs besoins, en particulier de stabilité affective, ainsi que les mineurs rencontrant des difficultés particulières nécessitant un accueil spécialisé, familial ou dans un établissement ou dans un service (...) ».

Pour autant, la lecture des dossiers ainsi que les échanges ayant eu lieu au cours de l'étude tendent à montrer qu'en dernier recours, que l'enfant soit majeur ou encore mineur, du moment qu'ils ont l'autorité parentale ce sont toujours les parents qui assument leur enfant. En effet, lorsqu'un enfant mineur a épuisé toutes les formes de placement possibles, il est finalement renvoyé dans sa famille : ainsi un jeune renvoyé de plusieurs foyers¹⁸³, fugueur récidiviste par exemple, sera finalement renvoyé chez ses parents. D'où cette maman qui pourra dire : « *Pour l'Ase, à 3 ans je n'étais pas capable de l'élever, mais là à 15 ans, alors que plus personne n'en veut, et que je n'ai pas vécu avec lui depuis des années, je deviens capable* »¹⁸⁴. Heureusement, les cas de ces jeunes renvoyés faute de mieux dans leur famille sont rares.

Par contre la plupart des enfants confiés doivent à leur majorité quitter le dispositif. N'étant plus des enfants, la protection de l'enfance ne s'adresse plus à eux : jusqu'à l'âge de la majorité la mission est obligatoire, définie par le législateur, après elle devient subsidiaire, à la discrétion de chaque conseil départemental. Il existe, dans des cas précis, un dispositif appelé « accompagnement jeunes majeurs »¹⁸⁵ permettant à certaines conditions de maintenir la protection jusqu'aux 21 ans du jeune. Pour autant ces mesures sont de moins en moins souvent mises en place, principalement pour des

¹⁸³ Copil du 30 septembre 2015. Existence de telles situations confirmée par l'équipe de la protection de l'enfance de la métropole de Lyon, le 9 février 2016.

¹⁸⁴ Militante quart monde, lors d'un échange, hors étude.

¹⁸⁵ En moyenne, environ 10 % des enfants poursuivent par une mesure « jeunes majeurs », et dans certains départements ces mesures ont été supprimées, comme dans le Rhône par exemple.

raisons financières puisque les Départements n'ont pas les ressources nécessaires pour assurer des missions subsidiaires. Ainsi la majorité des enfants confiés quittent leur lieu de placement une fois l'âge de 18 ans atteint. Etant donné leur jeune âge, la plupart d'entre eux réintègre la cellule familiale, jugée inadaptée quelques semaines plus tôt encore.

Ainsi, mineur ou jeune majeur, beaucoup de ces enfants placés seront finalement confrontés à un retour en famille. Un professionnel de la PJJ¹⁸⁶ soulignait les enjeux du retour en famille pour ces jeunes en approche de leur majorité : « *on sait que les jeunes vont aller vers leurs familles, donc on a deux options : soit les y accompagner en tant que mineurs, mais si ça foire, on est responsable de poursuivre l'accompagnement jeunes majeurs, et donc on le fait pas et on laisse le jeune de 18 ans se confronter seul à sa famille* ». Hélas, bien souvent, la rencontre non accompagnée entre le jeune et sa famille est un échec, avec des conséquences parfois lourdes des deux côtés¹⁸⁷.

Finalement, le maintien de la relation parents/enfant placé semble un enjeu majeur, et plus encore pour préparer les grands mineurs, amenés à quitter prochainement le dispositif. Or cette préparation semble la plupart du temps inexistante : un cadre soulignait lors d'une réunion du comité de pilotage l'incohérence du maintien des visites médiatisées jusqu'à la veille des 18 ans d'un jeune alors que quelques semaines après il sera confronté seul et sans aucun accompagnement à un retour en famille.

Tension 2 : le placement, à quel moment et sur quelle durée ?

La Protection de l'enfance se situe dans un dispositif à réponses graduées, dans lequel « l'intérêt supérieur de l'enfant » doit guider toutes décisions le concernant (article L112-4 du CASF - Code de l'action sociale et des familles -). La loi du 5 mars 2007 réformant la Protection de l'enfance, réaffirme un certain nombre de principes qui doivent guider l'action des professionnels du travail social et de ceux qui les environnent, dont deux en particulier :

- **Celui du placement intervenant en dernier recours.** Des aides en vue de le maintenir dans son milieu de vie naturel sont proposées en premier lieu. Si elles ne permettent pas de remédier à la situation de danger ou de risque de danger dans laquelle il se trouve, ou si ses conditions d'éducation continuent d'être gravement compromises, un placement est alors envisagé.
- **Celui du placement conçu comme une mesure provisoire,** devant être réinterrogée régulièrement (à échéance de la mesure, au maximum deux ans). Lorsqu'un enfant est placé, l'objectif est de travailler avec lui mais aussi avec sa famille afin qu'il ne soit plus en danger ou en risque de danger s'il retourne vivre dans sa famille. Un placement reste provisoire et n'a pas vocation à durer. « *Le placement est parfois vu comme une finalité alors que c'est juste un outil, un moyen pour arriver ailleurs* »¹⁸⁸ précisait un professionnel du comité de pilotage. Dans l'échantillonnage total, 46 enfants soit 23 % d'entre eux n'étaient plus placés au moment de la lecture des dossiers¹⁸⁹.

Cependant, la lecture des dossiers montre combien ces deux principes viennent souvent se percuter : faut-il maintenir l'enfant dans sa famille au risque de voir la situation de danger s'aggraver et donc devoir mettre en place un placement qui aura davantage de chances d'être renouvelé et par conséquent de devenir long ? Faut-il séparer l'enfant de sa famille suffisamment tôt pour être en capacité de modifier la situation rapidement et permettre un retour en famille à brève échéance ?

¹⁸⁶ Cadre Protection Judiciaire de la Jeunesse - Réunion du comité de pilotage du 22 janvier 2015 à la MRIE.

¹⁸⁷ « Les personnes ayant été « placées » sont largement sur-représentées parmi les populations sans domicile (estimées à 23 % sur cette enquête de l'Insee, à comparer à 2 % en population générale logée), en particulier parmi les plus jeunes (35 % parmi les 18-24 ans) » ÉCONOMIE ET STATISTIQUE N° 391-392, 2006

¹⁸⁸ Cadre Aide Sociale à l'Enfance – Réunion du comité de pilotage du 22 janvier 2015 à la MRIE.

¹⁸⁹ Cf. Résultats en Annexe 3, question « Au moment de la lecture du dossier, l'enfant est-il toujours placé ? », p. 85.

Placer le curseur relève parfois de la gageure, comme en témoignent les histoires que nous avons pu lire dans les dossiers. Par exemple celle de Pauline et Lola, que nous avons commencé à exposer quelques pages auparavant et qui rend compte d'une situation où les inquiétudes éprouvées par les travailleurs sociaux ne se sont pas avérées, ou encore celle de Kerem et Réha¹⁹⁰ où, à la lecture, nous pouvions être étonnés que le placement ait tardé, la maman exprimait d'ailleurs son incompréhension de voir son enfant placé alors qu'elle avait le sentiment que la période difficile était derrière elle « *maintenant tout va mieux, il y a 6 mois, oui on aurait pu les placer mais pas maintenant, on a fait ce qu'il fallait* ».

Pauline et Lola

Nous retrouvons Pauline, 24 ans, et sa fille Lola, 1 an. Elles sont accueillies dans un centre maternel afin de « *garantir la sécurité de l'enfant au cas où (Pauline) viendrait à reprendre son ancienne vie ou à décompenser* », pouvons-nous lire dans le jugement de l'OPP qui tombe quelques jours après la naissance de Lola. L'histoire personnelle de Pauline conduit à une forte prudence, pour autant, au centre maternel, les professionnels font le constat que Pauline est motivée et à l'écoute des conseils qui lui sont donnés. Elle est douce, patiente envers Lola, lui parle et se montre à l'écoute de ses besoins : « *le lien mère/enfant est sécurisé* » écrivent-ils. Face à ces observations, le placement ne semble plus d'actualité, une série d'autres éléments viennent conforter et acter cette idée (ils sont relevés en liste dans un rapport) :

- Le lien mère/enfant est sécurisé et Pauline présente des compétences maternelles,
- Il y a une absence de consommation de stupéfiants (Pauline fait des prises de sang régulières),
- Pauline a un rendez-vous chez la psychologue toutes les semaines,
- Elle a un soutien familial,
- Elle a trouvé un logement autonome à proximité de chez ses parents, aménagé pour accueillir Lola dans de bonnes dispositions.

À l'audience de février 2015, le placement est levé avec la mise en place d'une mesure d'AEMO pour Lola.

Histoire reconstruite à partir d'une lecture du dossier Ase de Lola. ■

Dans les pratiques l'étude montre que les premiers placements sont encore souvent la première mesure mise en place ou arrivent rapidement après le démarrage d'une mesure d'aide à domicile, sur 202 dossiers, 70 d'entre eux ne mentionnent aucune mesure ou prestation éducative en amont du placement¹⁹¹. Cela peut venir du fait que l'enfant n'a effectivement eu aucune mesure ou que le dossier ne l'évoque pas. Les professionnels du comité de pilotage constatent de leur côté que « *maintenant en 2014 on a des mesures différenciées [...] donc arrivent au placement que les situations qui sont les plus dramatiques, les plus lourdes et qu'en amont on a des situations qui peuvent être étayées avant en accueil de jour administratives ou judiciaires, en AEMO, en AEMO-H pour arriver finalement au placement* » autrement dit « *on va au placement en dernier butoir* »¹⁹². Une professionnelle sur le terrain exprimait une des conséquences de la loi de 2007 constatée sur le terrain « *on maintient l'enfant de plus en plus au domicile ce qui implique que la situation est plus dégradée lorsque l'enfant arrive à l'Ase* »¹⁹³.

D'autres considèrent que le placement, pour être efficace, pour être accepté et pour être juste aussi, doit être le plus court possible, et que le principe du dernier recours contrevient à cette nécessité : un professionnel du comité de pilotage émettait l'idée d'instaurer des placements de manière assez rapide lorsque des situations connues semblaient sans issues, mais par contre de travailler effectivement dès l'instauration du placement vers un retour de l'enfant au domicile. Cela supposerait de travailler avec les parents, de les inclure dans le placement de leur enfant dès les premiers jours et d'éviter ainsi que des situations s'enlisent et deviennent bien plus graves. Un professionnel du comité de pilotage expliquait « *Le placement ne provoque-t-il pas de la précarité des liens, sociale, de la famille ? Ce qui est proposé aux familles c'est un soutien léger puis de plus en plus, est ce que ce ne serait pas plus intéressant de faire l'inverse : partir plus haut pour diminuer, par exemple d'aller d'un placement à de*

¹⁹⁰ Histoire reconstituée d'après la lecture du dossier p. 49-50

¹⁹¹ Cf. Résultats en Annexe 3, question 6 « Mesure(s) antérieure(s) au placement », p. 83

¹⁹² Cadre Aide Sociale à l'Enfance – Réunion du comité de pilotage du 9 décembre 2014 à la MRIE.

¹⁹³ Journal de terrain – 05/05/2015.

*l'AED... ? »¹⁹⁴. Effectivement, si le placement est considéré comme une mesure provisoire et si l'éloignement permet une action très intensive autant avec l'enfant qu'avec sa famille pour rétablir une situation plus sereine, la question mérite d'être posée. D'autant plus que la lecture des dossiers ainsi que nos échanges avec des professionnels interrogent la pertinence de mesures éducatives préalables sans doute trop légères, trop dispersées aussi : un enfant ayant une mesure d'aide à domicile voit l'éducateur référent de sa situation avec sa famille au mieux une fois par semaine, souvent moins au vu du nombre de situations que les travailleurs sociaux doivent suivre¹⁹⁵. Une professionnelle du comité de pilotage expliquait : « *Les budgets ont été réduits ce qui a entraîné une réduction de la prévention. On est dans le curatif. Montrer en prévention que ce qui a été mis en route est bénéfique, on ne sait pas faire.* »¹⁹⁶*

Autre illustration de cette nécessité d'éloignement salvatrice parfois, mais trop rarement expérimentée, les séjours de rupture. Il s'agit d'extraire le jeune de son environnement pendant plusieurs mois. Cela vise notamment le recentrage sur soi et le changement des habitudes du jeune, l'éloignement de ses « mauvaises fréquentations ». Dans les faits, cette option est rarement mise en place principalement pour des raisons budgétaires. Dans l'échantillon total, nous comptabilisons un seul séjour de rupture représentant le premier placement du jeune¹⁹⁷.

Mathilde – 17 ans

Mathilde vit chez sa mère en agglomération d'une ville rhônalpine depuis 2011. Avant elles habitaient dans les Bouches du Rhône avec les frères et sœurs de la jeune. Elle est en effet la dernière d'une fratrie de 5 enfants. Les deux filles aînées vivent maintenant en dehors du domicile maternel, la première est contrôleur de gestion et la seconde fait des études en licence d'éco-gestion. Son plus grand frère est incarcéré en Suisse, il a eu une mesure d'AEMO plus jeune, alors que son aîné direct est au domicile maternel depuis le mois de mai 2014 et est placé sous contrôle judiciaire. Le père de Mathilde est relativement absent de sa vie, il est décrit comme alcoolique et joueur compulsif. Ses parents ont divorcé en 2009 après 25 ans de mariage. Mathilde avait alors 12 ans. Sa mère est depuis en couple, par ailleurs nous savons qu'elle perçoit l'AAH. Le dossier mentionne que Mathilde a « *une relation de copinage avec sa mère* ». Cette dernière déprimerait. En février 2012, Mathilde est déscolarisée. Une mesure d'AEMO, toujours en cours, a été mise en place en juin de cette année. Elle intègre une Unité Éducative d'Activité de Jour de la Protection Judiciaire de la Jeunesse en octobre. Sans avoir le détail de ses agissements, le dossier indique des actes de fugue, de vols, de violences physiques ainsi que des suspicions de prostitution de sa part. De mai à octobre 2013, elle part en Algérie chez ses grands-parents notés comme personnes ressources pour l'adolescente dans son dossier. Ce séjour aurait pu lui permettre de mettre fin à ses actes de délinquances. En mai 2014, son frère revient vivre au domicile maternel, la famille est harcelée par certaines de ses connaissances, il aurait des dettes et ferait parti du « *grand banditisme* ». Un mois plus tard, Mathilde est hospitalisée en hôpital psychiatrique, elle a des délires importants et présente une forte dépendance à la drogue. L'alcool fait également partie de sa vie. Son environnement relationnel paraît plonger Mathilde dans des expériences extrêmes. Un séjour de rupture est prévu. Mathilde part en septembre 2014 au Sénégal pour 5 mois. Le changement risque d'être important...

Histoire reconstruite à partir d'une lecture du dossier Ase de Mathilde. ■

¹⁹⁴ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 22 janvier 2015 à la MRIE.

¹⁹⁵ Ces constats sont à relier avec les moyens financiers à disposition des Départements.

¹⁹⁶ Cadre Aide Sociale à l'Enfance - Réunion du comité de pilotage du 22 janvier 2015 à la MRIE.

¹⁹⁷ Cf. Résultats en Annexe 3, question 7 « Mode de placement du 1er placement de 2014 », p. 84

Tension 3 : la question de la responsabilité, le droit comme protection ou le droit comme punition ?

La lecture des dossiers montre combien cette notion est centrale, à la fois du côté des parents et du côté des professionnels, et combien elle influe sur les décisions des uns et des autres.

Du côté des professionnels, que ce soit dans les dossiers, lors d'observations sur le terrain mais aussi dans les échanges du comité de pilotage, à plusieurs reprises sont apparus des éléments en lien avec d'éventuelles retombées médiatiques. Un professionnel du comité de pilotage soulignait qu'« *il y a une inquiétude des travailleurs sociaux sur le plan médiatique* » et que ces derniers revendiquent « *un droit à l'erreur* »¹⁹⁸, qu'ils ont le sentiment de ne pas avoir. Un autre soulignait combien était fréquente de la part de jeunes travailleurs sociaux nouvellement embauchés cette question : « *qu'est-ce que je risque ?* »¹⁹⁹. De fait, les faits divers liés à la protection de l'enfance sont très souvent à la charge des travailleurs sociaux²⁰⁰ : ils portent la responsabilité et dans ces cas-là ils subissent le droit comme punition. Et même si ces affaires médiatisées sont heureusement rares, elles marquent durablement les esprits par leur extrême dureté, et cette pression est supportée en permanence par ces professionnels. La lecture des dossiers et divers échanges au cours de l'étude nous alertent sur l'impact de ce phénomène dans les décisions prises : le risque de ce droit-punition n'incite-t-il pas les professionnels de la protection de l'enfance à prendre des décisions parfois plus sévères que nécessaire vue la situation, par précaution ? L'importance du nombre de visites médiatisées ordonnées par le juge²⁰¹ interroge en ce sens, de même la proportion des OPP dans les premiers placements : toutes ces mesures ne servent-elles pas aussi à limiter les risques pour les professionnels et à placer la responsabilité sur le judiciaire plutôt que sur l'Ase ? Cette tension transparaît régulièrement dans les dossiers et ne semble pas résolue par les actions mises en place.

Du côté des parents, cette question de la responsabilité est aussi très présente et impacte sans doute certaines de leurs décisions. Le faible nombre d'appels dans les procédures judiciaires interroge en ce sens : les parents auraient-ils intégré le fait qu'ils sont de « mauvais parents » et qu'ils sont responsables du placement de leur enfant ? Le droit qui viendrait punir des parents responsables prend ainsi le pas sur le droit protecteur de tout justiciable. De même l'inexistence d'associations de parents ayant des enfants confiés à l'Ase pose question : comment se fait-il que ces parents-là ne se mettent pas ensemble pour défendre leurs droits collectivement, à l'instar des parents d'enfants handicapés par exemple ? Peut-être parce qu'il est admis aujourd'hui que le handicap n'est pas de la responsabilité des parents, alors que pour le placement...

Ainsi il apparaît que cette tension entre droit-protection et droit-punition, les parents comme les professionnels la subissent, avec au cœur de cette friction la question de la responsabilité.

¹⁹⁸ Cadre Protection Judiciaire de la Jeunesse - Réunion du comité de pilotage du 22 janvier 2015 à la MRJE.

¹⁹⁹ Réunion du groupe interinstitutionnel du 8 janvier 2014

²⁰⁰ Cf. le procès des parents du petit Bastien à la une des informations le 8 septembre 2015 « Et comment expliquer que les services sociaux qui suivaient la famille n'ont rien vu venir ? » *in* L'express.fr

²⁰¹ Journal de terrain – 27/02/2015. Il s'agit de visites à fréquences généralement fixes du/des parent(s) à l'enfant lors de son placement avec présence d'un tiers professionnel et dans un lieu souvent institutionnel. Depuis la loi de 2007, elles s'appellent « visites en présence d'un tiers ».

Tension 4 : Travailleurs sociaux : une intervention sur la situation sociale des familles ou sur la relation éducative ?

Les informations contenues dans les dossiers nous renseignent sur ce qui est considéré par les travailleurs sociaux de l'Ase comme nécessaire et intéressant dans le cadre de leur action. D'après notre étude, les éléments concernant la relation parent/enfant ainsi que les caractéristiques psychologiques de chacun des membres de la famille sont de loin les plus notifiés, comme nous l'avons développé dans le thème 2.

Par exemple, l'étude souligne la prépondérance des professionnels psychologues sollicités dans les expertises. Ces professionnels font d'ailleurs souvent parties intégrantes des équipes de l'Ase, autant pour rencontrer l'enfant, ses parents, que pour s'entretenir avec les travailleurs sociaux sur des situations spécifiques ou en rapport avec leur travail et leur posture professionnelle.

Le repère principal pour les travailleurs sociaux semble donc bien être la relation parent/enfant plutôt que les conditions de vie des enfants et de leurs familles. De ce point de vue, la question se pose parfois de leur compétence pour apporter tel ou tel élément concernant les fragilités psychologiques de l'un ou l'autre membre de la famille : comment les qualifier tant qu'elles n'ont pas été diagnostiquées par un professionnel ? Une professionnelle du comité de pilotage notait : « *Après comment qualifier une relation quand on parlait de souffrance psychique ... et la difficulté j'imagine qu'il y a dans les rapports sociaux tels qu'ils sont bâtis à l'heure actuelle c'est qu'on a plus de descriptif, du qualitatif sur le relationnel, sur le côté santé alors qu'on n'est pas médecin pour qualifier les contextes de santé et autres ?*

Le positionnement des travailleurs sociaux de l'Ase est donc avant tout un positionnement éducatif. Cela se confirme largement lorsque l'on considère les éléments notifiés ayant trait aux revenus. Ils sont très faiblement renseignés, laissant penser que les travailleurs sociaux veulent avoir affaire le moins possible aux questions d'argent ou ne se considèrent pas concernés par celles-ci. Il est possible que, de par leur formation initiale, les travailleurs sociaux de formation « assistant social » et ceux de formation « éducateur spécialisé » envisagent différemment les questions financières. Les premiers seraient ainsi plus sensibilisés à ces questions financières alors que les deuxièmes seraient plus formés aux questions éducatives et relationnelles. « *Paradoxalement, dire et surtout écrire la pauvreté, la misère, la détresse sociale, mais aussi parfois la couleur ou la religion, est souvent perçu comme contradictoire avec la représentation que les éducateurs se font de leur métier. Ils craignent d'abord de cautionner une lecture déterministe qui nuirait aux mineurs en suggérant, pour reprendre une formule devenue célèbre, une "excuse sociologique" à laquelle ils savent d'expérience que les magistrats sont peu réceptifs. Surtout, ce silence répond à la croyance solidement ancrée que leur intervention a pour fonction de donner une "nouvelle chance".* »²⁰²

À la lecture des dossiers, nous pouvons nous demander si les travailleurs sociaux de l'Ase considèrent qu'aborder la question financière, et plus largement celle des conditions de vie matérielles de la famille, constitue un risque d'entraver leur relation avec la famille ? Peut-être aussi est-ce une sorte de division du travail qui intervient ici et qui implique une séparation des tâches entre assistantes sociales de secteur et éducateurs ? En effet, les assistantes sociales de manière générale et plus particulièrement les assistantes sociales de secteur sont habilitées à prendre en charge les questions financières. En outre, la manière dont sont organisées les institutions joue grandement dans la spécialisation des services. La séparation de la PMI, du service social de secteur, du service de protection de l'enfance entre autres ne favorise pas une prise en compte globale des situations des familles. Les politiques sociales sont également divisées. Le budget protection de l'enfance est distinct de celui de l'aide sociale et chacun doit être utilisé pour des mesures particulières. Ainsi, ce peut être parce qu'un travailleur social ne pourra d'après ses missions intervenir sur l'insertion d'un parent, par exemple, qu'il ne renseigne pas sa situation professionnelle. Pour autant, il est heureusement toujours possible qu'il se soit mis en contact avec un confrère ou ait orienté le parent vers l'un d'entre eux sans que cela ne soit spécifiquement notifié dans le dossier.

²⁰² Fassin D., Bouagga Y. et Coutant I., 2013, *Juger, réprimer, accompagner: essai sur la morale de l'Etat*, Paris, Ed. du Seuil, p. 265.

La question de la précarité comme cause d'empêchements éducatifs est ici posée. « *Des parents à qui l'on donne rendez-vous le 15 du mois alors qu'ils n'ont déjà plus rien à manger, peut-on raisonnablement espérer que le rendez-vous soit prioritaire sur la survie ?* »²⁰³. « *Des parents qui vivent dans un logement insalubre peuvent-ils répondre aux besoins d'hygiène de leur enfant ?* »²⁰⁴. Si la situation de danger est réelle pour l'enfant, elle n'est pas forcément due à une carence éducative et la réponse à y apporter ne devrait donc pas systématiquement être d'ordre éducatif : les conditions de vie de la famille ne permettant pas d'éduquer un enfant dans la dignité, pourquoi ne pas agir directement sur ces conditions de vie ?

Quoiqu'il en soit, cette tension entre action sociale et action éducative vient percuter la manière de connaître et de décrire la situation de l'enfant placé.

Tension 5 : la question des modes de socialisation

Comme nous avons d'ores et déjà pu le souligner parmi les situations lues, certains parents ont eux-mêmes été placés, ont fait l'objet de mesures éducatives, ont connu une situation familiale complexe ou ont été victimes de violences dans leur enfance. Les mères sont 47 à avoir vécu l'une de ces situations dans leur enfance d'après les dossiers²⁰⁵. Autrement dit, 23 % des dossiers renseignent une enfance que nous qualifierons de difficile pour les mères. Rappelons par ailleurs que 153 dossiers ne mentionnent rien sur leur enfance, ainsi quand ils y font référence, les dossiers évoquent une enfance difficile pour quasiment toutes les mères concernées. Concernant les pères, le constat est sensiblement similaire, 13 dossiers présentent leur enfance comme difficile, ce qui représente 7 % de l'échantillon total²⁰⁶. 185 dossiers ne font pas référence à l'enfance du père.

Notre porte d'entrée étant le placement des enfants, nous ne pouvons évidemment approcher la part des enfants non placés dont les parents ont eu une enfance difficile. Certains parents ayant connu un placement étant petits n'ont heureusement plus à faire à l'institution en tant que parents. Bien entendu, ces situations ne peuvent être mises en lumière au regard des matériaux que nous avons. Il semble donc qu'on ne puisse heureusement pas parler de déterminisme mais que la question des modes de socialisation reste posée. Un professionnel du comité de pilotage exposait ses précautions « *il y a une différence entre guidance et prédestination et entre guidance sans faire de prédestination, il est facile d'analyser après coup* »²⁰⁷.

Ces parents ayant eux-mêmes grandi en établissements n'ont pas de modèle de ce que peut être une fonction parentale : la vie en foyer ne leur a pas ou peu permis de côtoyer des parents avec des enfants d'âges divers, pas ou peu permis de reproduire de gestes appropriés simples tels que le portage d'un bébé, la préparation de la nourriture... Beaucoup ne savent donc pas faire. « *Le placement n'étaye pas la personne sur sa vie de futur parent. Comment éviter alors qu'elle ne reproduise la seule expérience qu'elle a connue et qui a mené à son placement ?* »²⁰⁸. Par ailleurs, nés dans des familles en situation de précarité et devenus parents, ils connaissent pour la plupart d'entre eux des conditions de vie précaires. Cette reproduction de conditions de vie difficiles entraîne-t-elle aussi une reproduction des empêchements éducatifs qui y sont liés ? La question mérite ici d'être posée.

²⁰³ Comité de pilotage du 11 décembre 2015

²⁰⁴ idem

²⁰⁵ Cf. Résultats en Annexe 3, question 81 « Éléments sur l'enfance de la mère », p. 105

²⁰⁶ Cf. Résultats en Annexe 3, question 109 « Éléments sur l'enfance du père », p. 111

²⁰⁷ Cadre Aide Sociale à l'Enfance – Réunion du comité de pilotage du 22 janvier 2015 à la MRIE.

²⁰⁸ Copil 11 décembre 2015

Ces constats sur l'enfance des parents transparaissent également à travers les histoires reconstruites. Pour les parents placés dans leur jeunesse et qui ont des enfants jeunes, le placement de leur enfant peut-être une sorte de continuité. Par exemple, une jeune placée à l'Ase et qui a elle-même un enfant risque fortement d'être accueillie en centre maternel avec lui ou sera tout au moins particulièrement surveillée des travailleurs sociaux. D'après un membre du comité de pilotage, « *dès que quelqu'un dit « j'ai été placé », les professionnels déduisent « il ne sait pas faire »*²⁰⁹. Ces constats nous amènent à la conclusion que la probabilité, ou le risque, d'avoir un enfant placé ne semble pas être le même pour tous les parents. Ainsi des parents placés étant enfants redoutent souvent le travail en coopération avec les professionnels « *parce que je sais que mon enfant va être placé* »²¹⁰. D'après les membres du comité de pilotage, cette réaction du « *je ne veux rien avoir à faire avec vous* » semblent se développer : les délais d'évaluation augmentent avec le risque de basculer dans l'enquête sociale, le temps pour entrer en contact augmente aussi, les fuites d'un département à l'autre pour « échapper aux services sociaux » semblent aussi en augmentation.

55, soit 27 % de l'ensemble des dossiers lus décrivent soit la mère, soit le père, soit les deux parents comme ayant eu une enfance difficile.

D'un autre côté, pour d'autres parents anciennement placés, des comportements de « normalisation » des mesures de protection de l'enfance semblent apparaître : « *j'avais un éducateur moi aussi quand j'étais petite, c'est bien si mon fils en a une aussi* », comme si les mesures de protection de l'enfance pouvait faire partie d'une transmission, au même titre que des valeurs éducatives ou que des expériences de vie²¹¹.

Enfin, si la question des modes de socialisation se pose bien sûr pour la génération des anciens enfants placés devenus parents aujourd'hui, elle se pose tout autant pour celle des enfants actuellement placés qui deviendront parents demain. Et de ce point de vue, des facteurs d'inquiétude se révèlent à la lecture des dossiers. En effet, nous constatons combien ces enfants placés cumulent de précarités qui font peser autant d'incertitudes sur leur avenir, et donc aussi sur les sécurités dont ils disposeront pour être parents demain. Par exemple, un calcul sur les jeunes nés avant ou en 1999 (c'est-à-dire ayant au moment du placement entre 15 et 18 ans, l'âge d'être au lycée) révèle que seuls 17 % d'entre eux sont au lycée.

²⁰⁹ idem

²¹⁰ idem

²¹¹ idem

Conclusion

« On fait comme si tous nos placements concernaient des cas de maltraitance alors que non. Beaucoup de placements concernant des carences éducatives, c'est-à-dire sans danger immédiat. »²¹²

Cette étude montre que les $\frac{3}{4}$ des placements sont de l'ordre de carences éducatives, et que seulement $\frac{1}{4}$ concernent de la maltraitance. Par ailleurs, si les enfants placés ne le sont pas parce qu'ils sont pauvres, de fait une majorité d'enfants placés est issue de familles en situation de précarités cumulées : précarité financière, précarité culturelle, précarité matérielle et de conditions de vie. En dehors des cas de maltraitance, il semble que la pauvreté crée des « empêchements »²¹³ éducatifs, d'ailleurs d'autres travaux de la MRIE vont dans ce sens²¹⁴.

La psychanalyste Claude Halmos, développe dans le cadre du chômage une réflexion similaire : « quelqu'un qui a perdu son travail, on ne considère pas du tout que c'est légitime qu'il fasse une dépression. On lui dit : secoue-toi ! La personne dit : « c'est moi qui n'y arrive pas, j'ai dû faire des mauvais choix pour m'en sortir aussi mal », ce qui est évidemment pas vrai, « et on me dit de me secouer, je n'y arrive plus, je me cache ». Donc il y a cette espèce d'engrenage de la honte de soi, de l'isolement qui accroît la honte, etc. Et aujourd'hui il y a des milliers de gens qui souffrent à cause de ça, non seulement matériellement, ça on le reconnaît, mais sur le plan psychologique, ça ravage eux, ça ravage souvent leur couple, et ça ravage leurs enfants parce que c'est terrible pour des enfants de vivre dans une famille où son père ou sa mère, voire les deux, se déconsidèrent totalement de cette façon-là, et ils vivent dans une angoisse permanente et une sous-estime de soi permanente »²¹⁵.

Vivre en insécurité de logement, vivre avec le frigo vide au 15 du mois, vivre avec une addiction ou des difficultés de santé, vivre avec la honte que les personnes concernées portent, persuadées d'être seules responsables de leur situation, empêche d'éduquer complètement ses enfants. De même, alors que l'on cumule les fragilités, être contraint d'éduquer seul ses enfants parce que les étayages nécessaires, dont d'autres parents moins en difficulté disposent, sont hors de portée, renforce ces empêchements : ne pas avoir de famille proche disponible et fiable, ne pas disposer de garde d'enfants régulière ou ponctuelle, pour souffler, pour réaliser ses démarches d'adultes, ne pas avoir accès à des modes de scolarisation différents (internat scolaire, école Montessori...) ou à des activités extra-scolaires (sport, musique, sorties ou vacances), ne pas pouvoir consulter de spécialistes dès que le besoin apparaît (psychologue, orthophoniste...) soit parce que leur coût est prohibitif soit parce que son histoire personnelle a cassé la confiance avec ces professionnels, ne pas comprendre le monde dans lequel ses enfants doivent s'intégrer parce que soi-même en tant que parent on en est exclu depuis longtemps.

Autant d'éléments qui, en plus de renforcer des empêchements éducatifs, créent aussi des tensions avec les professionnels de la protection de l'enfance : comment comprendre et interpréter des réactions telles que celle de cette maman qui se réjouit que son fils ait un éducateur parce qu'elle aussi dans son enfance en avait un et qu'elle en garde un très bon souvenir ? Comment agir quand les professionnels mettent en place une mesure pour compenser une carence éducative alors que les parents eux-mêmes n'ont pas conscience de la carence ? De la même façon, comment agir quand les professionnels imputent les difficultés familiales à une carence éducative alors que ces difficultés sont d'abord le fait de conditions de vie indignes ?

²¹² Comité de pilotage final du 15 avril 2016.

²¹³ Expression empruntée à Elisabeth Michel, de la maison des familles à Grenoble.

²¹⁴ Familles monoparentales en situation de précarité : quelle(s) articulation(s) entre emploi et garde des jeunes enfants ?, MRIE, 2014, ou encore REFLEXION CROISEE PARENTS PROFESSIONNELS sur le décrochage scolaire, MRIE, 2008.

²¹⁵ interview sur France info le 1^{er} juin 2016.

Bien sûr, et heureusement, tous les parents en situation de précarités ne voient pas leurs enfants placés, certains parviennent à les faire grandir dans les meilleures conditions possibles. Ceux-là font preuve de capacités exceptionnelles pour assumer la parentalité en sus de tous les soucis que représente une vie de précarités.

« Les travailleurs sociaux sont du côté des enfants, pas du côté des parents dans l'intérêt de l'enfant. De fait, [pour certains travailleurs sociaux] rien n'est négociable avec les parents »²¹⁶.

Cette étude montre aussi que finalement peu d'alternatives au placement sont effectivement expérimentées et que l'association des parents aux mesures éducatives est encore marginale : seulement 10 % des dossiers contenant un PPE signé, des mesures de placement alternatif quasiment inexistantes (les Accueils de Jour Administratifs, les AEMO avec possibilité d'Hébergement, le Placement avec Maintien Prioritaire en Milieu Familial concernent moins de 1 % des situations). Alors qu'une nouvelle loi est en gestation, comment s'appuyer sur l'évaluation de celle de 2007 si ses principales innovations ne sont pas assez largement mises en œuvre ? Il n'en reste pas moins vrai que la seule option pour raccourcir les placements est de permettre un retour en famille. Permettre ce retour en famille implique de modifier les conditions de vie à l'origine des déséquilibres familiaux produisant des carences éducatives, et donc source du placement. Modifier ces conditions de vie nécessite un travail en partenariat avec les familles concernées, au service de l'intérêt de l'enfant. Très peu d'éléments dans les dossiers attestent de la construction d'un tel partenariat : quasi-absence d'identification du réseau primaire des parents, quasi-absence de la mobilisation de ce réseau, très peu de recours effectifs, très peu d'information sur les capacités des parents au regard de la masse d'informations concernant leurs lacunes ou leurs difficultés...

« Comment réinterroger nos choix financiers, à tous les niveaux, à partir du sens que la politique publique de protection de l'enfance porte, doit porter ? »²¹⁷

A l'issue de ce travail, il semble pertinent d'interroger la question du sens de la protection de l'enfance comme politique publique : à la lumière des éléments apportés par cette étude, dans un contexte de contrainte financière forte pour les Départements, quels choix fait-on, collectivement ? Cette question comporte plusieurs dimensions.

- ▶ Dans le vécu quotidien du placement, certaines pratiques interrogent d'autant plus dans un contexte financier contraint : par exemple financer à Noël un cadeau pour chaque enfant au lieu d'imaginer des cadeaux collectifs pour leur lieu de vie (établissements, MECS...), sachant que Noël est aussi fortement investi par les parents. Dans le même ordre d'idée, proposer à l'enfant des activités auxquelles jamais sa famille ne pourra lui donner accès (des séjours au ski, l'équitation, le quad...). Ce type de pratiques, instituées depuis longtemps dans beaucoup de lieux de placement, posent à la fois des questions d'ordre financier : pourquoi considérer forcément le prix de journée comme un budget contraint et ne pas travailler à le faire baisser en cohérence avec le sens de l'action déployée ? Et des questions de l'ordre du sens et de la finalité de la politique publique : dans quelle mesure ces pratiques ne creusent-elles pas un écart entre la vie en placement et la vie en famille, écart qui peut vite devenir irrémédiable et empêcher tout retour en arrière, tout retour en famille ? *« Avant j'allais à la pêche avec mon fils. Maintenant il fait du quad, il ne veut plus venir à la pêche avec moi »²¹⁸.*
- ▶ A un niveau plus global, le coût d'un placement oscille entre 150 et 300 euros par jour. Pour les placements dits de carences éducatives et si l'on considère l'hypothèse selon laquelle des conditions de vie précaires créent des empêchements éducatifs, ne serait-il pas dans certains cas, rigoureusement évalués, plus adapté et surtout plus efficace d'imaginer des réponses telles qu'un logement adéquat pour la famille ? Des réponses telles qu'un accompagnement social intensif sur une courte période ? Des réponses telles qu'une aide financière ciblée mais durable ?

²¹⁶ Copil final du 15 avril 2016.

²¹⁷ Copil final du 15 avril 2016.

²¹⁸ Propos rapportés lors du copil du 11 décembre 2015.

Ce type de réponses pose de fait la question des logiques d'action privilégiées : préventif ou curatif ? Actuellement, la tendance est à la baisse des budgets de prévention. Il reste effectivement difficile d'évaluer les coûts évités grâce à une action de prévention : comment démontrer que cette action préventive a été efficace et en l'occurrence a évité un placement ? Cette étude montre aussi que sans doute les actions de prévention actuellement mises en œuvre sont trop légères, puisque trop souvent encore elles aboutissent à un placement. Pour être efficaces peut-être devraient-elles être plus intensives et plus intégrées dans le quotidien des familles (se tenir sur leurs lieux de vie, en situation, dans un « faire ensemble ») ? Ainsi probablement entrer dans une logique de prévention du placement impliquerait à la fois d'investir plus de moyens et surtout de modifier les actions elles-mêmes. A court terme, il s'agirait sans doute d'investir davantage, mais à moyen terme, cette logique permettrait des économies du fait des placements évités et/ou écourtés. Et à long terme, comment mesurer les économies réalisées en termes de problèmes psychiques évités (ceux causés par la séparation)²¹⁹, en termes d'hébergement d'urgence évité²²⁰, en termes d'équilibre de la parentalité gagné... ? ■

²¹⁹ Voir les travaux de Myriam David (dès 1988, elle souligne combien la séparation peut être traumatique et nocive en elle-même) ou encore les travaux de P.Mazet, par exemple « penser, apprendre la cognition chez l'enfant », 1988. Voir aussi « les conséquences psychiques de la séparation parents enfants en situation de placement », mémoire de Marina Colombie sous la direction de Chantal Zaouche Gaudron.

²²⁰ 35% des jeunes 18-24 ans sans domicile ont été placés dans leur enfance. ÉCONOMIE ET STATISTIQUE N° 391-392, 2006

Repères bibliographiques

Naves Pierre, Cathala Bruno et Deparis J. M., « Accueils provisoires et placements d'enfants et d'adolescents: des décisions qui mettent à l'épreuve le système français de protection de l'enfance et de la famille », *rapport conjoint Inspection générale des affaires sociales-Inspection générale des services judiciaires*, 2000, [http://www.afmjf.fr/IMG/pdf/rapport_Naves_Cathala-3.pdf]

Potin Emilie, *Enfants placés, déplacés, replacés*, Erès., Toulouse, coll. « Pratiques du champ social», 2012, 218 p.

Renoux Marie-Cécile, *Réussir la protection de l'enfance*, ATD Quart Monde et les Éditions de l'Atelier, 2008, 160 p.

Secher Régis, *Reconnaissance sociale et dignité des parents d'enfants placés. Parentalité, précarité et protection de l'enfance*, Edition L'Harmattan, 2010, 208 p.

Serre Delphine, *Les coulisses de l'État social. Enquêter sur les signalements d'enfants en danger*, Raisons d'agir, Paris, Liber, coll. « Cours et travaux », 2009, 310 p.

Grille de recueil des informations lues dans les dossiers

Caractéristiques socio-économiques des familles d'enfant(s) placé(s)	
02-07/2015 - MRIE	
1. Fiche n°	<input type="text"/>
De 1 à ...	
RECUEIL DES SUPPORTS DU DOSSIER ET INFORMATIONS INTRODUCTIVES SUR L'ENFANT	
Généralités sur le dossier de l'enfant placé	
<p>2. Territoire où se trouve le dossier :</p> <p><input type="radio"/> 1. Bassin annecien <input type="radio"/> 2. Arve-Faucigny-M.Blanc <input type="radio"/> 3. Genevois <input type="radio"/> 4. Chablais <input type="radio"/> 5. Agglomération Grenobloise <input type="radio"/> 6. Haut Rhône Dauphinois <input type="radio"/> 7. Trièves <input type="radio"/> 8. Matheysine <input type="radio"/> 9. Oisans <input type="radio"/> 10. Porte des Alpes <input type="radio"/> 11. Vals du Dauphiné <input type="radio"/> 12. Isère Rhodanienne <input type="radio"/> 13. Bièvre Valloire <input type="radio"/> 14. Voironnais-Chartreuse <input type="radio"/> 15. Sud Grésivaudan <input type="radio"/> 16. Grésivaudan <input type="radio"/> 17. Vercors <input type="radio"/> 18. Saint-Etienne Nord <input type="radio"/> 19. Saint-Etienne Sud <input type="radio"/> 20. Gier-Ondaine-Pilat <input type="radio"/> 21. Montbrison <input type="radio"/> 22. Roanne</p> <p><i>La réponse est obligatoire.</i></p> <p>3. Le codage du dossier :</p> <p><input type="radio"/> 1. placement administratif (AP/APMI) <input type="radio"/> 2. placement judiciaire (D375/garde) <input type="radio"/> 3. OPP <input type="radio"/> 4. AP urgence <input type="radio"/> 5. AEMO-H</p> <p><i>1er placement en 2014 qui correspond au cadre de l'étude</i></p> <p>4. Date de début du premier placement 2014 : <input type="text"/></p> <p>5. Mesure(s) antérieure(s) au placement :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. AED <input type="checkbox"/> 2. AEMO <input type="checkbox"/> 3. OPP <input type="checkbox"/> 4. MJIE <input type="checkbox"/> 5. accompagnement à la parentalité <input type="checkbox"/> 6. PJJ <input type="checkbox"/> 7. autre</p> <p><i>Accompagnement parentalité : CESF, TISF, crèche familiale, ...</i></p>	<p>6. Mode de placement du 1er placement de 2014 :</p> <p><input type="radio"/> 1. pouponnière <input type="radio"/> 2. famille d'accueil <input type="radio"/> 3. MECS <input type="radio"/> 4. institut sanitaire et social <input type="radio"/> 5. centre maternel <input type="radio"/> 6. CER/CEF <input type="radio"/> 7. à domicile/PMPMF <input type="radio"/> 8. en attente place <input type="radio"/> 9. autre</p> <p>7. Quel est le type de placement ?</p> <p><input type="radio"/> 1. placement continu <input type="radio"/> 2. placement séquentiel <input type="radio"/> 3. placement en week-end</p> <p>8. Sexe de l'enfant placé :</p> <p><input type="radio"/> 1. Féminin <input type="radio"/> 2. Masculin</p> <p><i>La réponse est obligatoire.</i></p> <p>9. Année de naissance de l'enfant placé <input type="text"/></p> <p><i>La réponse doit être comprise entre 1996 et 2015.</i></p> <p>10. Le placement a-t-il été demandé par le(s) parent(s) ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>11. Ont-ils fait appel par rapport à la décision de placement ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>

Dossier enfant placé	
<p>12. Types de pièces contenues dans le dossier de l'enfant placé (liste non exhaustive, basée sur les objectifs de l'étude) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1. documents IP/signalement <input type="checkbox"/> 2. documents liés à des mesures antérieures <input type="checkbox"/> 3. documents émis par l'autorité judiciaire (cour appel compris) <input type="checkbox"/> 4. documents PEC produits par ASE <input type="checkbox"/> 5. rapport social/note information <input type="checkbox"/> 6. documents attestant de l'état civil <input type="checkbox"/> 7. PPE <input type="checkbox"/> 8. contrat/dossier accueil <input type="checkbox"/> 9. documents sur les revenus (allocation mensuelle, secours urgence) <input type="checkbox"/> 10. éléments sur le dossier scolaire <input type="checkbox"/> 11. informations administratives sur les droits médicaux <input type="checkbox"/> 12. documents liés aux soins médicaux <input type="checkbox"/> 13. recueil d'informations concernant la mère <input type="checkbox"/> 14. recueil d'informations concernant le père <input type="checkbox"/> 15. courriers rédigés par les parents <input type="checkbox"/> 16. courriers rédigés par d'autres membres de la famille <input type="checkbox"/> 17. courriers rédigés par d'autre partenaires <input type="checkbox"/> 18. courriers rédigés par les travailleurs sociaux <input type="checkbox"/> 19. documents atypiques contenus dans le dossier <p><i>droits médicaux= carte vitale, sécu, mutuelle,...</i> <i>soins médicaux= prescriptions,...</i></p>	<p>13. Si 'autre', précisez : <input style="width: 150px; height: 20px;" type="text"/></p>
Autres éléments épars du dossier	
<p>14. Autres éléments présents dans le dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 1. mails <input type="checkbox"/> 2. post-it <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p>	
RECUEIL DES INFORMATIONS DANS LE DOSSIER DE L'ENFANT	
Situation propre à l'enfant placé avant le placement	
<p>15. Ville de naissance de l'enfant placé :</p> <input style="width: 300px; height: 25px;" type="text"/>	<p>19. Scolarité de l'enfant, au moment du placement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> 1. SEGPA <input type="radio"/> 2. enseignement général hors SEGPA <input type="radio"/> 3. enseignement professionnel <input type="radio"/> 4. éducation spécialisée <input type="radio"/> 5. non/dé-scolarisé
<p>16. Situation spécifique enfant :</p> <input style="width: 300px; height: 25px;" type="text"/> <p><i>gémellité, décès frère ou sœur, naissance prématurée, autre</i></p>	<p>20. Classe de l'enfant, au moment du placement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> 1. petite section <input type="radio"/> 2. moyenne section <input type="radio"/> 3. grande section <input type="radio"/> 4. CP <input type="radio"/> 5. CE1 <input type="radio"/> 6. CE2 <input type="radio"/> 7. CM1 <input type="radio"/> 8. CM2 <input type="radio"/> 9. 6ème <input type="radio"/> 10. 5ème <input type="radio"/> 11. 4ème <input type="radio"/> 12. 3ème <input type="radio"/> 13. 2nde <input type="radio"/> 14. 1ère <input type="radio"/> 15. terminale <p><i>La question n'est pertinente que si Type établissement fréquenté Parmi "SEGPA ; enseignement général hors SEGPA"</i></p>
<p>17. Logement au moment du placement de l'enfant placé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> 1. parents <input type="radio"/> 2. père <input type="radio"/> 3. mère <input type="radio"/> 4. grands-parents <input type="radio"/> 5. autres membres de la famille <input type="radio"/> 6. beaux-parents <input type="radio"/> 7. autre 	<p>21. Est-ce que l'enfant bénéficie d'un suivi à la scolarité ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> 1. aucun suivi <input type="radio"/> 2. AVS <input type="radio"/> 3. DRE <input type="radio"/> 4. autre
<p>18. Si enfant éduqué par une autre personne que ses parents avant le placement, qui ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="radio"/> 1. grands-parents <input type="radio"/> 2. beaux-parents <input type="radio"/> 3. autre membre famille <input type="radio"/> 4. tiers 	

<p>22. Autres éléments sur le suivi de la scolarité :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div> <p>23. Retour(s) sur l'investissement de l'enfant à l'école avant le placement :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. absentéisme répété <input type="checkbox"/> 2. exclusion <input type="checkbox"/> 3. difficultés de comportement <input type="checkbox"/> 4. décrochage/en rupture <input type="checkbox"/> 5. bon investissement</p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases (4 au maximum).</i></p> <p>24. L'enfant est-il porteur d'un handicap ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>25. Est-ce que des difficultés d'ordre psy ont-été évoquées avant le placement ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p><i>Exemple : suivi CMP; angoisse; déprime; souffrance psy...</i></p> <p>26. Autre(s) problème(s) de santé de l'enfant placé ?</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>	<p>27. L'enfant placé a-t-il une/des conduite(s) addictive(s) :</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>28. Enfant placé victime de maltraitances avérées :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. parentales <input type="checkbox"/> 2. familiales <input type="checkbox"/> 3. autres</p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p> <p>29. Comportements déviants de l'enfant placé :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. fugue <input type="checkbox"/> 2. vol <input type="checkbox"/> 3. violence physique <input type="checkbox"/> 4. violence sexuelle <input type="checkbox"/> 5. deal <input type="checkbox"/> 6. prostitution <input type="checkbox"/> 7. automutilation/troubles alimentaires/tentative suicide <input type="checkbox"/> 8. autre</p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p> <p>30. Est-ce que l'enfant a été en lien avec la justice pour des faits qu'il aurait commis ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>31. Parentalité de l'enfant placé :</p> <p><input type="radio"/> 1. grossesse en cours <input type="radio"/> 2. père/mère</p>
<p>Situation socio-économique du foyer de vie de l'enfant juste avant le placement</p>	
<p>32. Situation conjugale des parents :</p> <p><input type="radio"/> 1. mariés <input type="radio"/> 2. conjoints <input type="radio"/> 3. divorcés <input type="radio"/> 4. séparés <input type="radio"/> 5. pacsés <input type="radio"/> 6. veuf(ve)</p> <p><i>Aller à '38-Revenus parent(s)' si Situation conjugale parents Parmi "mariés ; conjoints ; pacsés"</i></p> <p>33. Si 'divorcés' ou 'séparés' ou 'veuf', depuis quand ?</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div> <p><i>La question n'est pertinente que si Situation conjugale parents Parmi "divorcés ; séparés ; veuf(ve)"</i></p> <p>34. Si 'divorcés' ou 'séparés', qui a la garde de l'enfant avant le placement ?</p> <p><input type="radio"/> 1. père <input type="radio"/> 2. mère <input type="radio"/> 3. alternée <input type="radio"/> 4. autre</p> <p><i>La question n'est pertinente que si Situation conjugale parents = "divorcés" ou Situation conjugale parents Parmi "divorcés ; séparés ; veuf(ve)"</i></p> <p>35. Si 'divorcés' ou 'séparés' ou 'veuf', quelle est la situation matrimoniale du parent qui a la garde ?</p> <p><input type="radio"/> 1. célibataire <input type="radio"/> 2. (re)marié(e) <input type="radio"/> 3. en concubinage avec un(e) autre <input type="radio"/> 4. de nombreuses mises en couple et séparation <input type="radio"/> 5. divorcé(e) avec un(e) autre <input type="radio"/> 6. veuf(ve)</p> <p><i>La question n'est pertinente que si Situation conjugale parents Parmi "divorcés ; séparés ; veuf(ve)"</i></p> <p>36. Est-ce que l'autre parent réside dans le même département ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>37. Est-ce que l'autre parent verse une pension alimentaire ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>	<p>38. Revenus principaux du/des parents :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. 1 salaire <input type="checkbox"/> 2. 2 salaires <input type="checkbox"/> 3. RSA <input type="checkbox"/> 4. AAH <input type="checkbox"/> 5. autres minima sociaux (ASS, ATA, minimum vieillesse) <input type="checkbox"/> 6. allocation(s) chômage <input type="checkbox"/> 7. pension(s) d'invalidité <input type="checkbox"/> 8. Indemnités journalières (maladie, maternité, ou AT) <input type="checkbox"/> 9. pension(s) retraite(s) <input type="checkbox"/> 10. aucune ressource <input type="checkbox"/> 11. autre</p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases (9 au maximum). La question n'est pertinente que si Situation conjugale parents Parmi "mariés ; conjoints"</i></p> <p>39. Montant des revenus :</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 15px;"></div> <p>40. Le(s) parent(s) ont-ils bénéficié ou bénéficient-ils d'une allocation spécifique mensuelle ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>41. Dette(s)/crédit(s) du/des parent(s) :</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>42. Dossier de surendettement du/des parent(s) :</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p><i>La question n'est pertinente que si Dette(s)/crédit(s) = "oui"</i></p>

<p>43. Type de résidence du/des parent(s) : <input type="radio"/> 1. Hébergement personnel <input type="radio"/> 2. hébergement chez un tiers <input type="radio"/> 3. hébergement en établissement social (CHRS, hôtel,...) <input type="radio"/> 4. autre <i>autre : rue, squat, caravane,...</i></p> <p>44. Type de logement du/des parent(s) : <input type="radio"/> 1. chambre <input type="radio"/> 2. studio <input type="radio"/> 3. appartement (hors studio) <input type="radio"/> 4. maison</p> <p>45. Statut de logement des parents : <input type="radio"/> 1. locataires <input type="radio"/> 2. propriétaires</p> <p>46. Nombre de personnes vivant dans le logement (y compris eux) : <input type="text"/> <i>La réponse doit être supérieure à 2.</i></p> <p>47. Le logement est-il noté comme exigu au vu du nombre de personne qui y vivent ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non <i>Considère comme non exigu si l'enfant a sa chambre; Si 'studio' = exigu</i></p> <p>48. Entre 2009 et 2014, la famille a-t-elle déménagé ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>	<p>49. Entre 2009 et 2014, la famille a-t-elle changé de département ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non <i>La question n'est pertinente que si déménagement parent(s) = "oui"</i></p> <p>50. Cocher les difficultés familiales listées qui ont été évoquées dans le dossier : <input type="checkbox"/> 1. Conflit parent(s)/enfant <input type="checkbox"/> 2. relation fusionnelle parent/enfant <input type="checkbox"/> 3. lien parent/enfant qualifié négativement <input type="checkbox"/> 4. autre <i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p> <p>51. Si 'autre', précisez : <input type="text"/></p> <p>52. Quels éléments positifs sont renseignés sur la famille de l'enfant placé ? <input type="text"/></p>
Situation propre à la mère de l'enfant placé	
<p>53. Année de naissance de la mère : <input type="text"/> <i>La réponse doit être comprise entre 1925 et 2004.</i></p> <p>54. Lieu de naissance de la mère : <input type="text"/></p> <p>55. La mère est-elle décédée ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>56. Si 'oui', en quelle année ? <input type="text"/></p> <p>57. La mère a-t-elle l'autorité parentale ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>58. Mère est-elle présente dans l'éducation de l'enfant ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non <i>Considère que le parent est présent: s'il le voit au moins une fois par mois Considère que le parent n'est pas présent si les travailleurs sociaux n'ont pas de contact.</i></p> <p>59. La mère est en conflit avec : <input type="checkbox"/> 1. le père enfant <input type="checkbox"/> 2. son conjoint <input type="checkbox"/> 3. un membre de sa famille élargie <i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p> <p>60. Est-ce qu'il y a violence conjugale entre la mère et son conjoint avant le placement ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>	<p>61. Diplôme/niveau étude de la mère : <input type="radio"/> 1. aucun <input type="radio"/> 2. brevet des collèges <input type="radio"/> 3. CAP/BEP <input type="radio"/> 4. baccalauréat <input type="radio"/> 5. Bac et plus</p> <p>62. La mère a-t-elle déjà travaillé ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>63. Situation professionnelle de la mère : <input type="radio"/> 1. à l'emploi <input type="radio"/> 2. en formation <input type="radio"/> 3. ne travaille pas</p> <p>64. Type de contrat de travail de la mère avant le placement : <input type="radio"/> 1. en CDD <input type="radio"/> 2. en CDI <input type="radio"/> 3. en contrat insertion <i>La question n'est pertinente que si Situation pro mère = "à l'emploi"</i></p> <p>65. Temps de travail de la mère : <input type="radio"/> 1. temps partiel <input type="radio"/> 2. temps plein <i>temps plein = 35h</i></p> <p>66. Nature du/des activité(s) professionnelle(s) occupée(s) par la mère au cours de sa vie : <input type="text"/> <i>La question n'est pertinente que si Mère a déjà travaillé ? = "oui"</i></p> <p>67. Est-ce que la mère conduit ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>68. Est-ce que la mère est véhiculée ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>

<p>69. Soins hospitaliers de la mère au cours de sa vie (renseignés) :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. hospitalisation classique <input type="checkbox"/> 2. hospitalisation psychiatrique <input type="checkbox"/> 3. désintoxication</p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p> <p>70. Si 'oui', à quand date la dernière hospitalisation ?</p> <p><input type="radio"/> 1. en prévision au moment du placement <input type="radio"/> 2. à moins d'un an avant le placement <input type="radio"/> 3. à plus d'un an avant le placement</p> <p><i>La question n'est pertinente que si Soins hospitaliers mère = "hospitalisation classique" ou Soins hospitaliers mère = "hospitalisation psychiatrique" ou Soins hospitaliers mère = "désintoxication"</i></p> <p>71. La mère a-t-elle un handicap ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>72. Est-ce que des difficultés d'ordre psy sont évoquées pour la mère ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p><i>Exemples : angoisse; déprime; souffrance psy...</i></p> <p>73. Autre(s) problème(s) de santé évoqué(s) pour la mère :</p> <p><input type="text"/></p> <p>74. La mère a-t-elle une/des conduite(s) addictive(s) ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>	<p>75. Comportement(s) déviant(s) de la mère, suspecté(s) ou avéré(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. vol <input type="checkbox"/> 2. violence physique <input type="checkbox"/> 3. violence sexuelle <input type="checkbox"/> 4. deal <input type="checkbox"/> 5. prostitution <input type="checkbox"/> 6. proxénétisme <input type="checkbox"/> 7. tentative(s) suicide(s) <input type="checkbox"/> 8. autre</p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p> <p>76. sur l'enfant ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p><i>La question n'est pertinente que si Comportements déviants mère Parmi "violence physique ; violence sexuelle ; proxénétisme"</i></p> <p>77. La mère a-t-elle été ou est-elle incarcérée ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>78. Éléments sur l'enfance de la mère :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. mesures éducatives <input type="checkbox"/> 2. placement <input type="checkbox"/> 3. victime violence(s) <input type="checkbox"/> 4. situation familiale complexe</p> <p><i>situation familiale complexe: abandon, élevée par une autre personne que ses parents...; (si rattachement avec dossier père ou mère -> quali)</i></p> <p>79. La mère est-elle sous curatelle ou tutelle ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>
<p>Situation propre au père de l'enfant placé</p>	
<p>80. Année de naissance du père : <input type="text"/></p> <p><i>La réponse doit être comprise entre 1925 et 2004.</i></p> <p>81. Lieu de naissance du père :</p> <p><input type="text"/></p> <p>82. Le père est-il décédé ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>83. si 'oui', en quelle année ? <input type="text"/></p> <p><i>La question n'est pertinente que si père décédé = "oui"</i></p> <p>84. Père a-t-il reconnu l'enfant ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>85. Le père a-t-il l'autorité parentale ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>86. Le père est-il présent dans l'éducation de l'enfant ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p><i>Considère que le parent est présent : s'il le voit au moins une fois par mois Considère que le parent n'est pas présent : si les travailleurs sociaux n'ont pas de contact avec lui</i></p> <p>87. Le père est en conflit avec :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. la mère de l'enfant <input type="checkbox"/> 2. sa conjointe <input type="checkbox"/> 3. un membre de sa famille élargie</p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p>	<p>88. Est-ce qu'il y a violence conjugale entre le père et sa conjointe avant le placement ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>89. Diplôme/niveau étude du père :</p> <p><input type="radio"/> 1. aucun <input type="radio"/> 2. brevet des collèges <input type="radio"/> 3. CAP/BEP <input type="radio"/> 4. baccalauréat <input type="radio"/> 5. Bac et plus</p> <p>90. Le père a-t-il déjà travaillé ?</p> <p><input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p>91. Situation professionnelle du père :</p> <p><input type="radio"/> 1. à l'emploi <input type="radio"/> 2. en formation <input type="radio"/> 3. ne travaille pas</p> <p>92. Type de contrat de travail du père avant le placement :</p> <p><input type="radio"/> 1. en CDD <input type="radio"/> 2. en CDI <input type="radio"/> 3. en contrat insertion</p> <p><i>La question n'est pertinente que si Situation pro père = "à l'emploi"</i></p> <p>93. Temps de travail du père :</p> <p><input type="radio"/> 1. temps partiel <input type="radio"/> 2. temps plein</p> <p><i>temps plein = 35h</i></p> <p>94. Nature du/des activité(s) professionnelle(s) occupée(s) par le père au cours de sa vie :</p> <p><input type="text"/></p> <p><i>La question n'est pertinente que si Père a déjà travaillé ? = "oui"</i></p>

<p>95. Est-ce que le père conduit ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>	<p>102. Le père a-t-il une/des conduite(s) addictive(s) ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>								
<p>96. Est-ce que le père est véhiculé ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>	<p>103. Comportement(s) déviant(s) du père, suspecté(s) ou avéré(s) :</p> <table border="0"> <tr> <td><input type="checkbox"/> 1. vol</td> <td><input type="checkbox"/> 2. violence physique</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 3. violence sexuelle</td> <td><input type="checkbox"/> 4. deal</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 5. prostitution</td> <td><input type="checkbox"/> 6. proxénétisme</td> </tr> <tr> <td><input type="checkbox"/> 7. tentative(s) suicide(s)</td> <td><input type="checkbox"/> 8. autre</td> </tr> </table> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p>	<input type="checkbox"/> 1. vol	<input type="checkbox"/> 2. violence physique	<input type="checkbox"/> 3. violence sexuelle	<input type="checkbox"/> 4. deal	<input type="checkbox"/> 5. prostitution	<input type="checkbox"/> 6. proxénétisme	<input type="checkbox"/> 7. tentative(s) suicide(s)	<input type="checkbox"/> 8. autre
<input type="checkbox"/> 1. vol	<input type="checkbox"/> 2. violence physique								
<input type="checkbox"/> 3. violence sexuelle	<input type="checkbox"/> 4. deal								
<input type="checkbox"/> 5. prostitution	<input type="checkbox"/> 6. proxénétisme								
<input type="checkbox"/> 7. tentative(s) suicide(s)	<input type="checkbox"/> 8. autre								
<p>97. Soins hospitaliers du père au cours de sa vie (renseignés) :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. hospitalisation classique <input type="checkbox"/> 2. hospitalisation psychiatrique <input type="checkbox"/> 3. désintoxication</p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p>	<p>104. sur l'enfant?1 <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p><i>La question n'est pertinente que si Comportements déviant père Parmi "violence physique ; violence sexuelle ; proxénétisme"</i></p>								
<p>98. Si 'oui', à quand date la dernière hospitalisation ?</p> <p><input type="radio"/> 1. en prévision au moment du placement <input type="radio"/> 2. à moins d'un an avant le placement <input type="radio"/> 3. à plus d'un an avant le placement</p> <p><i>La question n'est pertinente que si Soins hospitaliers père vie Parmi "hospitalisation classique ; hospitalisation psychiatrique ; désintoxication"</i></p>	<p>105. Le père a-t-il été ou est-il incarcéré ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>								
<p>99. Le père a-t-il un handicap ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>	<p>106. Eléments sur l'enfance du père :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. mesures éducatives <input type="checkbox"/> 2. placement <input type="checkbox"/> 3. victime violence(s) <input type="checkbox"/> 4. situation familiale complexe</p> <p><i>situation familiale complexe: abandon, élevée par une autre personne que ses parents...; si rattachement avec dossier père ou mère -> quali</i></p>								
<p>100. Est ce que des difficultés d'ordre psy sont évoquées pour le père ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p> <p><i>Exemples : angoisse, déprime, souffrance psy, ...</i></p>	<p>107. Le père est-il sous curatelle ou tutelle ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>								
<p>101. Autre(s) problème(s) de santé évoqué(s) pour le père :</p> <div style="border: 1px solid black; height: 20px; width: 100%;"></div>									
Fratrie de l'enfant placé									
<p>108. Nombre de (demi)frère(s)/soeur(s)rattachés au foyer dans lequel l'enfant vivait avant le placement :</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div> <p><i>dont le père/mère a/avait la garde</i></p>	<p>111. Position de l'enfant placé dans la fratrie :</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>								
<p>109. La fratrie est-elle recomposée ? <input type="radio"/> 1. oui <input type="radio"/> 2. non</p>									
<p>110. En quelle année sont-ils nés ?</p> <p><input type="checkbox"/> 1. Après 2014 <input type="checkbox"/> 2. En 2012/2013 <input type="checkbox"/> 3. En 2011/2010 <input type="checkbox"/> 4. Entre 2009/2004 <input type="checkbox"/> 5. Entre 2003/1997 <input type="checkbox"/> 6. En 1996 et avant</p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p>									
Autres personnes dans l'entourage de l'enfant placé									
<p>112. Liste des autres personnes liées à la famille de l'enfant placé évoquées comme personne(s) ressource(s) :</p> <p><input type="checkbox"/> 1. grand(s)-parent(s) <input type="checkbox"/> 2. oncle(s)/tante(s) <input type="checkbox"/> 3. cousin(s) <input type="checkbox"/> 4. beau(x)-parent(s) <input type="checkbox"/> 5. voisin(s) <input type="checkbox"/> 6. ami(s) <input type="checkbox"/> 7. autre</p> <p><i>Vous pouvez cocher plusieurs cases.</i></p>	<p>114. Combien de personnes de la famille (hors nucléaire) sont évoquées comme pers onne ressource dans le dossier ?</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>								
<p>113. Si 'autre', précisez :</p> <div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 20px;"></div>	<p>115. Combien de professionnels interviennent auprès de l'enfant avant le placement ? <input type="radio"/> 1. - de 5 <input type="radio"/> 2. entre 5 et 10 <input type="radio"/> 3. + de 10</p>								

MESURES EDUCATIVES/DE PLACEMENT

Mesures de l'enfant placé

116. Y-a-t-il eu une IP ou un signalement avant le placement ?

1. oui 2. non

117. Date de l'IP ou du signalement :

118. Si oui, qui est l'auteur du dernier IP ou signalement ?

1. personnes physiques (famille, voisinage, citoyens...)
 2. professionnels et établissements de santé
 3. éducation nationale
 4. services d'action sociale et services sociaux
 5. collectivités locales
 6. associations
 7. gendarmerie/police
 8. autre

La question n'est pertinente que si Présence IP/signalement = "oui"

Mesures dans la fratrie de l'enfant

119. D'autres enfants de la fratrie sont au moment du placement sous mesure éducative :

1. oui 2. non

120. D'autres enfants de la fratrie sont placés actuellement :

1. oui 2. non

121. Combien de (demi)frère(s)/sœur(s) sont placés aujourd'hui ?

nombre; lesquels; quel type; au même endroit; depuis quand?

122. Est-ce que l'un ou plusieurs ont été placés en même temps que l'enfant étudié ?

1. oui 2. non

123. Est-ce que l'un ou plusieurs sont placés au même endroit ?

1. oui 2. non

Résultats question par question pour l'ensemble des situations

Les résultats finaux présentés ci-dessous sont issus des 202 dossiers d'enfants placés à l'Ase lus en Isère, Haute-Savoie et Loire entre février et mai 2015. Ces 202 dossiers représentent 190 situations familiales différentes puisque plusieurs fratries étaient incluses dans l'échantillonnage.

Précisions méthodologiques : Le matériau collecté n'est pas le résultat d'un questionnaire administré aux familles et enfants concernés mais bien **d'un recueil d'informations lues dans les dossiers Ase** de ces derniers. Ainsi, il n'est pas question de "*Non réponses*" mais d'informations "*Non trouvées*" dans les dossiers parce qu'elles n'y sont pas ou qu'elles n'ont pas été relevées lors de la lecture. Une petite bulle explicative est annexée au tableau lorsque le taux de "*Non trouvées*" est important et interpellant. À noter que les grilles de lecture ont été remplies à partir de la consultation de dossiers par une seule et même personne afin de limiter les biais possibles.

Les tableaux ci-dessous correspondent aux résultats de l'ensemble des questions de la grille de lecture, dans l'ordre de cette dernière. À noter que **les pourcentages** (y compris les "*Non trouvées*") **sont calculés par rapport au nombre d'enfants concernés par la question**, et non par rapport à l'ensemble des situations lues.

En lien avec le mode de recueil propre à cette étude, pour les **questions en "Oui-Non"**, l'item "*Non*" renvoie une situation où la réponse négative à la question a été trouvée clairement dans le dossier. Si on prend l'exemple de la question n°25 sur l'existence d'un handicap chez l'enfant, le "*Non*" signifie donc une absence de handicap chez l'enfant notée comme telle dans le dossier. Lorsqu'aucune information sur le sujet (ici le handicap) n'a pu être trouvée, l'item "*Non trouvé*" a été coché. Pour autant, il est fort probable que les items "*Non trouvés*" soient souvent synonymes de "*Non*". Si l'on reprend notre exemple, les enfants dont il n'a pas pu être établi qu'ils souffraient d'un handicap, ne sont certainement pas handicapés. Nous attirons l'attention du lecteur sur la spécificité de ces questions en indiquant "*Non (précisé clairement)*" dans l'item "*Non*".

Code couleur :

- **orange** pour les questions/items recodés voire élargis *a posteriori* et pour les questions créées à partir des questions ouvertes.
- **bleu** pour les indications statistiques à visée comparative. Ces données sont issues de sources extérieures à l'étude.

RECUEIL DES SUPPORTS DU DOSSIER ET INFORMATIONS INTRODUCTIVES SUR L'ENFANT

Généralités sur le dossier de l'enfant placé

2. Territoire où se trouve le dossier :

	Nb	%
Bassin annecien	16	8%
Arve-Faucigny-M.Blanc	9	4%
Genevois	12	6%
Chablais	12	6%
Agglomération Grenobloise	35	17%
Haut Rhône Dauphinois	4	2%
Trièves	1	<1%
Matheysine	1	<1%
Oisans	0	0%
Porte des Alpes	19	9%
Vals du Dauphiné	10	5%
Isère Rhodanienne	6	3%
Bièvre Valloire	4	2%
Voironnais-Chartreuse	0	0%
Sud Grésivaudan	1	<1%
Grésivaudan	5	2%
Vercors	0	0%
Saint-Etienne Nord	15	7%
Saint-Etienne Sud	8	4%
Gier-Pilat	18	9%
Montbrison	9	4%
Roanne	9	4%
Ondaine	8	4%
Total	202	100%

Ce qui représente 49 dossiers en Haute-Savoie.

Ce qui représente 86 dossiers en Isère.

Ce qui représente 67 dossiers dans la Loire.

3. Si "Agglomération Grenobloise", quel territoire ?

	Nb	%
Echirolles	2	6%
Fontaine	1	3%
Grenoble centre	1	3%
Grenoble N.O.	5	14%
Grenoble Sud	2	6%
Grenoble S.E.	6	17%
Grenoble S.O.	1	3%
Pont-De-Claix	2	6%
Meylan	1	3%
Saint Martin d'Hères	5	14%
Saint Martin Le Vinoux	6	17%
Services du siège du TAG	3	9%
Vizille	0	0%
Total	35	100%

6. Mesure(s) antérieure(s) au placement :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	70	35%
AED ¹	53	26%
AEMO ²	81	40%
MJIE ³	9	4%
Accompagnement à la parentalité ⁴	39	19%
PJJ ⁵	8	4%
AEMO-H ⁶	2	<1%
AJA ⁷	2	<1%
Autre	29	14%

ATTENTION

35% des dossiers ne font pas mention d'une mesure antérieure au placement parce qu'il n'y en a pas eu ou parce qu'elle n'a pas été évoquée dans le dossier.

Note de lecture

26% des dossiers évoquent la mise en place d'une aide éducative à domicile avant le placement de 2014.

¹ AED : Aide Éducative à Domicile

² AEMO : Aide Éducative en Milieu Ouvert

³ MJIE : Mesure Judiciaire d'Investigation Éducative

⁴ "Accompagnement à la parentalité" n'est pas une mesure mais une prestation qui concerne ici exclusivement l'intervention de TISF (Technicien(ne) d'Intervention Sociale et Familiale).

⁵ PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

⁶ AEMO-H : Aide Éducative en Milieu Ouvert avec Hébergement

⁷ AJA : Accueil de Jour Administratif

Selon les départements, la constitution des dossiers est différente et l'information pouvait ne pas être présente.

Quel est la nature du premier placement de 2014 de l'enfant ?

(Question ajoutée à partir d'informations prises à la marge de la grille)

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	2	<1%
OPP ⁸	85	42%
Accueil provisoire ⁹	60	30%
Placement judiciaire (D375/garde)	45	22%
AP urgence	9	4%
PMPMF ¹⁰	1	<1%
Total	202	100%

Pourcentage des placements de type judiciaire :
 $(45 + 85)/202 = 64 \%$

Pourcentage des placements de type administratif :
 $(60 + 9)/202 = 34 \%$

⁸ OPP : Ordonnance Provisoire de Placement

⁹ AP : Accueil Provisoire (placement administratif)

¹⁰ PMPMF : Placement avec Maintien Prioritaire en Milieu Familial

Les OPP comprennent les OPP parquet ainsi que les OPP JE (Juge des enfants) sans distinction ici. Les PMPMF peuvent être spécifiques à un département et ne sont pas mises en place usuellement dans les autres (par pratiques professionnelles ou parce qu'il n'existe pas d'établissements habilités pour). Les AP en urgence sont une catégorie utilisée par le logiciel de base de donnée, pour la lecture, ils sont à regrouper avec les Accueils provisoires.

5. Date de début du premier placement 2014 (recodage en mois) :

	Nb	%
Janvier	14	7%
Février	19	9%
Mars	21	10%
Avril	12	6%
Mai	15	7%
Juin	14	7%
Juillet	17	8%
Août	12	6%
Septembre	31	15%
Octobre	16	8%
Novembre	12	6%
Décembre	19	9%
Total	202	100%

7. Mode de placement du 1^{er} placement de 2014 :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	2	<1%
Pouponnière	16	8%
Famille d'accueil	48	24%
Mecs ¹¹ ou autre établissement en accueil collectif	114	56%
Institut sanitaire et social	0	0%
Centre maternel	8	4%
À domicile/PMPMF	0	0%
En attente place	5	2%
Séjour de rupture	1	<1%
Autre	8	4%
Total	202	100%

¹¹ Mecs : Maison d'Enfants à Caractère Social

Recodage de 3 "*Non trouvée*" en "Mecs" car cela a pu être déduit des autres documents présents dans le dossier.

Il existe à cette question des disparités départementales en fonction, entre autres, des places disponibles (*i.e.* des possibilités matérielles) sur les territoires mais également des schémas départementaux.

8. Quel est le type de premier placement ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	8	4%
Placement continu	176	87%
Placement séquentiel	16	8%
Placement en week-end	2	<1%
Total	202	100%

18 situations *i.e.* 9% ont un placement de type alternatif.

4. Nature du ou des mesure(s) à partir du premier placement 2014 :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	2	<1%
Placement administratif (AP/APMI)	63	31%
Placement judiciaire (D375/garde)	114	56%
OPP	90	45%
AP urgence	9	4%
AEMO-H	3	1%
AEMO	23	11%
MJIE	18	9%
AED	6	3%
AJJ ¹²	4	2%
AJM ¹³	2	<1%
PMPMF	2	<1%

Note de lecture
31% des dossiers évoquent la mise en place d'un placement administratif à partir du premier placement de 2014.

¹² AJJ : Accueil de Jour Judiciaire

¹³ AJM : Accompagnement Jeune Majeur

Premier placement de l'enfant en 2014 qui correspond au cadre de l'étude. Pour cette question, la première mesure de 2014 prise en compte est le placement, les autres mesures cochées sont en parallèle du placement ou adviennent ensuite.

Dans les 63 placements administratifs, 3 sont un placement de l'enfant avec sa mère voire ses frères/soeurs

11. Le placement a-t-il été demandé par le(s) parent(s) ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	95	47%
Oui	40	20%
Non (précisé clairement)	67	33%
Total	202	100%

Il n'est pas nécessairement entendu que les parents d'enfants placés de manière administrative aient "demandé" le placement de leur enfant. L'item "Oui" a été coché lorsqu'il était écrit explicitement que les parents avaient sollicité l'Ase pour un placement de leur enfant. Le placement ensuite a pu être judiciaire ou

12. Ont-ils fait appel par rapport à la décision de placement ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	78	54%
Oui	20	14%
Non (précisé clairement)	47	32%
Total	145	100%

ATTENTION
55% des dossiers "judiciaires" ne permettent pas de savoir si le(s) parent(s) ont fait appel.

Note de lecture
il est noté dans au moins 14% des dossiers judiciaires que les parents ont fait appel de la décision de placement.

Les 145 concernés sont les dossiers pour lesquels au moins l'un des items " Placement judiciaire (D375/garde)", "OPP" ou "PMPMF" de la Q4 a été coché.

Au moment de la lecture du dossier, l'enfant est-il toujours placé ?

(Question ajoutée à partir d'informations prises à la marge de la grille)

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	30	15%
Oui	126	62%
Non (précisé clairement)	46	23%
Total	202	100%

9. Sexe de l'enfant placé :

	Nb	%
Féminin	87	43%
Masculin	115	57%
Total	202	100%

10. Année de naissance de l'enfant placé :

Moyenne = 2004

	Nb	%
Avant 1999	31	15%
Entre 1999 et 2003	77	38%
Entre 2004 et 2008	31	15%
Entre 2009 et 2010	18	9%
Après 2011	45	22%
Total	202	100%

Dossier enfant placé

13. Types de pièces contenues dans le dossier de l'enfant placé (liste non exhaustive, basée sur les objectifs de l'étude) :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
Documents IP ¹⁴ /signalement	96	48%
Documents liés à des mesures antérieures	68	34%
Documents relatifs au jugement de l'enfant en rapport avec l'ASE	146	72%
Documents PEC ¹⁵ produits par Ase/factures	151	75%
Rapport social/note information	160	79%
Documents attestant de l'état civil	138	68%
PPE ¹⁶ /Projet personnalisé/DIPEC ¹⁷	34	17%
Contrat/dossier accueil	72	36%
Documents sur les revenus (allocation mensuelle, secours urgence)	18	9%
Éléments sur le dossier scolaire	22	11%
Informations administratives sur les droits médicaux	79	39%
Documents liés aux soins médicaux	21	10%
Recueil d'informations concernant la mère	7	3%
Recueil d'informations concernant le père	2	<1%
Courriers rédigés par les parents	63	31%
Courriers rédigés par d'autres membres de la famille	21	10%
Courriers rédigés par d'autres professionnels	16	8%
Courriers rédigés par les travailleurs sociaux	14	7%
Autre	119	59%

Note de lecture
48% des dossiers possèdent un document justifiant d'une information préoccupante ou d'un signalement.

dont PPE : 21 -> 10%

¹⁴ IP : Information Préoccupante

¹⁵ PEC : Prise En Charge

¹⁶ PPE : Projet Pour l'Enfant

¹⁷ DIPEC : Document Individuel de Prise en Charge

Droits médicaux : ex : carte vitale, sécurité sociale, mutuelle.

Soins médicaux : ex : prescriptions médicales.

Quels autres documents remarquables présents dans le dossier de l'enfant ?

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés - question ouverte 14 recodée)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	119	
Documents d'attestation d'assurance	67	56%
Rapport faisant suite à une enquête sociale (rapport d'évaluation sociale et médico-sociale, rapport MJIE)	44	37%
Autres jugements : de divorce, du JAF ¹⁸ , du juge des tutelles, de la cour d'appel ou jugement correctionnel	18	15%
Documents atypiques	16	13%
Courrier rédigé par le/la jeune placé(e)	14	12%
Bilan/note psychologique	13	11%
Procès Verbal (huissier, gendarmerie)	9	8%
Courrier de refus d'admission pour faute de places	6	5%
Documents de présentation de la structure d'accueil	6	5%
Courrier rédigé par une autre personne civile (hors jeune et sa famille)	5	4%
Document Ase d'un autre département	5	4%

Note de lecture
56% des dossiers qui disposent d'autres documents que ceux listés précédemment présentent une attestation d'assurance.

¹⁸ JAF : Juge des Affaires Familiales

"Documents atypiques" : photographies, articles de journaux, RIB, diplôme du jeune, échographie ou scanner.

Sont concernés les 119 dossiers pour lesquels des documents "Autre" que ceux de la question précédente ont été relevés.

L'enfant a bénéficié d'une ordonnance qui accentue l'éloignement ou la distance de celui-ci avec ses parents :

(Question ouverte 14 recodée)

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	197	98%
De délégation partielle de l'autorité parentale à l'Ase	3	1%
De nomination d'un administrateur ad hoc	2	<1%
De tutelle de l'enfant	1	<1%
Total	202	100%

Cette question a été recodée à partir des informations prises à la question ouverte 14, l'information n'a pas nécessairement été prise dans tous les dossiers de l'échantillonnage.

Autres éléments épars du dossier

15. Autres éléments présents dans le dossier :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
Mails	112	55%
Post-it	59	29%
Ni mails ni post-it	72	36%

Note de lecture
55% des dossiers présentent des feuilles imprimées d'échanges mails.

Les échanges de mails présents dans les dossiers sont entre professionnels et plus particulièrement entre professionnels de l'Ase.

RECUEIL DES INFORMATIONS DANS LE DOSSIER DE L'ENFANT

Situation propre à l'enfant avant le placement

16. Lieu de naissance de l'enfant placé :

(Question ouverte 16 recodée)

	Nb	%
Non trouvée	13	6%
Isère	45	22%
Loire	40	20%
Autre Région de France	28	14%
Haute-Savoie	27	13%
Rhône	14	7%
France d'Outre Mer	7	3%
Ain	1	<1%
Ardèche	1	<1%
Savoie	1	<1%
Drôme	0	0%
Afrique Noire	11	5%
Europe (hors France)	9	4%
Afrique du Nord	2	<1%
Amérique	2	<1%
Reste de l'Asie	1	<1%
Asie mineure - Proche Orient	0	0%
Total	202	100%

12% à l'étranger

106 enfants sont nés et placés dans le même département.

La question ouverte 17 n'apparaît pas ici puisqu'elle a été recodée dans des questions préexistantes et par création de nouvelles questions (par exemple celles sur la migration cf. Q145 à Q148).

18. Logement au moment du placement de l'enfant placé :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	8	4%
Parents	43	21%
Père	28	14%
Mère	125	62%
Grands-parents	6	3%
Autres membres de la famille	6	3%
Beaux-parents	11	5%
Autre	18	9%

Note de lecture
4% des dossiers ne permettent pas de déterminer où vit l'enfant au moment du placement.

Cette question porte attention sur le logement de l'enfant au moment de son placement. S'il est en fugue par exemple ou logé chez son/sa petit(e) ami(e), même depuis peu de temps, la question a été remplie par "Autre". "Autre" comprend également les bébés qui sont placés directement à leur sortie de la maternité ou les enfants placés à la suite d'une hospitalisation.

Dans quel type de commune vivai(en)t le(s) parent(s) qui a (ont) la garde avant le placement ?

(Question ajoutée à partir d'informations prises à la marge de la grille)

	Nb	%	Rhône-Alpes ²¹
<i>Non trouvée</i>	19	9%	0%
Rural	13	6%	19%
Urbain de moins de 2000 habitants	9	4%	8%
Urbain de 2000 à 10 000 habitants	58	29%	30%
Urbain de 10 000 à 50 000 habitants	61	30%	23%
Urbain de plus de 50 000 habitants	42	21%	19%
Total	202	100%	100%

Le codage "Rural" et "Urbain" a été réalisé à partir de la définition Insee de ces deux catégories.

²¹Population INSEE 2007.

19. Est-ce-que le dossier mentionne un adulte en dehors du domicile familial de l'enfant et autre que ses parents partie prenante quotidiennement dans son éducation ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	191	95%
Grands-parents	7	3%
Beaux-parents	1	<1%
Autre membre famille	2	<1%
Tiers	1	<1%
Total	202	100%

ATTENTION
Très peu de dossiers ont permis de renseigner cette question.

Note de lecture
Moins de 1% des dossiers évoquent un beau-parent qui continue d'être présent dans l'éducation de l'enfant de manière forte, alors qu'il n'est plus en couple avec le parent de l'enfant.

20. Scolarité de l'enfant, au moment du placement :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	10	5%
Segpa	6	3%
Enseignement général hors Segpa	100	50%
Enseignement professionnel	10	5%
Éducation spécialisée	8	4%
Non scolarisé du fait de l'âge inférieur à 6 ans	47	23%
Non/dé-scolarisé après l'âge de 6 ans	21	10%
Total	202	100%

11 non/dé-scolarisés entre 6 et 16 ans,
10 non scolarisés après 16 ans *i.e.*

Certains individus ont été codés en "Enseignement général hors Segpa" car la Q24 a été renseignée (d'où déduction d'une scolarisation effective).
"Éducation spécialisée" = Sessad, Clis, Itep.

21. Classe de l'enfant, au moment du placement :

	Nb	%
Non trouvée	15	13%
Petite section	4	3%
Moyenne section	5	4%
Grande section	5	4%
CP	7	6%
CE1	5	4%
CE2	6	5%
CM1	2	2%
CM2	7	6%
6 ^{ème}	9	8%
5 ^{ème}	10	9%
4 ^{ème}	21	18%
3 ^{ème}	12	10%
2 ^{nde}	3	3%
1 ^{ère}	4	3%
Terminale	1	<1%
Total	116	100%

Si l'enfant a été placé pendant l'été 2014, la question est renseignée à partir des éléments sur l'année scolaire 2013-2014.

Les 116 concernés sont ceux ayant été codés dans les items "Segpa", "Enseignement général hors Segpa" et "Enseignement professionnel" dans la question précédente (cf. Q20).

22. Est-ce que l'enfant bénéficie d'un suivi à la scolarité ?

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	134	
Non trouvée	116	87%
Orthophonie	10	7%
AVS ¹⁹ /en demande d'AVS	7	5%
Rased ²⁰	4	3%
DRE ²¹	2	1%

Note de lecture
7% des enfants scolarisés bénéficient d'un suivi d'orthophonie.

¹⁹ AVS : Auxiliaire de Vie Scolaire

²⁰ Rased : Réseaux d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficultés

²¹ DRE : Dispositif de Réussite Éducative

Les 134 concernés sont ceux scolarisés en "Segpa", "Enseignement général hors Segpa", "Enseignement professionnel", "Éducation spécialisée" et les "Non trouvée" (cf. Q20).

23. Quelle(s) autre(s) spécificité(s) est/sont évoquée(s) dans le dossier concernant la scolarité de l'enfant ?

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés - question ouverte 23 recodée)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	155	
Non trouvée	125	81%
Emploi du temps aménagé	12	8%
En Sessad/Clis/Itep	8	5%
L'enfant pratique une activité extra-scolaire (sportive ou culturelle)	8	5%
CAP ou autre formation en alternance	6	4%
En internat	5	3%

Note de lecture
8% des enfants de 6 ans ou plus bénéficient d'un emploi du temps aménagé.

Pour cette question, nous avons choisi d'exclure les enfants "Non scolarisés du fait de l'âge inférieur à 6 ans" (cf. Q20).

24. Retour(s) sur l'investissement de l'enfant à l'école :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	155	
Non trouvée	64	41%
Absentéisme répété	37	24%
Exclusion	27	17%
Difficultés de comportement	48	31%
Décrochage/en rupture	17	11%
Bon investissement	15	10%

Note de lecture

24% des enfants de 6 ans ou plus sont en situation d'absentéisme

Au moins 49% des enfants placés ont une scolarité difficile.

Les 155 concernés de cette question n'incluent pas les "Non scolarisés du fait de l'âge inférieur à 6 ans" (cf. Q20).

25. L'enfant est-il porteur d'un handicap ?

	Nb	%
Non trouvée	190	94%
Oui	9	4%
Non (précisé clairement)	3	1%
Total	202	100%

26. Est-ce que l'enfant a un suivi psychologique ?

	Nb	%
Non trouvée	111	55%
Oui	90	45%
Non (précisé clairement)	1	<1%
Total	202	100%

27. Quels sont les autres problèmes de santé évoqués concernant l'enfant placé ?

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés - question ouverte 27 recodée)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
Non trouvée	112	55%
Troubles du comportement (énurésie/encoprésie, balancement, rituels, hyperactivité, problème endormissement)	28	14%
Hospitalisation psychiatrique	20	10%
Hospitalisation classique / en pédiatrie	18	9%
Trouble/retard du développement (psychomoteur ou de langage)	16	8%
Indications sur le poids de l'enfant (surpoids ou maigre)	9	4%
Problème vue ou d'audition	8	4%
Trouble respiratoire/asthme	7	3%
Enfant né prématurément	6	3%
Désintoxication/en sevrage	4	2%
Spasmes/convulsions/crises d'épilepsie	3	1%
Trouble(s) neurologique(s)	2	<1%

Note de lecture

14% des enfants présentent des troubles du comportement.

28. L'enfant placé a-t-il une/des conduite(s) addictive(s) :

	Nb	%
Non trouvée	173	86%
Oui	28	14%
Non (précisé clairement)	1	<1%
Total	202	100%

Les conduites addictives comprennent l'alcool, les stupéfiants et à la marge les sites de rencontre sur internet.

29. L'enfant placé a-t-il été victime de maltraitance(s) avérée(s) ou fortement suspectée(s) et de quel(s) type(s) ?

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
Non trouvée	148	73%
Parentale(s)	27	13%
Familiale(s)	21	10%
Autre(s)	11	5%

Note de lecture
13% des enfants ont été victimes de maltraitance parentale avérée ou fortement suspectée.

Sont entendues ici comme maltraitements, les violences physiques et sexuelles.

30. Comportements déviants de l'enfant placé :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
Non trouvée	112	55%
Fugue	39	19%
Vol	29	14%
Violence physique	52	26%
Violence sexuelle	1	<1%
Deal	6	3%
Prostitution	1	<1%
Automutilation/troubles alimentaires/tentative suicide	26	13%
Autre	24	12%

Note de lecture
19% des enfants ont fugué.

31. Est-ce que l'enfant a été en lien avec la justice pour des faits qu'il aurait commis ?

	Nb	%
Non trouvée	84	78%
Oui	22	20%
Non (précisé clairement)	2	2%
Total	108	100%

1/5^{ème} des plus de 10 ans.

Sont concernés les enfants nés strictement avant 2004 c'est-à-dire ayant 10 ans au moment du placement. D'après la loi après 10 ans, la notion de mineur "capable de discernement" entre en jeu.

32. Parentalité de l'enfant placé :

	Nb	%
Non trouvée	45	96%
Grossesse en cours	2	4%
Père/mère	0	0%
Total	47	100%

Sont concernés les enfants nés avant 2000, c'est-à-dire ayant au moins 15 ans en 2015 (âge de 15 ans en accord avec les catégories de l'Insee et l'OMS).

Situation socio-économique du foyer de vie de l'enfant

33. Situation conjugale du couple parental ou absence de couple parental :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	13	6%
Ensemble par le mariage	31	15%
Ensemble en concubinage	13	6%
Ensemble par le pacs	0	0%
Séparés par le divorce	34	17%
Séparés par déclaration	95	47%
Séparés par la mort	5	2%
Un seul parent est évoqué dans le dossier comme figure parentale	8	4%
N'a plus de parent	3	1%
Total	202	100%

21% ensemble

66% séparés

Un seul parent évoqué correspond aux cas de l'adoption, aux cas où la mère immigrée seule en France avec l'enfant sans informations sur le père et aux cas où un des parents n'a pas l'autorité parentale tout en n'étant pas présent dans l'éducation de l'enfant.

"N'a plus de parent" correspond aux cas du décès de la mère adoptive et aux cas où la mère est décédée et le père n'a pas reconnu l'enfant ni n'est présent dans son éducation.

En France, 8% des personnes sont divorcées et 7% sont veuves (Source : Insee - 2014).

34. Si séparés, à quand date la séparation des parents ?

Moyenne = 2008

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	31	23%
Avant 2005	20	15%
Entre 2005 et 2009	29	22%
Entre 2010 et 2012	19	14%
En 2013 ou 2014	35	26%
Total	134	100%

ATTENTION

Pour 23% des situations de parents séparés, il n'est pas possible d'en connaître l'ancienneté.

40% se sont séparés récemment dont 1/4 très récemment.

35. Si les parents ne sont plus ensemble, qui a la garde de l'enfant ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	19	14%
Père	10	7%
Mère	95	71%
Alternée	9	7%
Tiers	1	<1%
Total	134	100%

Si garde "alternée", un choix subjectif, souvent fonction de la présence d'informations, a été fait pour l'un des parents afin de remplir les questions suivantes.

36. Si les parents ne sont plus ensemble, quelle est la situation conjugale du parent qui a la garde ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	46	34%
Célibataire	34	25%
(Re)marié(e)	10	7%
En concubinage avec un(e) autre	29	22%
De nombreuses mises en couple et séparation	6	4%
Divorcé(e) avec un(e) autre	2	1%
Veuf(ve)	0	0%
Séparé(e) d'un autre	7	5%
Total	134	100%

ATTENTION

Pour 34% des situations de parents séparés, il n'est pas possible de connaître explicitement la situation conjugale du parent qui a la garde (hypothèse du célibat pour nombre d'entre eux).

Au moins 10% dont la situation conjugale du parent qui a la garde est instable.

37. Si les parents sont séparés, est-ce que l'autre parent réside dans le même département ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	28	22%
Oui	54	42%
Non (précisé clairement)	47	36%
Total	129	100%

ATTENTION

Pour 22% des situations de parents séparés, il n'est pas possible de connaître le lieu d'habitation du parent qui n'a pas la garde.

Les 129 concernés sont les parents séparés par le divorce ou par déclaration.

38. Si les parents sont séparés, est-ce que l'autre parent verse une pension alimentaire ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	101	78%
Oui	17	13%
Non (précisé clairement)	11	9%
Total	129	100%

ATTENTION

Pour 78% des situations de parents séparés, il n'est pas possible de savoir si celui qui n'a pas la garde verse une pension alimentaire.

Les 129 concernés sont les parents séparés par le divorce ou par déclaration.

39. Revenus principaux du/des parents :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	91	45%
1 salaire	43	21%
2 salaires	10	5%
RSA ²²	48	24%
AAH ²³	10	5%
Autres minima sociaux (ASS ²⁴ , ATA ²⁵ , minimum vieillesse)	4	2%
Allocation(s) chômage	2	<1%
Pension(s) d'invalidité	1	<1%
Indemnités journalières (maladie, maternité, ou AT ²⁶)	0	0%
Pension(s) retraite(s)	1	<1%
Aucune ressource	5	2%
Autre	15	7%

ATTENTION

45% des dossiers ne donnent aucune indication sur le type de revenus du parent qui a la garde.

Au moins 31% des parents qui ont la garde sont aux minima sociaux.

Note de lecture

2% des parents qui ont la garde de l'enfant disposent d'autres minima sociaux.

²² RSA : Revenu de Solidarité Active

²³ AAH : Allocation Adulte Handicapé

²⁴ ASS : Allocation de Solidarité Spécifique

²⁵ ATA : Allocation Temporaire d'Attente

²⁶ AT : Accident du Travail

40. Montant des revenus :

Moyenne = 1 557 € Ecart-type = 1 006 €

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	145	72%
Moins de 500 €	5	2%
De 500 € à 999 €	10	5%
De 1 000 € à 1 199 €	6	3%
De 1 200 € à 1 499 €	11	5%
De 1 500 € à 1 999 €	11	5%
2 000 € et plus	14	7%
Total	202	100%

ATTENTION
72% des dossiers ne donnent aucune indication sur le montant des revenus du parent qui a la garde.

Les montants des revenus indiqués ici sont les plus récents du ménage dans lequel l'enfant est rattaché trouvés dans les dossiers. Ils sont indépendants du nombre de personnes vivant dans le foyer.

41. Le(s) parent(s) ont-ils bénéficié ou bénéficient-ils d'une allocation spécifique mensuelle ou d'aides financières ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	156	77%
Oui	40	20%
Non (précisé clairement)	6	3%
Total	202	100%

Il existe de fortes disparités départementales concernant la présence ou non de documents d'allocations spécifiques mensuelles.

42. Dette(s)/crédit(s) du/des parent(s) :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	156	77%
Oui	45	22%
Non (précisé clairement)	1	<1%
Total	202	100%

43. Dossier de surendettement du/des parent(s) :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	34	76%
Oui	10	22%
Non (précisé clairement)	1	2%
Total	45	100%

Les 45 concernés sont ceux qui ont au moins un(e) dette/crédit (cf. Q42).

44. Type de résidence du/des parent(s) :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	59	29%
Logement personnel	103	51%
Hébergement chez un tiers	13	6%
Hébergement en établissement social (CHRS ²⁷ , hôtel,...)	24	12%
Sans domicile fixe	3	1%
Total	202	100%

ATTENTION
29% des dossiers ne renseignent pas sur le logement dans lequel vivait le parent qui a la garde au moment du placement.

Au moins 1/5^{ème} des parents qui ont la garde sont sans logement personnel et par conséquent en instabilité de logement.

²⁷ CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

"Logement personnel" n'est pas entendu ici comme propriété du logement, c'est un logement que le(s) parent(s) loue(nt) ou possède(nt) personnellement.

45. Type de "logement personnel" du/des parent(s) :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	22	21%
Chambre	0	0%
Studio	1	<1%
Appartement (hors studio)	61	59%
Maison	19	18%
Total	103	100%

Les 103 concernés sont ceux qui ont un "logement personnel" (cf. Q44).

46. Statut du "logement personnel" du/des parent(s) :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	43	42%
Locataires	50	49%
Propriétaires	10	10%
Total	103	100%

Les 103 concernés sont ceux qui ont un "logement personnel" (cf. Q44).

47. Nombre de personnes vivant dans le lieu de vie :

Moyenne = 4 personnes

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	89	44%
2 personnes	14	7%
3 personnes	39	19%
4 personnes	28	14%
De 5 à 6 personnes	23	11%
7 personnes et plus	9	4%
Total	202	100%

ATTENTION

Pour 44% des dossiers, il n'a pas été possible d'évaluer le nombre de personnes présentes dans le lieu de vie.

Le ménage comprend au minimum l'enfant placé et un adulte faisant figure de parent.
Les "*Non trouvée*" sont à lire par "*au moins deux personnes sans pouvoir préciser combien*".

48. Le "logement personnel" est-il exigé au vu du nombre de personnes qui y vivent ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	54	52%
Oui	7	7%
Non (précisé clairement)	42	41%
Total	103	100%

Les 103 concernés sont ceux qui ont un "logement personnel" (cf. Q44).

49. La famille est-elle menacée d'expulsion de son "logement personnel" ?

	Nb	%
Non trouvée	74	72%
Oui	10	10%
Non (précisé clairement)	19	18%
Total	103	100%

Les 103 concernés sont ceux qui ont un "logement personnel" (cf. Q44).

50. Entre 2009 et 2014, l'enfant a-t-il changé de lieu de vie (que ce soit parce que sa famille a déménagé ou pour rejoindre l'autre parent) ?

	Nb	%
Non trouvée	128	63%
Oui	63	31%
Non (précisé clairement)	11	5%
Total	202	100%

51. Entre 2009 et 2014, ce ou ces déménagements ont-ils conduit l'enfant à changer de département ?

	Nb	%
Non trouvée	4	6%
Oui	42	67%
Non	17	27%
Total	63	100%

Les 63 concernés sont ceux qui ont déménagé (cf. Q50).

52. Cocher les spécificités dans la relation parent(s)/enfant qui ont été évoquées dans le dossier :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
Non trouvée	25	12%
Conflit/violence parent(s)/enfant	65	32%
Relation fusionnelle parent/enfant	23	11%
Lien parent/enfant qualifié négativement	17	8%
Carences éducatives	68	34%
Amour du/des parent(s)	73	36%
Implication du/des parent(s) dans l'éducation de l'enfant	52	26%
Autre	99	49%

Note de lecture
32% des dossiers évoquent un conflit ou un comportement de violence entre parent(s) et l'enfant.

"Carences éducatives" : manque de cadre, enfant livré à lui-même, ...

53. Quelle(s) autre(s) spécificité(s) de la relation parent(s)/enfant évoquées dans le dossier ?

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés - question ouverte 53 recodée)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	99	
Insécurité affective	20	20%
Abandon/non souhait de prise en charge de l'enfant de la part d'un ou des deux parents	19	19%
Négligences éducatives	17	17%
Enfant dans la toute puissance	16	16%
Bonnes bases éducatives	15	15%
Parents en désaccord sur l'éducation	14	14%
Conflit de loyauté de l'enfant	12	12%
L'enfant a été adopté	7	7%
Nombreux changements de garde	6	6%
Enfant parentalisé	6	6%

Note de lecture
20% des dossiers qui évoquent une autre spécificité dans la relation parent(s)/enfant mentionnent l'insécurité affective.

Les 99 concernés sont ceux pour lesquels il a été coché l'item "Autre" dans la question précédente (cf. Q52).

54. Cocher les spécificités inhérentes à la famille et évoquées dans le dossier :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
Non trouvée	28	14%
Carences de soin	40	20%
Précarité financière	96	48%
Isolement social	51	25%
Pas de précarité financière	15	7%
Adhésion du/des parent(s) aux mesures	46	23%
Dialogue du/des parent(s) sur leur(s) difficulté(s)	28	14%
Non adhésion du/des parent(s)	21	10%
Autre	102	50%

Note de lecture
20% des dossiers indiquent des carences de soin vis-à-vis de l'enfant.

55. Quelle(s) autre(s) spécificité(s) inhérente(s) à la famille sont évoquée(s) dans le dossier ?

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés - question ouverte 55 recodée)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	102	
Difficultés personnelles du/des parent(s)	32	31%
Conflit parental/conjugal	28	27%
Ruptures et discontinuités	23	23%
Logement dégradé ou absence de logement	11	11%
La religion d'un ou des parents est notée comme source de conflits ou comme pratiques hors normes	10	10%
Décès d'un grand-parent de l'enfant noté dans le dossier	7	7%
Précarité sociale	4	4%
Bonne relation des parents entre eux	1	<1%

Note de lecture
31% des dossiers qui évoquent d'autres spécificités inhérentes à la famille mentionnent des difficultés personnelles pour le ou les parent(s).

Les 102 concernés sont ceux pour lesquels il a été coché l'item "Autre" dans la question précédente (cf. Q54).

L'enfant et/ou au moins un de ses parent(s) a migré en France ?

(Question ajoutée à partir d'informations prises à la marge de la grille)

	Nb	%
Non trouvée	36	18%
Oui	81	40%
Non (précisé clairement)	85	42%
Total	202	100%

Si "oui", qui a migré ?

(Question ajoutée à partir d'informations prises à la marge de la grille)

	Nb	%
Au moins un de ses parents sans l'enfant (<i>i.e.</i> avant la naissance de l'enfant)	52	64%
L'enfant et au moins un de ses parents	22	27%
L'enfant seul	7	9%
Total	81	100%

En quelle année l'enfant a-t-il migré en France ?

(Question ajoutée à partir d'informations prises à la marge de la grille)

Moyenne = 2010

	Nb	%
Non trouvée	3	10%
Avant 2010	7	24%
Entre 2010 et 2012	7	24%
Entre 2013 et son placement	12	41%
Total	29	100%

Les 29 concernés sont "l'enfant seul" et "l'enfant et au moins un de ses parents" (cf. Q146).

Difficultés en écho à cette migration :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés - question ajoutée à partir d'informations prises à la marge de la grille)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	81	
Non trouvée	58	72%
Parent(s) parle(nt) pas ou peu français	14	17%
Parent(s) sans papiers	12	15%
Parent(s) issu(s) de la communauté des gens du voyage/ROM	3	4%

Note de lecture

17% des dossiers qui évoquent des difficultés liées à la migration mentionnent un ou des parent(s) qui parle(nt) pas ou peu français.

Les 81 concernés sont ceux qui ont migré (cf. Q145).

Situation propre à la mère juste avant le placement

56. Année de naissance de la mère :

Moyenne = 1976

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	15	7%
Avant 1964	14	7%
Entre 1964 et 1973	55	27%
Entre 1974 et 1983	75	37%
Entre 1984 et 1993	38	19%
Entre 1994 et 1995	3	1%
Après 1996	2	<1%
Total	202	100%

Il faut entendre dans "mère née après 1996" *i.e* ayant 16 ans ou moins en 2014, "mère née entre 1994 et 1995" *i.e*. ayant 17 ou 18 ans en 2014, ...

57. Lieu naissance de la mère :

(Question ouverte 57 recodée)

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	35	17%
Autre région de France	39	19%
Loire	26	13%
Isère	22	11%
Haute-Savoie	14	7%
Rhône	9	4%
France d'outre mer	7	3%
Ain	2	<1%
Drôme	1	<1%
Ardèche	0	0%
Savoie	0	0%
Afrique du Nord	15	7%
Afrique Noire	15	7%
Europe (hors France)	13	6%
Asie mineure - Proche Orient	2	<1%
Reste de l'Asie	1	<1%
Amérique	1	<1%
Total	202	100%

23% à l'étranger

58. La mère est-elle décédée ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	2	<1%
Oui	3	1%
Non	197	98%
Total	202	100%

À partir de cette question, si la mère est décédée alors "*Non trouvée*" aux questions 60 et 61. Puis, les questions de la 62 à la 82 ont été remplies à partir de la situation avant le décès.

59. Si "oui", en quelle année ?

	Nb	%
2009	2	67%
2013	1	33%
Total	3	100%

60. La mère a-t-elle l'autorité parentale ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	9	4%
Oui	192	95%
Non (précisé clairement)	1	<1%
Total	202	100%

61. La mère est-elle présente dans l'éducation de l'enfant ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	25	12%
Oui	172	85%
Non (précisé clairement)	5	3%
Total	202	100%

ATTENTION
Dans 12% des dossiers, il n'a pas été possible de savoir si la mère était présente dans l'éducation de son enfant.

Considère que la mère n'est pas présente si les travailleurs sociaux n'ont pas de contact avec elle.

62. Est-ce que la mère est en conflit avec :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	122	60%
Le père de l'enfant	63	31%
Son conjoint	9	4%
Un membre de sa famille élargie	14	7%

Note de lecture
31% des dossiers évoquent un conflit entre la mère et le père de l'enfant (tel que vécu par la mère).

63. Y-a-il violences conjugales entre la mère et un conjoint ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	134	66%
Oui	66	33%
Non (précisé clairement)	2	<1%
Total	202	100%

64. Diplôme/niveau d'étude de la mère :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	183	91%
Aucun	7	3%
Brevet des collèges	1	<1%
CAP/BEP	10	5%
Baccalauréat	0	0%
Bac et plus	1	<1%
Total	202	100%

ATTENTION
91% des dossiers ne mentionnent pas le niveau d'étude de la mère.

65. La mère a-t-elle déjà travaillé ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	96	48%
Oui	99	49%
Non	7	3%
Total	202	100%

66. Situation professionnelle de la mère au moment du placement de l'enfant :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	64	32%
A l'emploi	55	27%
En formation	3	1%
Ne travaille pas	80	40%
Total	202	100%

ATTENTION
32% des dossiers ne précisent pas si la mère exerçait un emploi au moment du placement.

67. Type de contrat de travail de la mère :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	42	76%
En CDD	4	7%
En CDI	6	11%
En contrat insertion	1	2%
En intérim	2	4%
Total	55	100%

Les 55 concernées sont les mères à l'emploi (cf. Q66).

68. Temps de travail de la mère :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	35	64%
Temps partiel	3	5%
Temps plein	17	31%
Total	55	100%

Les 55 concernées sont les mères à l'emploi (cf. Q66).

69. Quelle est la catégorie socio-professionnelle la plus valorisée exercée par la mère au cours de sa vie ?

(Question ouverte 69 recodée)

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	17	17%
Artisans/chefs d'entreprise	6	6%
Cadres et Professions intermédiaires	11	11%
Employés à responsabilité	3	3%
Autres employés	51	52%
Ouvriers qualifiés	1	1%
Ouvriers non qualifiés	10	10%
Total	99	100%

Les 99 concernées sont les mères qui ont déjà travaillé (cf. Q65).

Si plusieurs postes effectués par la mère sont renseignés, nous prenons en compte le métier dont la catégorie socio-professionnelle (CSP) est la plus valorisée.

Dans le cas où nous avons une hésitation sur la CSP, nous renseignons la plus faible à partir de l'information disponible sur le métier ; sachant que nous avons organisé nos CSP comme suivant :

- 1-Artisans et chefs d'entreprise
- 2-Cadres et professions intermédiaires
- 3-Employés avec responsabilité : un employé qui est responsable d'autres personnes (ex: chef d'équipe)
- 4-Autres employés
- 5-Ouvriers qualifiés
- 6-Ouvriers non qualifiés

Dans quel domaine d'activité la mère a-t-elle exercée ce métier ?

(Question ouverte 69 recodée)

	Nb	%
Non trouvée	21	21%
Autres services	18	18%
Restauration/Hôtellerie	13	13%
Santé, social et médico-social	11	11%
Distribution	10	10%
Commerce/Finance	9	9%
Aide à la personne	7	7%
Enseignement	4	4%
Administration	2	2%
Agriculture	2	2%
Nouvelles technologies/Ingénierie	1	1%
Transport	1	1%
Art/Artisan	0	0%
Bâtiment	0	0%
Industrie	0	0%
Total	99	100%

Les 99 concernées sont les mères qui ont déjà travaillé (cf. Q65).

Création des domaines d'activité selon les informations trouvées, dans les dossiers, sur les métiers exercés par le père et la mère.

70. Est-ce que la mère conduit ?

	Nb	%
Non trouvée	162	80%
Oui	21	10%
Non (précisé clairement)	17	8%
Permis en cours	2	<1%
Total	202	100%

71. Est-ce que la mère est véhiculée ?

	Nb	%
Non trouvée	169	84%
Oui	20	10%
Non (précisé clairement)	13	6%
Total	202	100%

72. Soins hospitaliers de la mère au cours de sa vie :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
Non trouvée	150	74%
Hospitalisation classique	21	10%
Hospitalisation psychiatrique	21	10%
Désintoxication	3	1%
Accouchement qui pose problème du point de vue de l'organisation	8	4%

Note de lecture

10% des dossiers relatent au moins une hospitalisation classique de la mère au cours de sa vie.

45 hospitalisations

73. Si "hospitalisation" et/ou "désintoxication", à quel(s) moment(s) cette/ces hospitalisation(s) a/ont-elle(s) eu lieu ou auront lieu ?

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	45	
<i>Non trouvée</i>	2	4%
En prévision au moment du placement	9	20%
À moins d'un an avant le placement	27	60%
À plus d'un an avant le placement	15	33%

Note de lecture

Pour les 45 dossiers qui relatent des soins hospitaliers pour la mère au cours de sa vie, il s'agit à 20% de soins réalisés en prévision au moment du placement.

74. Est ce que la mère est en situation d'handicap ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	191	95%
Oui	11	5%
Non (précisé clairement)	0	0%
Total	202	100%

75. Est-ce que la mère présente des difficultés d'ordre psy ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	117	58%
Oui	83	41%
Non (précisé clairement)	2	<1%
Total	202	100%

76. Autre état de santé spécifié dans le dossier concernant la mère de l'enfant :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés - question ouverte 76 recodée)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	138	68%
A un problème de santé important	26	13%
Mère décrite comme "fragile"	25	12%
En dépression	12	6%
A un traitement lourd	10	5%
Mère décrite comme "fatiguée"	9	4%
A une pathologie psychiatrique	8	4%

Note de lecture

13% des dossiers indiquent que la mère présente un problème de santé important.

77. Est ce que la mère a une/des conduite(s) addictive(s) ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	177	88%
Oui	25	12%
Non (précisé clairement)	0	0%
Total	202	100%

78. Comportement(s) déviant(s) de la mère, suspecté(s) ou avéré(s) :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	152	75%
Vol	2	<1%
Violence physique	37	18%
Violence sexuelle	0	0%
Deal	0	0%
Prostitution	3	1%
Proxénétisme	0	0%
Tentative(s) suicide(s)	8	4%
Autre	7	3%

Note de lecture
Moins de 1% des dossiers relatent un comportement de vol suspecté ou avéré par la mère de l'enfant.

79. Comportement(s) déviant(s) de la mère, suspecté(s) ou avéré(s) sur l'enfant ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	10	24%
Oui	27	66%
Non (précisé clairement)	4	10%
Total	41	100%

Les 41 concernées sont les mères auteures au moins de "violence physique" ou "autres" comportements déviant. Dans 3 situations les deux items ont été cochés à la question précédente.

80. La mère a-t-elle été ou est-elle incarcérée ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	197	98%
Oui	5	2%
Non	0	0%
Total	202	100%

81. Éléments sur l'enfance de la mère :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	153	76%
Mesures éducatives	7	3%
Placement	19	9%
Victime violence(s)	20	10%
Situation familiale complexe	22	11%
Enfance heureuse	2	<1%
La mère a été adoptée	6	3%

ATTENTION
76% des dossiers ne précisent rien sur l'enfance de la mère.

Note de lecture
3% des dossiers indiquent que la mère a fait l'objet de mesures éducatives pendant sa jeunesse.

82. La mère est-elle sous curatelle ou tutelle ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	192	95%
Oui	8	4%
Non (précisé clairement)	1	<1%
Demande déposée	1	<1%
Total	202	100%

Situation propre au père juste avant le placement

S'il y a adoption par la mère seule et que cette mère meurt, alors les renseignements du tuteur ont été remplis dans la partie du père.

83. Année de naissance du père :

Moyenne = 1972

	Nb	%
Non trouvée	32	16%
Avant 1964	32	16%
Entre 1964 et 1973	65	32%
Entre 1974 et 1983	52	26%
Entre 1984 et 1993	20	10%
Entre 1994 et 1995	1	<1%
Après 1996	0	0%
Total	202	100%

Il faut entendre dans "père né après 1996" *i.e* ayant 16 ans ou moins en 2014, "père né entre 1994 et 1995" *i.e* ayant 17 ou 18 ans en 2014, ...

84. Lieu de naissance du père :

(Question ouverte 84 recodée)

	Nb	%
Non trouvée	45	22%
Autre région de France	32	16%
Loire	20	10%
Isère	18	9%
Rhône	12	6%
Haute-Savoie	11	5%
France d'outre mer	4	2%
Savoie	3	1%
Ain	1	<1%
Drôme	1	<1%
Ardèche	0	0%
Afrique du Nord	21	10%
Afrique Noire	19	9%
Europe (hors France)	11	5%
Asie mineure - Proche Orient	3	1%
Reste de l'Asie	0	0%
Amérique	1	<1%
Total	202	100%

26% à l'étranger

85. Le père est-il décédé ?

	Nb	%
Non trouvée	28	14%
Oui	9	4%
Non	165	82%
Total	202	100%

À partir de cette question, si le père est décédé alors "Non trouvée" aux questions 88 et 89. Puis, les questions de la 90 à la 110 ont été remplies à partir de la situation avant le décès.

86. Si "oui", en quelle année ?

Moyenne = 2010

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	1	11%
2005	1	11%
2007	1	11%
2011	2	22%
2012	2	22%
2013	1	11%
2014	1	11%
Total	9	100%

87. Le père a-t-il reconnu l'enfant ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	17	8%
Oui	171	85%
Non (précisé clairement)	14	7%
Total	202	100%

88. Le père a-t-il l'autorité parentale ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	37	18%
Oui	145	72%
Non (précisé clairement)	20	10%
Total	202	100%

89. Le père est-il présent dans l'éducation de l'enfant ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	47	23%
Oui	112	55%
Non (précisé clairement)	43	21%
Total	202	100%

ATTENTION
Dans 23% des dossiers, il n'a pas été possible de savoir si le père était présent dans l'éducation de son enfant.

Considère que le père n'est pas présent si les travailleurs sociaux n'ont pas de contact avec lui.

90. Est-ce que le père est en conflit avec :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	141	70%
La mère de l'enfant	60	30%
Sa conjointe	1	<1%
Un membre de sa famille élargie	9	4%

Note de lecture
30% des dossiers évoquent un conflit entre la mère et le père de l'enfant (tel que vécu par le père).

91. Y-a-t-il violences conjugales entre le père et une conjointe ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	159	79%
Oui	42	21%
Non (précisé clairement)	1	<1%
Total	202	100%

92. Diplôme/niveau d'étude du père :

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	197	98%
Aucun	1	<1%
Brevet des collèges	0	0%
CAP/BEP	1	<1%
Baccalauréat	0	0%
Bac et plus	3	1%
Total	202	100%

ATTENTION
98% des dossiers ne mentionnent pas le niveau d'étude du père.

93. Le père a-t-il déjà travaillé ?

	Nb	%
Non trouvée	75	37%
Oui	127	63%
Non	0	0%
Total	202	100%

94. Situation professionnelle du père :

	Nb	%
Non trouvée	106	52%
A l'emploi	66	33%
En formation	3	1%
Ne travaille pas	27	13%
Total	202	100%

ATTENTION
52% des dossiers ne précisent pas si le père exerçait un emploi au moment du placement.

95. Type de contrat de travail du père :

	Nb	%
Non trouvée	52	79%
En CDD	0	0%
En CDI	11	17%
En contrat insertion	0	0%
En intérim	3	5%
Total	66	100%

Les 66 concernés sont les pères à l'emploi (cf. Q94).

96. Temps de travail du père :

	Nb	%
Non trouvée	43	65%
Temps partiel	1	2%
Temps plein	22	33%
Total	66	100%

Les 66 concernés sont les pères à l'emploi (cf. Q94).

97. Quelle est la catégorie socio-professionnelle la plus valorisée par le père au cours de sa vie ?

(Question ouverte 97 recodée)

	Nb	%
Non trouvée	11	9%
Artisans/chefs d'entreprise	7	6%
Cadres et Professions intermédiaires	12	9%
Employés à responsabilité	4	3%
Autres employés	21	17%
Ouvriers qualifiés	56	44%
Ouvriers non qualifiés	16	13%
Total	127	100%

Les 127 concernés sont les pères qui ont déjà travaillé (cf. Q93).

Indication de lecture : cf. Q69.

Dans quel domaine d'activité le père a-t-il exercé ce métier ?

(Question ouverte 97 recodée)

	Nb	%
Non trouvée	25	20%
Bâtiment	26	20%
Industrie	18	14%
Autres services	17	13%
Commerce/Finance	9	7%
Transport	9	7%
Art/Artisan	6	5%
Distribution	4	3%
Agriculture	3	2%
Nouvelles technologies/Ingénierie	3	2%
Restauration/Hôtellerie	3	2%
Santé, social et médico-social	2	2%
Administration	1	<1%
Enseignement	1	<1%
Aide à la personne	0	0%
Total	127	100%

Les 127 concernés sont les pères qui ont déjà travaillé (cf. Q93).
Création des domaines d'activité selon les informations trouvées, dans les dossiers, sur les métiers exercés par le père et la mère.

98. Est-ce que le père conduit ?

	Nb	%
Non trouvée	182	90%
Oui	10	5%
Non (précisé clairement)	9	4%
En cours	1	<1%
Total	202	100%

99. Est-ce que le père est véhiculé ?

	Nb	%
Non trouvée	187	93%
Oui	9	4%
Non (précisé clairement)	6	3%
Total	202	100%

100. Soins hospitaliers du père au cours de sa vie :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
Non trouvée	190	94%
Hospitalisation classique	9	4%
Hospitalisation psychiatrique	4	2%
Désintoxication	1	<1%

Note de lecture

4% des dossiers relatent au moins une hospitalisation classique du père au cours de sa vie.

12 ont eu au moins une hospitalisation

101. Si "hospitalisation" et/ou "désintoxication", à quel(s) moment(s) cette/ces hospitalisation(s) a/ont-elle(s) eu lieu ou auront lieu ?

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	12	
<i>Non trouvée</i>	2	17%
En prévision au moment du placement	1	8%
A moins d'un an avant le placement	5	42%
A plus d'un an avant le placement	5	42%

Note de lecture

Pour les 12 dossiers qui relatent des soins hospitaliers pour le père au cours de sa vie, il s'agit à 8% de soins réalisés en prévision au moment du placement.

102. Est-ce que le père est en situation d'handicap ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	194	96%
Oui	7	3%
Non (précisé clairement)	1	1%
Total	202	100%

103. Est ce que le père présente des difficultés d'ordre psy ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	180	89%
Oui	18	9%
Non (précisé clairement)	4	2%
Total	202	100%

104. Autre état de santé spécifié dans le dossier concernant le père de l'enfant :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés - question ouverte 104 recodée)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	176	87%
A un problème de santé important	16	8%
A un traitement lourd	6	3%
En dépression	5	2%
A une pathologie psychiatrique	3	1%
Père décrit comme "fragile"	2	<1%
Père décrit comme "fatigué"	1	<1%

Note de lecture

8% des dossiers indiquent que le père présente un problème de santé important.

105. Est-ce que le père a une/des conduite(s) addictive(s) ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	168	83%
Oui	34	17%
Non (précisé clairement)	0	0%
Total	202	100%

106. Comportement(s) déviant(s) du père, suspecté(s) ou avéré(s) :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	147	73%
Vol	3	1%
Violence physique	48	24%
Violence sexuelle	2	<1%
Deal	0	0%
Prostitution	0	0%
Proxénétisme	0	0%
Tentative(s) suicide(s)	1	<1%
Autre	4	2%

Note de lecture
1% des dossiers relatent un comportement de vol suspecté ou avéré par le père de l'enfant.

107. Comportement(s) déviant(s) du père, suspecté(s) ou avéré(s) sur l'enfant ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	16	31%
Oui	22	42%
Non (précisé clairement)	14	27%
Total	52	100%

Les 52 concernés sont les pères auteurs au moins de "violence physique" ou "autres" comportements déviants.

108. Le père a-t-il été ou est-il incarcéré ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	184	91%
Oui	18	9%
Non	0	0%
Total	202	100%

À un moment T, en France, 65 000 hommes sont incarcérés, soit un homme sur mille (Source : justice.gouv.fr - 01/2015).

109. Éléments sur l'enfance du père :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
<i>Non trouvée</i>	185	92%
Mesures éducatives	0	0%
Placement	6	3%
Victime violence(s)	7	3%
Situation familiale complexe	5	2%
Enfance heureuse	2	<1%
Le père a été adopté	1	<1%

ATTENTION
92% des dossiers ne précisent rien sur l'enfance du père.

Note de lecture
Aucun dossier indique que le père a fait l'objet de mesures éducatives pendant sa jeunesse.

110. Est-ce que le père est sous curatelle ou tutelle ?

	Nb	%
Non trouvée	199	99%
Oui	3	1%
Non	0	0%
Total	202	100%

Fratrie de l'enfant avant le placement

111. Nombre de (demi)frère(s)/soeur(s) qui vivaient dans le même domicile que l'enfant :

Moyenne = 1,6 Ecart-type = 1,5

	Nb	%
Non trouvée	5	2%
Enfant unique	37	18%
1 (demi)frère/sœur	79	39%
2 (demi)frères/soeurs	33	16%
3 (demi)frères/soeurs	31	15%
4 (demi)frères/soeurs et plus	17	8%
Total	202	100%

160 ont au moins un(e)
(demi)frère/sœur

112. La fratrie est-elle recomposée ?

	Nb	%
Non trouvée	8	5%
Oui	64	40%
Non (précisé clairement)	88	55%
Total	160	100%

Les 160 concernés sont ceux ayant au moins un(e) (demi)frère/sœur.

En France, 10% des enfants vivent dans une famille recomposée (Insee, 2011).

113. En quelle(s) année(s) le(s) (demi)frère(s)/soeur(s) de l'enfant sont-ils nés ?

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés en fonction du nombre de (demi)frère(s)/sœur(s))

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	160	
Non trouvée	4	3%
2014 et après	19	12%
En 2012/2013	26	16%
En 2011/2010	27	17%
Entre 2009/2004	73	46%
Entre 2003/1997	75	47%
En 1996 et avant	27	17%

Note de lecture
Parmi les fratries, 12% des frères/soeurs sont nés en 2014 ou après.

Les 160 concernés sont ceux ayant au moins un(e) (demi)frère/sœur.

114. Position de l'enfant placé dans la fratrie au domicile :

Moyenne = 1,9 Ecart-type = 1,0

	Nb	%
Non trouvée	1	<1%
1 ^{ère} position	62	39%
2 ^{ème} position	65	41%
3 ^{ème} position	20	13%
4 ^{ème} position et plus	12	8%
Total	160	100%

Les 160 concernés sont ceux ayant au moins un(e) (demi)frère/sœur.

La position est calculée en fonction uniquement des (demi)frère(s)/sœur(s) qui étaient rattachés au domicile de l'enfant avant le placement.

115. L'enfant a-t-il d'autres (demi)frères et (demi)soeurs qui ne sont pas rattachés au domicile dans lequel il vivait ?

	Nb	%
Non trouvée	62	31%
Oui	80	40%
Non (précisé clairement)	60	30%
Total	202	100%

116. L'enfant a au moins un(e) (demi) frère/ sœur :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés - Question ouverte 116 recodée)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
Non trouvée	135	67%
En situation personnelle difficile	15	7%
Parent (qui a au moins un enfant)	11	5%
A l'étranger	10	5%
Décédé(e)	10	5%
Handicapé(e)	9	4%
La mère de l'enfant placé est enceinte	8	4%
A l'emploi	7	3%
Jumeau/jumelle (avec lui/elle)	6	3%
Incarcéré(e)	4	2%
Qui a un parent décédé (hors parent de l'enfant placé)	4	2%
Qui fait ou a fait des études supérieures	2	<1%

Entourage de l'enfant avant le placement

117. Quelles autres personnes sont évoquées comme soutien dans la vie de l'enfant ?

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	202	
Non trouvée	75	37%
Grand(s)-parent(s)	80	40%
Oncle(s)/tante(s)	37	18%
Cousin(s)	6	3%
Beau(x)-parent(s)	5	2%
Voisin(s)	4	2%
Ami(s)	17	8%
Autre	23	11%

ATTENTION
37% des dossiers ne font mention d'aucun autre adulte considéré comme soutien dans la vie de l'enfant.

Note de lecture
40% des dossiers évoquent le(s) grand(s)-parent(s) comme soutien dans la vie de l'enfant.

118. Autres informations concernant les soutiens de l'enfant dans le dossier :

(Pour une même situation, plusieurs items ont pu être cochés - Question ouverte 118 recodée)

	Nb	%
Nombre de dossiers concernés	23	
Présence d'un(e) (demi) frère/soeur majeur€	12	52%
Présence d'un(e) petit(e) ami(e) voire également de sa famille	8	35%
Famille éloignée (hors parents et fratrie)	4	17%
Présence d'un(e) parrain/marraine	1	4%

119. Combien de personnes (hors (demi)frère(s)/soeur(s) vivant au même domicile et parent(s)) sont évoquées comme personne ressource dans le dossier ?

Moyenne = 0,7 Ecart-type = 1,2

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	82	41%
Aucune personne	72	36%
1 personne	19	9%
2 personnes	24	12%
3 personnes	3	1%
4 personnes et plus	2	<1%
Total	202	100%

Entendu par personne ressource, un adulte qui est présent dans la vie de l'enfant et qui est décrit comme agissant dans l'intérêt de celui-ci.

120. Combien de professionnels interviennent auprès de l'enfant ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	14	7%
- de 5	22	11%
Entre 5 et 10	76	38%
+ de 10	90	45%
Total	202	100%

Il est à noter quelques biais possibles concernant cette question. Les dossiers de l'Isère sont constitués par famille, donc contiennent une masse d'information plus importante, ce qui a pu donner une impression d'un plus grand nombre de professionnels.

IP - signalements de l'enfant avant le placement

121. Y-a-t-il eu une IP ou un signalement ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	49	24%
Oui	136	67%
Non (précisé clairement)	17	8%
Total	202	100%

Question très liée aux pratiques départementales qui diffèrent fortement en matière d'IP.

122. Si "oui", date du dernier IP ou signalement :

Moyenne = 15/10/2013

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	9	7%
2008	1	<1%
2009	2	1%
2010	2	1%
2011	4	3%
2012	13	10%
2013	30	22%
2014	75	55%
Total	136	100%

123. Si "oui", qui est l'auteur du dernier IP ou signalement ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	13	10%
Personnes physiques (famille, voisinage, citoyens...)	17	13%
Professionnels et établissements de santé	20	15%
Education nationale	22	16%
Services d'action sociale et services sociaux	51	38%
Maire	2	1%
Associations	1	<1%
Gendarmerie/police	8	6%
Agence immobilière	2	1%
Total	136	100%

Mesures éducatives actuelles et passées des (demi)frère(s)/soeur(s) qui vivait dans le même domicile que l'enfant

Pour cette partie, sont concernés les 160 enfants qui ont au moins un(e) (demi)frère/sœur vivant dans le même domicile que lui.

124. Est-ce que d'autres enfants de la fratrie sont, au moment du placement, sous mesure éducative à domicile ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	57	36%
Oui	34	21%
Non (précisé clairement)	69	43%
Total	160	100%

125. Est-ce que d'autres enfants de la fratrie sont placés actuellement ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	14	9%
Oui	81	51%
Non (précisé clairement)	65	41%
Total	160	100%

126. Combien de (demi)frère(s)/soeur(s) sont placés aujourd'hui ?

Moyenne = 1,1 Ecart-type = 1,4

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	16	10%
Aucun(e)	65	41%
1 (demi)frère/sœur	44	28%
2 (demi)frères/soeurs	15	9%
3 (demi)frères/sœurs	13	8%
4 (demi)frères/soeurs et plus	7	4%
Total	160	100%

127. Est-ce qu'au moins un des frères ou soeurs a été placé en même temps que l'enfant étudié ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	12	8%
Oui	76	48%
Non (précisé clairement)	72	45%
Total	160	100%

128. Est-ce que l'enfant, lors de son premier placement, a été placé au même endroit que l'un de ses frères ou soeurs ?

	Nb	%
<i>Non trouvée</i>	19	12%
Oui	57	36%
Non (précisé clairement)	84	53%
Total	160	100%

Éditeur :

**LA MISSION REGIONALE D'INFORMATION SUR L'EXCLUSION
ASSOCIATION LOI 1901
14 RUE PASSET – 69007 LYON**

Directrice de la publication :

Annaïg ABJEAN, directrice de la MRIE

**CONCEPTION GRAPHIQUE : NICOLE AYED
DATE DE PARUTION : AVRIL 2016**

LES DOSSIERS DE LA MRIE 2016



14 rue Passet
69007 LYON

Tél. 04 37 65 01 93
Fax 04 37 65 01 94

mrie@mrie.org

www.mrie.org